



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME I**

**MOIS DE
MAI
2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TI MAI 2022

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 3 MAI 2022**

- Arrêté n° 22/232CE Affettazione di crediti di funziunamentu è d'investimentu pè a Direzione Generale Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazione, di a cumunicazione interna è di e risorse umane / Affectation de crédits de fonctionnement et d'investissement pour la Direction Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines.....p14
- Arrêté n° 22/233CE Dumande d'affettazione di Crediti d'Impegnu pè a Direzione Generale Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazione, di a cumunicazione interna è di e risorse umane / Affectation des crédits de fonctionnement pour la Direction Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines.....p17
- Arrêté n° 22/234CE Mudificazioni di i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari 2021-2022 / Modification des projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire 2021-2022.....p20
- Arrêté n° 22/235CE Ecchippamentu linguisticu in dirizzioni di i sculari - Aiutu à a l'associu 'L'étrange atelier' / Equipement linguistique à destination des scolaires - Aide à l'association 'L'étrange atelier'.....p24
- Arrêté n° 22/236CE Individualizazione di u fonde pè a parentalità 2021 in u quattru di i dispositivi 'Cuntratti lucali d'accumpagnamentu à a scularità' (CLAS) / Individualisation du fonds de parentalité 2021 dans le cadre des dispositifs 'Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité' (CLAS).....p27
- Arrêté n° 22/237CE Affittazioni di crediti pà u finanziamentu di a Missioni Lucali di Portivechju pà u 2022 / Affectation des crédits relatifs au financement de la Mission Locale de Portivechju pour l'année 2022.....p30
- Arrêté n° 22/238CE Affittazioni di crediti pà u finanziamentu di a Missioni Lucali d'Aiacciu / Affectation des crédits relatifs au financement de la Mission Locale d'Aiacciu.....p33

- Arrêté n° 22/239CE Affettazione di crediti pè u finanziamentu di a Missione Rurale di Cismonte pè u 2022 / Affectation des crédits relatifs au financement de la Mission Rurale du Cismonte pour l'année 2022.....p36
- Arrêté n° 22/240CE Energia : missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorial (Aiuti pà a stallazioni di sistemi d'acqua calda sanitaria) / Energie : mise en œuvre du cadre de compensation territorial (Aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire).....p39
- Arrêté n° 22/241CE Energia : missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorial (Aiuti pà a compra di bissicletti à assistenza elettrica - vinditori di cicli) / Energie : mise en œuvre du cadre de compensation territorial (Aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique- vélocistes).....p42
- Arrêté n° 22/242CE Individualizazione a u benefiziu di l'impresu SOLECO, CGE / Individualisation au profit des entreprises SOLECO, CGE - Régime d'aide à la formation SA.58981.....p45
- Arrêté n° 22/243CE Sustegnu à u sviluppu di l'Associu Regiunale pè u migliurà di e cundizione di travagliu (ARACT Corsica) à titulu di l'esercizii 2021 è 2022 / Soutien au développement de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT CORSE) sur les exercices 2021 et 2022.....p48
- Arrêté n° 22/244CE Prulungazione di u seguitu di i prezzi di a gran distribuzione, in leia cù a Cunferenza suciale è suvvenzione eccizziuale pè a compra di dati / Prolongation du suivi des prix de la grande distribution en lien avec la Conférence sociale et subvention exceptionnelle pour l'achat de données.....p51
- Arrêté n° 22/245CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - ICHN 2021 è ICHN 2020 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - ICHN 2021 et ICHN 2020.....p54
- Arrêté n° 22/246CE Aiutu à u funziunamentu di a sezione spurtiva sculare Muntagna di u collegiu di Corti per l'annata sculare 2022 - 2023 / Aide au fonctionnement de la section sportive scolaire montagne du collège de Corti pour l'année scolaire 2022 – 2023.....p57
- Arrêté n° 22/247CE Sustegnu à u prughjettu educativu innuvativu di u Cullegghju Letizia ' Pratica d'attività nautichi è scuparta di u patrimoniu in u quattru di u Diplomu naziunali di u Brivettu ' par l'annata sculari 2021-2022 / Soutien au projet éducatif innovant du collège Laetitia 'Pratiques d'activités nautiques et découverte du patrimoine dans le cadre du Diplôme National de Brevet' pour l'année scolaire 2021-2022.....p59
- Arrêté n° 22/248CE Suvvenzione pè u trasportu di sculari di e Quarte SEGPA di u collegiu Henri Tomasi à titulu di l'annata sculare 2021-2022 / Subvention pour le transport des élèves des classes de 4ème SEGPA du collège Henri Tomasi au titre de l'année scolaire 2021-2022.....p62
- Arrêté n° 22/249CE Aiutu à u funziunamentu di a sizzioni spurtiva ' Ciuttera sottumarina è apnea ' à ghjuvori di u ' Campus AgriCorsica u Rizzanesi ' par l'annata sculari 2022-2023 / Aide au fonctionnement de la section sportive 'plongée sous-marine & apnée' en faveur du campus AgriCorsica u Rizzanesi pour l'année scolaire 2022-2023.....p64
- Arrêté n° 22/250CE Festivali InScience : ' Cura a to saluta cun l'INSERM ' / Festival InScience : 'Cultive ta santé avec l'Inserm'.....p66
- Arrêté n° 22/251CE Dispositivu tarritorial d'Allucazioni Dutturali di Ricerca 2017-2022 - Clémence Laingui / Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche 2017-2022 - Clémence Laingui.....p69
- Arrêté n° 22/252CE Convenzione di partenariatu cun l'associu "Chalcophore" in u quattru di u prugettu "L'Artigiani di a Preistoria" / Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'association Chalcophore dans le cadre du projet 'Les artisans de la Préhistoire'.....p72
- Arrêté n° 22/253CE Museu di Merusaglia- Affettazione di un'auturizzazione di programma 4439 - Patrimoniu, Investimentu / Musée de Merusaglia - Affectation de crédits d'investissement du programme 4439 Patrimoine.....p74
- Arrêté n° 22/254CE Pruposta di crediti dedicati à u programma 4423 cultura funziunamente - serviziu di l'azione pedagogica artistica è culturale - dispositivu PASS-CULTURA / Affectation de crédits de fonctionnement du programme 4423 Culture - Service de l'action pédagogique artistique et culturelle - Dispositif PASS-CULTURA.....p77

- Arrêté n° 22/255CE Affettazione di i crediti di u prugramma 4423 - Direzione di a Cultura Missione Cumunicazione Cultura è Patrimoniu / Affectation des crédits du programme 4423 - Direction de la culture Mission communication Culture et Patrimoine.....p80
- Arrêté n° 22/256CE Centru d'art pulifonicu - missione voce / Centre d'art polyphonique Mission Voix de Corse : individualisation des crédits du programme 4423 investissement - Acquisition de matériel.....p83
- Arrêté n° 22/257CE Prugramma 4423 Cultura Funziunamentu - Sittori di l'arti vivi : fissazioni di a partecipazioni finanziaria 2022 di a Cullittività di Corsica à i cunvinzioni plurianninchi di sustegnu à l'associ / Programme 4423 Culture Fonctionnement - Secteur des arts vivants : fixation de la participation financière 2022 de la Collectivité de Corse aux conventions pluriannuelles de soutien à des associations.....p86
- Arrêté n° 22/258CE Prugramma 4423 Cultura - Cunsentu di l'aghjustu finanziariu 2022 di a cunvenzione trà a Cullettività di Corsica è a SAS Allindi / Programme 4423 Culture - Approbation de l'avenant financier 2022 de la Convention d'objectifs et de moyens de la plateforme SVOD ALLINDI.....p90
- Arrêté n° 22/259CE Suvvinzione di funzionamentu è investimentu a è strutture culturale di u settore audiovisu è sinema per l'annu 2022 / Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux structures culturelles du secteur audiovisuel et cinéma pour l'année 2022.....p93
- Arrêté n° 22/260CE Affetazione di crediti di u prugramu 4423 Cultura Investimentu - Creazione sinematografica e audiovisu - Primu cumitatu di 2022 / Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Investissement - Création cinématographique et audiovisuelle - 1er comité technique cinéma 2022.....p100
- Arrêté n° 22/261CE ODARC - Individualizazione di Cuntratti di Cuuperazione Agricola / ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p101
- Arrêté n° 22/262CE ODARC - Chjama à prugetti ' Rinnovu di i frutteti anziani è creazione di frutteti tradizionali ' Lottu Nu 1 / ODARC - Appel à projets 'Rénovation des vergers anciens et création de vergers traditionnels' Lot n°1.....p108
- Arrêté n° 22/263CE ODARC - Aiutu à l'investimentu agriculu / ODARC - Aide à l'investissement agricole.....p110
- Arrêté n° 22/264CE ODARC - Finanziamentu cumplimentari Franceagrimer - SCA UVIB / ODARC - Complément de financement Franceagrimer - SCA UVIB.....p112
- Arrêté n° 22/265CE ODARC - Usu di u labellu di gestione durevule di a furesta ' PEFC ' pè u sviluppu di a filiera furesta-legnu di Corsica - Aghjustu à a cunvenzione Nu 01M15460W / ODARC - Utilisation du label de gestion forestière durable PEFC pour le développement de la filière forêt-bois de Corse - Avenant à la convention N°01M15460W.....p114
- Arrêté n° 22/266CE Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu di i porti di pesca di u Cismonte / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte.....p116
- Arrêté n° 22/267CE Affettazione di crediti pè u finanziamentu di a Missione Lucale di Bastia pè u 2022 / Affectation des crédits relatifs au financement de la Mission Locale de Bastia pour l'année 2022.....p123
- Arrêté n° 22/268CE Prugramma 4423 Cultura Funziunamentu - Sittori di l'arti vivi : cunvinzioni di sustegnu 2022-2024 à l'associ DISSIDANSE LALALA / Programme 4423 Culture Fonctionnement - Secteur des arts vivants : convention de soutien 2022-2024 à l'association DISSIDANSE LALALA.....p126
- Arrêté n° 22/269CE Individualisation de crédits du programme 4423 Culture : attribution des aides à la conception de spectacle, création de spectacles, composition musicale et à la production de phonogramme et clip vidéo 1er comité d'experts consultatif 2022 du 14 avril 2022.....p129
- Arrêté n° 22/270CE Individualizazione d'u prugrammu 4423 Cultura - Settore di u libru e di a lettura publica / Individualisation des crédits du programme 4423 Culture - Secteur livre et lecture publique.....p133
- Arrêté n° 22/271CE Suvvenzione di funzionamente 2022 à e strutture culturale di l'arte in scena Programme 4423 Culture Fonctionnement / Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène.....p139

- Arrêté n° 22/272CE Aduzzioni di cunvinzioni plurianninchi di sustegnu 2022-2024 è individualizazioni di fondi pà u 2022 à l'associ U Timpanu è CACEL / Adoption de conventions pluriannuelles de soutien 2022-2024 et individualisation de fonds pour 2022 aux associations U Timpanu et CACEL.....p145
- Arrêté n° 22/273CE ODARC - Finanziamentu d'operazione di messa in valore agricula / ODARC - Financement d'opérations de mise en valeur agricole.....p148
- Arrêté n° 22/274CE Designazione di i soci invitati di u Cunsigliu di l'Accunciamentu è di l'Urbanisimu di Corsica (CAUC) / Désignation des membres invités du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC).....p150
- Arrêté n° 22/275CE Affittazioni di crediti pà u finanziamentu di l'Associu Righjunali di i Missioni Lucali di Corsica pà u 2022 / Affectation des crédits relatifs au financement de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse pour l'année 2022.....p152
- Arrêté n° 22/276CE Individualizazione di i crediti di u prugramma 32190 ' Spazii è Siti à meza natura ' / Individualisation des crédits du programme 32190 'Espaces et Sites de Pleine Nature'.....p155
- Arrêté n° 22/277CE Affettazione di crediti 2022 di u prugramma 6153 Affari ghjuridichi / Affectations des crédits 2022 du programme 6153 Affaires juridiques.....p158

JOURNEE DU 10 MAI 2022

- Arrêté n° 22/278CE Affettazione di i crediti di u prugramma 6151 ' Amministrazione generale ' à titulu di l'annata 2022 / Affectation des crédits du programme 6151 "Administration générale" au titre de l'année 2022.....p160
- Arrêté n° 22/279CE Aiutu à e leghe è cumitati spurtivi - Stagione 2021/2022 / Aide aux ligues et comités - Saison Sportive 2021/2022.....p162
- Arrêté n° 22/280CE Compra di materiali è prestazione pè u funziunamentu di l'azzione cundotte in modu direttu da a Direzione di a giuventu è di u sport da 2022 / Affectation de crédits pour l'achat de matériels et prestations nécessaires au fonctionnement des actions de la Direction du sport, de la jeunesse, et du vivre ensemble.....p164
- Arrêté n° 22/281CE Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Sociale - Investimentu - Cuntratti di praticanti territoriali / Affectation de crédits du programme Santé-Social - Investissement - Contrat de praticien territorial.....p167
- Arrêté n° 22/282CE Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Sociale - Investimentu - Finanziamentu di travaddi di l'alloghji destinati à l'accuddenza famiddali di i parsoni anziani e svantaghjati / Affectation de crédits de programme Santé-Social - Investissement - Financement de travaux d'un logement dédié à l'accueil familial des personnes âgées et/ou handicapées.....p169
- Arrêté n° 22/283CE Affettazione di i crediti di u prugramma 44390 Patrimoniu - Siti archeologichi è musei / Affectation des crédits du programme 44390 Patrimoine - Sites archéologiques et musées.....p172
- Arrêté n° 22/284CE Suvvenzione di investimentu 2022 à e strutture culturale di l'arte in scena / Programme 4423 Culture - Attribution de subventions d'investissement 2022 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène.....p175
- Arrêté n° 22/285CE Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Sociale - Investimentu - Finanziamentu di i spezi d'ecchippamentu à pro di strutturi chi t'anu un scopu di privinzioni è a lotta contr'a i sclusioni / Affectation de crédits du programme Santé-Social - Investissement -Financement des dépenses d'équipement en faveur de structures ayant pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions.....p178
- Arrêté n° 22/286CE Affettazione di crediti d'investimentu di u prugramma 4430 - Servizi lettura publica Cismonte è Pumonti / Affectation de crédits d'investissement du programme 4430 - Services lecture publique Cismonte et Pumonti.....p180
- Arrêté n° 22/287CE Definizione di un cumitatu di Righiru pè a fine di u cuntrattu di delegazione di serviziu publicu di sfruttera di i camini di ferru di a Corsica è pè a messa in opera di un modu novu di gestione / Définition d'un Comité de pilotage pour la fin du contrat de délégation de service public d'exploitation des Chemins de Fer de la Corse et pour la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion.....p183

- Arrêté n° 22/288CE Pagamentu di a cutizazioni à u 'Network to Promote Linguistic Diversity' (NPLD) pà u 2022 / Paiement de la cotisation au 'Network to Promote Linguistic Diversity' (NPLD) pour l'année 2022.....p186
- Arrêté n° 22/289CE Aiuti pà i manifestazioni spurtivi - 1 raportu 2022 / Aides aux manifestations sportives - 1er rapport 2022.....p189

JOURNEE DU 17 mai 2022

- Arrêté n° 22/290CE Individualizazioni di crediti da inizià a prucidura di u marcatu relativu à a compra d'apparechji termichi è alimintati da battarii pà a pulizia è l'intrattimentu di spazii verdi / Individualisation de crédits pour le lancement de la procédure du marché d'achat de matériels thermiques et à batterie de débroussaillage et d'entretien d'espaces verts.....p191
- Arrêté n° 22/291CE Affettazione di crediti - Prugramma 1122 Mezi tecnici è lugistica Stradame - Bugettu principale Sezione Funzionamentu / Affectation de crédits - Programme 1122 Moyens techniques et logistique/Voirie - Budget principal Section fonctionnement.....p194
- Arrêté n° 22/292CE Affettazione di crediti - Prugramma 3218 Mezi tecnici è lugistica ENS – Bugettu principale Sezione Funzionamentu / Affectation de crédits - Programme 3218 Moyens techniques et logistique ENS - Budget principal Section fonctionnement.....p197
- Arrêté n° 22/293CE Affettazione di crediti di u prugramma 3170 Mezi tecnici è lugistica SIS2B - Bugettu principale Sezione Funzionamentu / Affectation de crédits du programme 3170 Moyens techniques et logistique SIS2B - Budget principal Section fonctionnement.....p200
- Arrêté n° 22/294CE Affettazione di crediti - Prugramma 6154 Mezi tecnici è lugistica/Amministrazione generale Bugettu principale Sezione Funzionamentu / Affectation de crédits - Programme 6154 Moyens techniques et logistique/Administration générale Budget principal Section fonctionnement.....p202
- Arrêté n° 22/295CE Affettazione di crediti - Prugramma 3173 Mezi tecnici è lugistica CFM - Bugettu principale Sezione Funzionamentu / Affectation de crédits du programme 3173 Moyens techniques et logistique CFM - Budget principal Section fonctionnement.....p205
- Arrêté n° 22/296CE Individualizazioni di crediti da inizià a prucidura di u marcatu relativu à a compra di pezzi d'urighjini par l'attrazzi di diraschera multimarchi è u so mantimentu (2 lotti) - Bughjettu principali Sizzioni di funzionamentu / Individualisation de crédits pour le lancement de la procédure du marché d'achat de pièces détachées d'origine pour les matériels de débroussaillage multimarques et leur maintenance (2 lots) - Budget principal Section de fonctionnement.....p208
- Arrêté n° 22/297CE Individualisation de crédits pour le lancement de la procédure du marché d'achat de consommables d'origine (ou équivalent) et de fournitures pour les matériels de débroussaillage - Budget principal Section de fonctionnement.....p211
- Arrêté n° 22/298CE Prulungamentu di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi 2020-2022 trà a Cullittività di Corsica è l'Associu Fiura Mossa / Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Collectivité de Corse et l'Association Fiura Mossa.....p214
- Arrêté n° 22/299CE Cunvenzione trà a Cullettività di Corsica è l'Uffiziu francoquebecchese pè a Giuventù / Convention entre la Collectivité de Corse (CdC) et l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ).....p217
- Arrêté n° 22/300CE Ugettivu annincu d'evuluzione di e spese di i stabilimenti è servizii suciali è medicusuciali di Corsica ch' accoglienu minori o anziani o persone svantaghjate, per l'annu 2022 / Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de Corse accueillant des mineurs ou des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, pour l'année 2022.....p219
- Arrêté n° 22/301CE Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération : soutien aux associations de commerçants de Corse et à leurs plans d'animation des territoires pour l'année 2021.....p222

- Arrêté n° 22/302CE Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération : Soutien aux associations de commerçants de Corse et à leurs plans d'animation des territoires pour l'année 2020.....p225
- Arrêté n° 22/303CE Individualizzazione di un aiutu ecunomicu à ghjuvure di a Camera di Cummerciu è d'Industria di Corsica à titulu di l'azzione ecunomiche cuncertate per l'operazione : Dinamizzazione di e feste di a fin d' annata : ghjocu ' Compru Qui ' per l'annata 2020 / Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération : Dynamisation des fêtes de fin d'année : jeu 'Compru Qui' pour l'année 2020.....p228
- Arrêté n° 22/304CE Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération : Plan de communication régionale sortie de crise et dotation en bons d'achat 'Compru Qui' 2020.....p231
- Arrêté n° 22/305CE Individualizzazione a u benefiziu di l'Incubatore Territoriale INIZIÀ di a dutazione per l'eserciziu 2022 Individualisation au profit de l'Incubateur Territorial INIZIÀ de la dotation de l'exercice 2022.....p234
- Arrêté n° 22/306CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - API 2021 è ICHN 2021 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - API 2021 et ICHN 2021.....p238
- Arrêté n° 22/307CE Suvvinzioni à i stabilimenti publichi lucali d'insignamentu pà i travaddi di mantinimentu currittivu in u 2022 / Subventions aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour les travaux de maintenance corrective en 2022.....p241
- Arrêté n° 22/308CE Individualizzazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura –Funziunamentu Sittori arti visuali (Borsa da i giovani talenti - Aiutu à i festivali – Laboratorii culturali) / Individualisations des crédits du programme 4423 Culture –Fonctionnement Secteur arts visuels (Bourses aux jeunes talents - Aide aux festivals - Laboratorii culturali).....p243
- Arrêté n° 22/309CE Suvenzione di funzionamente è d'investimentu 2022 à e strutture culturale di l'amparera artistica i culturale / Subventions de fonctionnement 2022 aux structures culturelles du secteur de l'action pédagogique artistique et culturelle.....p248
- Arrêté n° 22/310CE Suvenzione di funzionamente 2022 à e strutture culturale di l'arte in scena / Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène.....p251
- Arrêté n° 22/311CE Programme 4423 Culture fonctionnement : attribution de subventions complémentaires à des associations pour l'exercice 2022, et avenants modificatifs et financiers 2022 à des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens d'associations.....p255
- Arrêté n° 22/312CE ODARC - Prurugazione di u dispositivu d'aiutu à a riforma di e vaccine / ODARC - Prorogation du dispositif d'aide à la réforme des bovins.....p260
- Arrêté n° 22/313CE ODARC - Pianu di Lotta contru à a Trimulella pecurina - Annata 2022 / ODARC - Plan de Lutte Tremblante Ovine - Année 2022.....p262
- Arrêté n° 22/314CE Misure d'accompagnamentu di e pulitiche di maestria di l'energia è di l'energia rinnuvevule pè a messa in opera di a prugrammazione pluriannincha di l'energia di Corsica (prugrammi 3310 è 3311) / Mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en oeuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse (programmes 3310 et 3311).....p264
- Arrêté n° 22/315CE Finanziamentu di u funziunamentu di i ritali di cullittività tarritorialiali – Cutizazioni par l'annu 2022 / Financement du fonctionnement des réseaux de collectivités territoriales - Cotisations pour l'exercice 2022.....p267
- Arrêté n° 22/316CE Individualizzazioni di crediti da inizià a prucidura di u marcatu relativu à a compra di pezzi è di cunsumevuli par l'attrazzi caccianevi mantinuti da l'attelli di a Cullittività di Corsica - Bughjettu principali Sizzioni di funziunamentu / Individualisation de crédits pour le lancement de la procédure du marché d'acquisition de pièces détachées et de consommables pour les matériels de déneigement entretenus par les ateliers de la Collectivité de Corse - BP Section de fonctionnement.....p269

- Arrêté n° 22/317CE Designazione di u raprisintante di u Presidente di u Cunsigliu escutivu di Corsica da preside a Cummissione consultativa di i servizii publichi lucali chì deve dà un avisu in quantu à a scelta di u modu di gestione di i porti di pesca di Cismonte / Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse en vue de présider la Commission consultative des services publics locaux devant rendre un avis sur le choix du futur mode de gestion des ports de pêche du Cismonte.....p272
- Arrêté n°22/318 CE / Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse en vue de présider la Commission consultative des services publics locaux devant rendre un avis sur le choix du futur mode de gestion des ports de pêche / plaisance Tino Rossi à Aiacciu.....p274

JOURNEE DU 24 MAI 2022

- Arrêté n° 22/319CE Sustegnu à l'associ à prò di a ghjuventù / Soutien au milieu associatif en faveur de la jeunesse.....p276
- Arrêté n° 22/320CE Aiuti pà l'infrastrutturi è l'attrazzi mubiliari spurtivi - raportu 2022 / Aides aux équipements et mobiliers sportifs - rapport 2022.....p278
- Arrêté n° 22/321CE Currettivu nant'à a cutisazione 2019 di a Cullettività di Corsica (cum'è membru fundatore) à l'associu INIZIÀ / Correctif apporté à la cotisation 2019 de la Collectivité de Corse (en tant que membre fondateur) à l'association INIZIÀ.....p280
- Arrêté n° 22/322CE Affettazione di i crediti d'intervenzione di l'azzione economica 2022 à ghjuvure di l'Agenza di sviluppu economicu di a Corsica / Affectation des crédits d'intervention de l'action économique 2022 au profit de l'Agence de Développement Economique de la Corse.....p283
- Arrêté n° 22/323CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure 11.1 (CAB), 11.2 (MAB) è 13 (ICHN) / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures 11.1 (CAB), 11.2 (MAB) et 13 (ICHN).....p285
- Arrêté n° 22/324CE Aitu à l'investimentu di i stabilimenti d'insignamentu privatu di u sicondu gradu in cuntrattu d'associu cù u Statu - Associu Jeanne d'Arc Cullegiu è Liceu Privatu di Bastia - Annate 2022 è 2023 / Aide à l'investissement des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Association Jeanne d'Arc Collège et Lycée Privés de Bastia - Années 2022 et 2023.....p288
- Arrêté n° 22/325CE Poursuite de la politique de prise en charge des capteurs CO2 et lancement d'un audit sur l'amélioration des techniques de travail des personnels affectés à l'entretien des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) de Corse - Année scolaire 2022-2023.....p290
- Arrêté n° 22/326CE Attelli scientifici 2021-2022 di i cullegi è licei di Corsica / Ateliers scientifiques 2021 - 2022 des collèges et lycées de Corse.....p293
- Arrêté n° 22/327CE Organizzazione di i Trufei scientifici di Corsica 2022 / Organisation des Trophées scientifiques de Corse 2022.....p296
- Arrêté n° 22/328CE Ajustements et modifications des mesures et des dispositifs d'aide relatifs à la vie étudiante, dans le cadre du 'Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023' au titre de l'année d'étude et de formation 2022-2023.....p299
- Arrêté n° 22/329CE Affectation de crédits dans le cadre de la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de la cérémonie des trophées scolaires du développement durable de l'appel à projets au titre de l'année scolaire 2021-2022.....p303
- Arrêté n° 22/330CE Sughjorni educativi mimurali urganizati da i sirvizii dipartimentali di l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) / Séjours éducatifs mémoriels organisés par les services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).....p305
- Arrêté n° 22/331CE Sughjorni sculari è scoli di scuparta in u primu gradu- Annata sculari 2021-2022 Séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré - Année scolaire 2021-2022.....p307

- Arrêté n° 22/332CE Individualizzazione di crediti pè a stallazione di distributori di prutezzione igieniche in i stabilimenti sculari di u secondu gradu / Affectation de crédits dans le cadre la mise en place de distributeurs de protections périodiques dans les établissements scolaires du second degré.....p309
- Arrêté n° 22/333CE 2ème individualisation de crédits au titre du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023' pour l'année 2022 relatives aux mesures 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 concernant 142 apprenants.....p311
- Arrêté n° 22/334CE Mudificazioni di a data di fini di u tempu d'esecuzioni di u prughjettu ' Sviluppo di l'alieutica, valorizzazioni, innuvazioni è sviluppu ' / Modification de la date de fin d'exécution du projet DHAVID 'Développement HALieutique Valorisation, Innovation et Développement'.....p314
- Arrêté n° 22/335CE Acquistu di l'opara "Prunelli di Fium'orbu" di Maurice UTRILLO / Acquisition de l'oeuvre "Prunelli di Fium'orbu" de Maurice UTRILLO.....p317
- Arrêté n° 22/336CE Individualizzazione di i crediti di u programmu 4411 Patrimoniu Investimentu - Patrimoniu immobilariu è mobiliariu / Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine - Investissement - Patrimoine immobilier et mobilier.....p319
- Arrêté n° 22/337CE Convenzione annuale di messa in opera di u partenariatu trà a Cullettività di Corsica è u Fab Lab di l'Università di Corsica / Convention annuelle d'exécution du partenariat entre la Collectivité de Corse et le Fab Lab de l'Università di Corsica.....p325
- Arrêté n° 22/338CE Individualizzazioni di i crediti di u programma Patrimoniu 4411 - Studii di diagnosticu, programmazioni è maistria d'opara pà i travaddi di cunsirvazioni è di ristoru / Affectation des crédits du programme patrimoine 4411 - Etudes de diagnostic, programmation et maîtrise d'œuvre pour des travaux de conservation restauration.....p327
- Arrêté n° 22/339CE Affettazione di crediti di u programma 4413 'Duvere di memoria - Archivi' / Affectation de crédits du programme 4413 'Devoir de mémoire - Archives'.....p329
- Arrêté n° 22/340CE Individualizzazione di i crediti di u programma 4411 Patrimoniu investimentu - Musei è valorizzazione di u patrimoniu / Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine Investissement - Musées et valorisation du patrimoine.....p331
- Arrêté n° 22/341CE Individualizzazione di i crediti di u programmu Patrimoniu 4411 Investimentu - Aiutu à a ricerca archiologica à u binifiziu di l'associ / Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine Investissement - Aide à la recherche archéologique au bénéfice des associations.....p334
- Arrêté n° 22/342CE Prugramma 4423 Cultura Invistimentu - Sinemà- Rigularizzazioni d'uparazioni suvvinziunati in u 2022 / Programme 4423 Culture Investissement - Cinéma - Régularisation d'opérations subventionnées en 2022.....p337
- Arrêté n° 22/343CE Appartenenza di Cullettività di Corsica à l'associazione Bastia.Corsica 2028 / Adhésion de la Collectivité de Corse à l'association Bastia.Corsica 2028, affectation des cotisations de 2022 à 2023 (Programme 4423 Culture Fonctionnement).....p341
- Arrêté n° 22/344CE Prugramma 4423 Cultura : pruposta di mudificazioni di u tassu di suvvinzioni attribuita in u 2021 è di mudificazioni di cunvinzioni firmati cun l'associ / Programme 4423 Culture : proposition de modification de taux de subvention attribuée en 2021 et de modification de conventions conclues avec des associations.....p344
- Arrêté n° 22/345CE Cunsentu di l'aghjustu finanziariu 2022 di a cunvenzione tra a Cullettività di Corsica e a SCIC SA TELEPAESE / Programme 4423 Culture - Approbation de l'avenant financier 2022 de la convention d'objectifs et de moyens de la chaîne TELE PAESE pour la période 2018-2021 et prorogée en 2022.....p348
- Arrêté n° 22/346CE Individualizzazioni di i crediti di u programma 4411 - Patrimoniu - Invintariu di u patrimoniu / Affectation des crédits du programme 4411 - Patrimoine - Inventaire du patrimoine.....p352
- Arrêté n° 22/347CE ODARC : Individualizzazione di Cuntratti di Cuuperazione Professionale Agricola / ODARC : Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p355
- Arrêté n° 22/348CE ODARC : Aiutu in quantu à i costi di tumbera di i porchi da salameria in AOP in seguitu à a crisa sanitaria COVID19 - Campagna 2020/2021 / ODARC : Aide pour la prise en compte des frais d'abattage des porcs charcutiers en AOP suite à la crise sanitaire COVID19 - Campagne 2020/2021.....p357

- Arrêté n° 22/349CE ODARC - Dispositivu di sustegnu à e splutazione d'allevu in a messa in opera d'investimenti per l'accantera è u trasportu di l'acqua destinata à abbiverà l'animali - Sicchia 2022 / ODARC - Dispositif 'Accompagnement des exploitations d'élevage dans la mise en place d'investissements de stockage/transport de la ressource en eau pour l'abreuvement des animaux - Sècheresse 2022'.....p359

JOURNEE DU 31 MAI 2022

- Arrêté n° 22/350CE Individualizzazione di i crediti di i programmi 1121 et 1132 : acquisti fundiarii è complementu d'affettazione / Affectations des crédits des programmes 1121 et 1132 : acquisitions foncières et complément d'affectation.....p361
- Arrêté n° 22/351CE Convenzione d'occupazione temporanea ad usu agriculu nantu à u duminu publicu di u Cunservatoriu di u Litturale / Conventions d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.....p364
- Arrêté n° 22/352CE Aghjustamentu di i spesi di funziunamentu di u programma 1151 - Ritali Farruviariu / Ajustement des dépenses de fonctionnement du programme 1151 - Réseau ferré.....p367
- Arrêté n° 22/353CE Mudalità di liquidazione di l'aiuti di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - scambiu da postu à postu è intrapostu / Modalités de liquidation des aides du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Glissement de poste à poste et intra-poste.....p369
- Arrêté n° 22/354CE Programmazioni d'uparazioni à titulu di u prugramma uparazioni FEDER-FSE 2014-2020 (parti FEDER è ITI) / Programmation d'opération au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (part FEDER et ITI).....p372
- Arrêté n° 22/355CE Prugramma 4423Cultura Funziunamentu - Pruposta di mudifica di a cunvinzioni firmata cun l'associu U Svegliu Calvese / Programme 4423 Culture Fonctionnement - Proposition de modification de la convention conclue avec l'association U Svegliu Calvese.....p375
- Arrêté n° 22/356CE ODARC - Finanziamentu d'operazione di messa in valore agricula / ODARC – Financement d'opérations de mise en valeur agricole.....p378
- Arrêté n° 22/357CE ODARC - Complementu di finanziamentu Franceagrimer (Clos DE BERNARDI è EARL Domaine de TREMICA) / ODARC - Complément de financement Franceagrimer (Clos DE BERNARDI et EARL Domaine de TREMICA).....p380
- Arrêté n° 22/358CE ODARC - Aiutu à l'investimentu agriculu / ODARC - Aide à l'investissement agricole.....p382
- Arrêté n° 22/359CE ODARC - Sucetà Cuoperativa A SILVA : Pianu semplice di Gestione - Furesta di Micone- Santoni Florent - Cartulare 01M16456W / ODARC - Société Coopérative A SILVA : Plan Simple de Gestion Forêt de Micone- Santoni Florent- Dossier 01M16456W.....p384
- Arrêté n° 22/360CE ODARC - Aiutu à l'accompagnamentu di i PDE 2021 - Camera d'Agricoltura di Pumonti / ODARC - Aide à l'accompagnement des PDE 2021- Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud.....p386
- Arrêté n° 22/361CE ODARC - Pianu di lotta contru à a malatia d'Aujeszky in Corsica - Annu 2022 / ODARC - Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky en Corse - Année 2022.....p388
- Arrêté n° 22/362CE ODARC - Individualizzazione per l'annata 2022 di i cartulari ritenuti in u quattu di l'AAP 'PIANU AMBIZIONE 2021-2025, prugetti pè u sviluppu di e filliere di pruduzione agricula di Corsica' / ODARC - Individualisation pour l'année 2022 des dossiers retenus dans le cadre de l'AAP 'PLAN AMBITION 2021-2025, projets pour le développement des filières de production agricole de Corse'.....p390
- Arrêté n° 22/363CE Mudificazioni nu 2 di u Pianu d'audit è d' analisi finanziarii 2020/2021 di l'organismi culligati à a Cullittività di Corsica. / Modification n°2 du Plan d'audits et d'analyses financières 2020/2021 des organismes associés à la Collectivité de Corse.....p393

- Arrêté n° 22/364CE Individualizzazioni di i crediti di u programma 44390 Patrimoniu - Siti archiulogichi è musei / Affectation des crédits du programme 44390 Patrimoine - Sites archéologiques et musées.....p395
- Arrêté n° 22/365CE Affettazione di crediti di u programma 4432 Patrimoniu - Museu di a Corsica / Affectation de crédits inscrits au programme 4432 Patrimoine - Musée de la Corse.....p398
- Arrêté n° 22/366CE Fissazione di u muntante di a partecipazione finanziaria 2022 di a Cullettività di Corsica à e convenzione plurianninche di sustegnu à i festivali literarii / Fixation du montant de la participation financière 2022 de la Collectivité de Corse aux conventions pluriannuelles de soutien aux festivals littéraires.....p400
- Arrêté n° 22/367CE Individualizazione di i crediti di u programma 6181 "Trasfurmazione" - Sustegnu à u populu ucraniani / Individualisation des crédits du programme 6181 "Transformation" - Soutien au peuple ukrainien.....p403
- Arrêté n° 22/368CE Energia : Missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritoriali (Aiuti pà a stallazioni di sistemi futuvultaichi) / Energie: mise en oeuvre du cadre de compensation territorial (Aides à l'installation de systèmes photovoltaïques).....p405
- Arrêté n° 22/369CE Energia : missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritoriali CdC- EdF- Dispositivu ORELI / Energie : mise en oeuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF- Dispositif ORELI.....p408
- Arrêté n° 22/370CE Sustegnu à u spiigamentu territoriale di l'azione di l'Associu per U Dirittu à l'Iniziativa Economica pè l'eserciziu 2022 ind'è u quadru di u Pianu Cors'Eco Sulidale 2 / Soutien au déploiement territorial des actions de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'exercice 2022 dans le cadre du plan Cors'Eco Solidaire 2.....p411
- Arrêté n° 22/371CE Individualizzazioni di un aiutu icunomicu à ghjuvori di a Camara di Cummarciu è d'Industria à titulu di l'azzioni icunomici cuncirtati par l'uparazioni : Dinamizzazioni pà i festi di a fini di l'annata, ghjocu ' Compru Qui ' 2021 / Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération 'Dynamisation pour les fêtes de fin d'année, jeu 'Compru Qui' 2021.....p414
- Arrêté n° 22/372CE Sustegnu à u spiigamentu territoriale di l'azione di l'Associu Corsica Attiva Pè l'Iniziativa (CAPI) pè l'eserciziu 2022 ind'è u quadru di u Pianu Cors'Eco Sulidale 2 / Soutien au déploiement territorial des actions de de l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) pour l'exercice 2022 dans le cadre du plan Cors'Eco Solidaire 2.....p417
- Arrêté n° 22/373CE Prugramma 2140 : dutazione d'investimentu è di funzionamentu 2022 di l'Agenza di u Turisimu di a Corsica. / Programme 2140 : dotation d'investissement et de fonctionnement 2022 de l'Agence du Tourisme de la Corse.....p420
- Arrêté n° 22/374CE Attribuzioni di suvvinzioni di funzionamentu 2022 à i strutturi culturali di u sittori di l'arti scenichi / Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène.....p423



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica



AVIS CESEC, MAI 2022.....p427

Avis CESEC 2022-18 relatif à l'avis sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Avis CESEC 2022-19 relatif à la modification du règlement territorial des transports scolaires ;

Avis CESEC 2022-20 relatif au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse – SDTAN SMART ISULA ;

Avis CESEC 2022-21 relatif à la reconnaissance du fait urbain insulaire dans les politiques sectorielles de la CdC : orientations stratégiques, définition du territoire urbain et méthodologie de concertation ;

Avis CESEC 2022-22 relatif à la démarche de contractualisation avec les territoires ;

Avis CESEC 2022-23 relatif au CORSICAN BUSINESS ACT Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse.

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/232CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/232CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti di funzionamentu è d'investimentu pè a Direzione
Generale Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazione, di a cumunicazione
interna è di e risorse umane**

**Affectation de crédits de fonctionnement et d'investissement pour la Direction
Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication
interne et des ressources humaines**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Finances
(SGCE – RAPPORT N° 0422)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter comme proposé ci-après les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) :

ORIGINE : B.P 2022

Affectations à abonder :

Programme 6142 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations existantes	Montants à affecter
Abonnement et frais de télécommunication	6142M004	2 100 000 €
Prestations de services	6142M005	385 000 €
Maintenance de l'infrastructure	6142N001	150 000 €
Maintenance, évolution et prestations sur applis métiers	6142N003	300 000 €
Abonnement licences / logiciels	6142N004	165 000 €

Affectations à créer :

Programme 6142 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations à créer	Montants à affecter
Abonnement Microsoft		900 000 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE4 000 000 €
MONTANT A AFFECTER4 000 000 €
RESTE A AFFECTER0 €

Affectations à abonder :

Programme 6142 section d'investissement		
Intitulés	Affectations existantes	Montants à affecter
Acquisition de matériels d'infrastructures	6142N011	500 000 €

Affectations à créer :

Programme 6142 section d'investissement		
Intitulés	Affectations à créer	Montants à affecter
Modernisation des systèmes		64 000 €

d'information des bibliothèques		
---------------------------------	--	--

MONTANT D'AP DISPONIBLE3 500 000 €
MONTANT A AFFECTER 564 000 €
RESTE A AFFECTER2 936 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/233CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/233CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Dumande d'affettazione di Crediti d'Impegnu pè a Direzione Generale
Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazione, di a cumunicazione interna è di e
risorse umane**

**Affectation des crédits de fonctionnement pour la Direction Générale Adjointe
en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des
ressources humaines**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-
SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI,
Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et
notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant
délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse
et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021
adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022
approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du
Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Finances
(SGCE – RAPPORT N° 0442)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter comme proposé ci-après les autorisations d'engagement (AE) :

ORIGINE : B.P 2022

Affectations à abonder :

Programme 6164 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations existantes	Montants à affecter en €
Apprentissage	6164M003	150 000 €
Formations compétences métiers 2022	N6164N001	190 000 €
Marché APP	N6164A192C	50 000 €
Publicité parcours professionnels	N6164A192D	50 000 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE540 000 €
MONTANT A AFFECTER 440 000 €
RESTE A AFFECTER100 000 €

Affectations à abonder :

Programme 6165 section de fonctionnement		
Intitulé	Affectation existante	Montant à affecter
Action sociale	6165AL003	1 000 000 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE1 000 000 €
MONTANT A AFFECTER 1 000 000 €
RESTE A AFFECTER0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/234CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/234CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazioni di i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari 2021-2022 Modification des projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirriturali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU A dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 apprundu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU La délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU A dilibarazioni n°21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 apprundu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

VU La délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre

- 2021, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibrazioni n°21/192 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 18 di u di nuvembri 2021 appruvendu u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021,
- VU** La délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibrazioni n°21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 purtendu accunsentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** L'arrêté n°21/536 CE du Conseil Exécutif de Corse du 7 décembre 2021 portant approbation de l'individualisation des aides apportées aux projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire pour 2021/2022 et accordant un montant global 168 240,00 euros,
- VISTU** L'arristatu n°21/536 CE di u Cunsigliu isicutivu di Corsica di u 7 di dicembri di u 2021 appruvendu l'individualizazioni di l'aiutu à i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari, par 2021-2022 è affettandu a somma di 168 240,00 euri,
- VU** La délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VISTU** A dilibrazioni n°22/036 AC di l'Assemblea di Corsica di u primu d'aprili di u 2022 appruvendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0389)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les changements de bénéficiaires, prévus initialement par l'arrêté n°21/536 CE du Conseil exécutif du 7 décembre 2021.

ARTICULU PRIMU :

ACCUNSENTA i cambiamenti di binifizari, privusti primu par l'arristatu n°21/536 CE di u Cunsigliu isicutivu di u 7 di dicembri di u 2021

ARTICLE 2 :

LANGUE CORSE – FORMATION ET ENSEIGNEMENT

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Article 65748

DECIDE de modifier l'arrêté n°21/536 CE du Conseil exécutif de Corse du 7 décembre 2022 individualisant les crédits d'aide aux ateliers de pratique artistique en langue corse pour l'année 2021/2022, sur proposition de la Conseillère Pédagogique

référente comme suit :

Au sein de l'école U Principellu de Furiani,

- 68 heures d'intervention initialement affectées en faveur de l'association « Les arts à l'école » avec Madame Lucia Perfetti, sont désaffectées, soit 3264 euros. Le numéro d'opération correspondant est le 21SLC00226.
- Ces mêmes 68 heures d'intervention sont réaffectées, soit 3264 euros en faveur de l'association « Nepita Records », avec pour intervenante Monsieur Vincent Albertini.

Au sein de de U Viscuvatu paese,

- 20 heures d'intervention de Monsieur Bozieglav initialement affectées en faveur de l'association « Théâtre de Sinella » sont désaffectées, soit 960 euros. Le numéro d'opération correspondant est le 21SLC00292.
- Ces mêmes 20 heures d'interventions, ne sont pas réaffectées.

Au sein de l'école élémentaire Charpak,

- 80 heures d'intervention initialement affectées en faveur de l'association « A Squadriglia » avec Monsieur Ceccè Brunini, sont désaffectées, soit 3840 euros. Le numéro d'opération correspondant est le 21SLC00273.
- Ces mêmes 80 heures d'intervention sont réaffectées, soit 3840 euros en faveur de l'association « Diana di l'Alba » avec le même intervenant.

Au sein de l'école Petralba,

- 30 heures d'intervention initialement affectées en faveur de l'association « A Falep » avec Monsieur Dominici, sont désaffectées, pour un montant de 1440 euros. Le numéro d'opération correspondant est le 21SLC00243.
- Ces mêmes 30 heures d'intervention sont réaffectées, à raison de 15 heures, soit 720 euros en faveur de la même association avec le même intervenant, pour l'école de Francardu et dans les mêmes conditions pour celle de Riventosa. C'est-à-dire, en comptabilisant les heures initialement programmées dans ces écoles, un total de 45 heures d'intervention pour Francardu et de 35 heures pour Riventosa avec l'association « A Falep » et Monsieur Dominici.

ARTICULU 2 :

LINGUA CORSA– FURMAZIONI È INSIGNAMENTU

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 288 - Contu 65748

DICIDI di mudificà l'arristatu n°21/536 CE di u Cunsigliu isicutivu di Corsica di u 7 di dicembri di u 2021 appruvendu l'individualizzazioni di l'aiutu à i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa, par u 2021/2022 nant'à a pruposta di a Cunsigliera pedagogica rifarenti cusi :

In a scola U Principellu di Furiani,

- 68 ori d'attelli principjalmenti affitati pà l'associu « Les arts à l'école » incù Madama Lucia Perfetti, sò disaffitati, sia 3 264 euri. U numaru d'uparazioni currispundanti hè u 21SLC00226.
- Sti listessi 68 ori sò datti – sia 3 264 euri- à l'associu « Nepita Records », incù l'intervinanti Sgiò Vincent Albertini.

In a scola di U Viscuvatu paese,

- 20 ori d'attelli di Sgiò Bozieglav principjalmenti affitati pà l'associu « Théâtre de Sinella », sò disaffitati, sia 960 euri. U numaru d'uparazioni currispundanti hè u 21SLC00292.
- Sti listessi 20 ori un sò micca affitati torna.

In a scola Charpak elementaria

- 80 ori d'attelli principjalmenti affitati pà l'associu « A Squadriglia » incù Sgiò Ceccè Brunini, sò disaffitati, sia 3 840 euri. U numaru d'uparazioni currispundanti hè u 21SLC00273.
- Sti listessi 80 ori sò datti – sia 3 840 euri- à l'associu « Diana di l'Alba », incù u listessu intervinanti.

In a scola Petralba,

- 30 ori d'attelli principjalmenti affitati pà l'associu « A Falep » incù Sgiò Dominici, sò disaffitati, sia 1 440 euri. U numaru d'uparazioni currispundanti hè u 21SLC00243.
- Sti listessi 30 ori sò datti – sia 15 ori, 720 euri - à a listella associu, incù u listessu intervinanti pà a scola di Francardu, è dinò in a scola di Riventosa. Sia incù l'attelli principjalmenti privisti : 45 ori pà Francardu è 35 ori pà Riventosa incù l'associu « A Falep » è Sgiò Dominici.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/235CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/235CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Ecchippamentu linguisticu in dirizzioni di i sculari - Aiutu à a l'associu 'L'étrange atelier' Equipement linguistique à destination des scolaires - Aide à l'association 'L'étrange atelier'

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirriturali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvendu u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u cumplimentu di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

- approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** A dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** La délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibrazioni n°21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 purtendu accunsentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** La délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VISTU** A dilibrazioni n° 22/036 AC di l'Assemblea di Corsica di u primu d'aprili di u 2022, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2022,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Prisedenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 0390)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 014 euros à l'association l'étrange atelier, en vue de la réalisation d'un album de chansons en langue corse avec les élèves de Subissi.

ARTICULU PRIMU :

DA U SO ACCUNSENTU à l'attribuzioni d'una suvvanzioni di 7 014 euri à a l'associu l'étrange atelier da rializà un CD di canzoni in lingua corsa incù i sculari di Subissi.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LANGUE CORSE – FORMATION ET ENSEIGNEMENT

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 LC Formation - Chapitre 902 - Fonction 288 - Article 20421

MONTANT DISPONIBLE :440 000,00 Euros

Equipement linguistique à destination des scolaires / Aide à la l'association l'étrange atelier, en vue de la réalisation d'un album de chansons en langue corse avec les élèves de Subissi.....7 014,00 Euros

MONTANT AFFECTÉ :7 014,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :432 986,00 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica

LINGUA CORSA- FURMAZIONI È INSIGNAMENTU

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 LC Furmazioni - Capitulu 902 - Funzioni 288- Contu 20421

TOTALI DISPUNIBILI :440 000,00 Euri

Ecchippamentu linguisticu in dirizzioni di i sculari / Aiutu à a l'associu l'étrange atelier
pà a rializzazioni un CD di canzoni in lingua corsa incù a scola
Subissi.....7 014,00 Euri

TOTALI AFFETTATU :7 014,00 Euri

DISPUNIBILI TORNA :432 986,00 Euri

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/236CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/236CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di u fondu pè a parentalità 2021 in u quattru di i dispositivi 'Cuntratti lucali d'accompagnamentu à a scolarità' (CLAS) Individualisation du fonds de parentalité 2021 dans le cadre des dispositifs 'Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité' (CLAS)

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4421-1,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/088 CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant les avenants financiers n° 2 aux conventions de gestion du fonds de parentalité avec les caisses d'allocations familiales de Corse-du-Sud et de Haute-Corse,
- VU** la convention de gestion du fonds de parentalité avec la Caisse d'allocations

familiales (CAF) de Corse-du-Sud en date du 9 mars 2019, en application de la délibération n°19/024 AC de l'Assemblée de Corse réunie le 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention,

VU la convention de gestion du fonds de parentalité avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Corse en date du 9 mai 2019, en application de la délibération n°19/135 AC de l'Assemblée de Corse réunie le 15 avril 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations aide sociale à l'enfance (SGCE – RAPPORT N° 0354)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'individualisation, telle que présentée en annexe, des crédits du fonds de parentalité de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Corse-du-Sud au bénéfice de 17 actions relevant des « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS), d'un montant total de 8 500 €, pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'individualisation, telle que présentée en annexe, des crédits du fonds de parentalité de la CAF de Haute-Corse au bénéfice de 43 actions relevant des « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS), d'un montant total de 7 200 €, pour l'année 2021.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 au programme 5151, chapitre 934, fonction 4214, nature 65568.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/237CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/237CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di crediti pà u finanziamentu di a Missioni Lucali di Portivechju pà u 2022

Affectation des crédits relatifs au financement de la Mission Locale de Portivechju pour l'année 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code de l'Education,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Orientation TLV (SGCE – RAPPORT N° 0406)

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement de la Mission locale de Portivechju au titre du fonctionnement pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et la Mission locale de Portivechju, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4610
Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible:.....274 000 €

Fonctionnement 2021 Mission locale de Portivechju

Montant Affecté :.....107 600 €

Disponible à nouveau :.....166 400 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/238CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/238CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di crediti pà u finanziamentu di a Missioni Lucali d'Aiacciu Affectation des crédits relatifs au financement de la Mission Locale d'Aiacciu

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 0404)**

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement de la Mission locale d'Aiacciu au titre du fonctionnement pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et la Mission locale d'Aiacciu, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4610
Chapitre : 932 - Compte : 65748**

Montant disponible:.....582 000 €

Fonctionnement 2022 Mission locale d'Aiacciu

Montant Affecté :.....170 000 €

Disponible à nouveau :.....412 000 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/239CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/239CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti pè u finanziamentu di a Missione Rurale di Cismonte pè u 2022

Affectation des crédits relatifs au financement de la Mission Rurale du Cismonte pour l'année 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Orientation TLV (SGCE – RAPPORT N° 0407)

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement de la Mission Rurale du Cismonte au titre du fonctionnement pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et la Mission Rurale du Cismonte, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4610

Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible:.....166 400 €

Fonctionnement 2022 Mission Rurale du Cismonte

Montant Affecté :.....158 000 €

Disponible à nouveau :.....8 400 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/240CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/240CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Energia : missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorialiali (Aiuti pà a
stallazioni di sistemi d'acqua calda sanitaria)**

**Energie : mise en œuvre du cadre de compensation territorial (Aides à
l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire)**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et de l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse.

VU la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

VU la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant

le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/078 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 0312)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....2 000 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....45 100,00 Euros

Mesure 1.2 Aide au Système de Production Solaire Thermique: 35 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 954 900,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/241CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/241CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Energia : missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorialiali (Aiuti pà a compra di biccicletti à assistenza elettrica - vinditori di cicli)
Energie : mise en œuvre du cadre de compensation territorial (Aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique- vélocistes)**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant

le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/078 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 0321)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 954 900,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....234 000,00 Euros

1.6 Aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique- vélocistes : 17 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 720 900,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/242CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/242CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione a u benefiziu di l'impresa SOLECO, CGE Individualisation au profit des entreprises SOLECO, CGE - Régime d'aide à la formation SA.58981

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les articles L 710-1 et suivants du Code de commerce,
- VU** l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/129 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par l'ADEC et les Chambres Consulaires,

- VU** les déclarations d'intention en date du 9 novembre 2017 et 6 novembre 2018 formulées par la SARL SOLECO et en date du 7 novembre 2017 et 14 novembre 2018 formulées par la SARL CGE.
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0272)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131 Investissement

MONTANT DISPONIBLE : **6 000 000 €**

Individualisation d'une aide au bénéfice de la SARL SOLECO et de la SARL CGE pour l'opération : aide à la formation professionnelle pour la pose de compteurs numériques.

SOLECO.....	19 268,99 €
CGE	54 980,58 €

MONTANT AFFECTE :.....**74 249,57 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **5 925 750,43 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/243CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/243CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Sustegnu à u sviluppu di l'Associu Regionale pè u migliurà di e cundizione di travagliu (ARACT Corsica) à titulu di l'esercizii 2021 è 2022 Soutien au développement de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT CORSE) sur les exercices 2021 et 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE 2020/1474 modifiant le règlement 360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des Services d'Intérêt Economique Général,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 19/471 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 approuvant le cadre de référence pour le développement de l'Economie Sociale

et Solidaire (ESS) en Corse,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 21/2011CE du Conseil exécutif de Corse en date du 13 avril 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0350)**

ARTICLE PREMIER : **VALIDE** le rapport ci-présent annexé.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131 Investissement

MONTANT DISPONIBLE **5 561 921,87 €**

Association ARACT Corse

Soutien au développement des activités de la structure sur les années 2021-2022

MONTANT AFFECTE **180 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU **5 381 921,87 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/244CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/244CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prulungazione di u seguitu di i prezzi di a gran distribuzione, in leia cù a
Cunferenza suciale è subvenzione eccezzionale pè a compra di dati
Prolongation du suivi des prix de la grande distribution en lien avec la
Conférence sociale et subvention exceptionnelle pour l'achat de données**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 16/177 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 portant création d'un observatoire économique de la Corse « Corsica Statistica »,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'eco solidaires 2 en application du SRDE2I de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/422 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018

portant adoption d'une résolution relative au climat social, au coût de la vie et au problème du prix du carburant en Corse et portant installation de la Conférence sociale,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la prise de position publique et conjointe du Président du Conseil exécutif de Corse, du Président de l'Assemblée de Corse, et du Président du CESEC de Corse en date du 6 décembre 2018, proposant la tenue de la 1^{ère} Conférence sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse, et l'organisation de deux ateliers consacrés à la question du prix des carburants et à celle du prix des produits de consommation courante,
- VU** la séance plénière de la Conférence sociale en date du 14 janvier 2019, et les travaux menés par les différents ateliers,
- VU** la résolution solennelle de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 concernant les prix des carburants et des produits de consommation courante qui valide la mise en place du suivi des prix par l'observatoire Corsica Statistica,
- VU** l'arrêté n° 19/916CE du Conseil exécutif de Corse du 17 décembre 2019, relatif à la subvention exceptionnelle pour l'achat de données dans le cadre de la poursuite de la mission de suivi des prix de la grande distribution en lien avec la Conférence sociale,
- VU** l'arrêté n° 20/1882CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 autorisant la réalisation et diffusion d'une publication ad hoc,
- VU** l'arrêté n° 21/1916CE du Conseil exécutif de Corse du 9 février 2021 autorisant la poursuite du dispositif et l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation de cette mission,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 0411)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la poursuite de la démarche de suivi des prix par l'Observatoire Corsica Statistica dans le cadre de la conférence sociale.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à

l'ADEC pour cette mission, réalisée via l'achat de données auprès d'un collecteur indépendant selon une procédure de marché public.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE

4 658 244,87 euros

ADEC - Corsica Statistica

Suivi d'un panier de biens de première nécessité sur la base d'achats de données

MONTANT AFFECTE

12 400 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU

4 645 844,87 euros

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/245CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/245CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - ICHN 2021 è ICHN 2020 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - ICHN 2021 et ICHN 2020

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur

des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°22/098CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 mars 2022 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 20 au 22 avril 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0412)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/246CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/246CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à u funziunamentu di a sezione spurtiva sculare Muntagna di u collegiu di Corti per l'anata sculare 2022 - 2023 Aide au fonctionnement de la section sportive scolaire montagne du collège de Corti pour l'année scolaire 2022 - 2023

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 0370)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide au fonctionnement de la section sportive scolaire montagne du collège de CORTI pour l'année scolaire 2022-2023 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation d'un montant total de 8 400 euros pour le fonctionnement de la section sportive scolaire montagne en faveur du collège de CORTI pour l'année scolaire 2022-2023, au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2022.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE EPLE
FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :.....**1 114 799 euros**

Aide au fonctionnement de la section sportive scolaire montagne du collège de CORTI pour l'année scolaire 2022-2023

MONTANT AFFECTE.....**8 400 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**1 106 399 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/247CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/247CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Sustegnu à u prughjettu educativu innuvativu di u Culleghju Letizia ' Pratica d'attività nautichi è scuparta di u patrimoniu in u quattru di u Diplomu naziunali di u Brivettu ' par l'annata sculari 2021-2022

Soutien au projet éducatif innovant du collège Laetitia 'Pratiques d'activités nautiques et découverte du patrimoine dans le cadre du Diplôme National de Brevet' pour l'année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement scolaire (SGCE – RAPPORT N° 0369)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Soutien au projet éducatif innovant du collège Laetitia Bonaparte : Pratiques d'activités nautiques et découverte du patrimoine dans le cadre du Diplôme National de Brevet » pour l'année scolaire 2021-2022 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation d'un montant total de 5 727 euros en faveur du collège Laetitia Bonaparte pour le financement du projet éducatif innovant « pratiques d'activités nautiques et découverte du patrimoine dans le cadre du Diplôme National de Brevet » pour l'année scolaire 2021-2022, au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2022.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE EPLE
FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :..... **1 120 526 euros**

Financement du projet éducatif innovant « pratiques d'activités nautiques et découverte du patrimoine dans le cadre du Diplôme National de Brevet » en faveur du collège Laetitia Bonaparte pour l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE..... **5 727 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU..... **1 114 799 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/248CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/248CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Suvvenzione pè u trasportu di sculari di e Quarte SEGPA di u collegiu Henri
Tomasi à titulu di l'annata sculare 2021-2022**

**Subvention pour le transport des élèves des classes de 4ème SEGPA du
collège Henri Tomasi au titre de l'année scolaire 2021-2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-
SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI,
Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et
notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant
délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse
et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021
adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022
approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du
Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 0367)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Subvention pour le transport des élèves des classes de 4^{ème} SEGPA du collège Henri Tomasi pour l'année scolaire 2021-2022 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation d'un montant total de 3 120 € au titre du transport des élèves des classes de 4^{ème} SEGPA du collège Henri Tomasi pour l'année scolaire 2021-2022 au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2022,

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE EPLE
FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE : **1 138 782 euros**

Subvention pour le transport des élèves des classes de 4^{ème} SEGPA du collège Henri Tomasi pour l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE..... **3 120 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU..... **1 135 662 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/249CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/249CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à u funziunamentu di a sizzioni spurtiva ' Ciuttera sottumarina è apnea ' à ghjuvori di u ' Campus Agri'Corsica u Rizzanesi ' par l'annata sculari 2022-2023

Aide au fonctionnement de la section sportive 'plongée sous-marine & apnée' en faveur du campus Agri'Corsica u Rizzanese pour l'année scolaire 2022-2023

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement scolaire (SGCE – RAPPORT N° 0368)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide au fonctionnement de la section sportive « plongée sous-marine & apnée » en faveur du campus Agri’Corsica u Rizzanese pour l’année scolaire 2022-2023 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l’affectation d’un montant total 15 136 € au titre du fonctionnement de la section sportive « plongée sous-marine & apnée » du campus Agri’Corsica u Rizzanese pour l’année scolaire 2022-2023, au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2022.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu’il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE EPLE
FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :.....1 135 662 euros

Aide au fonctionnement de la section sportive « plongée sous-marine & apnée » du campus Agri’Corsica u Rizzanese pour l’année scolaire 2022-2023

MONTANT AFFECTE..... 15 136 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 120 526 euros

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/250CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/250CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Fistivali InScience : ' Cura a to saluta cun l'INSERM ' Festival InScience : 'Cultive ta santé avec l'Inserm'

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une

démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,

- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la demande de financement du bénéficiaire, « Inserm », du 12 avril 2022 relative à l'organisation du festival « Inscience : Cultive ta santé avec l'Inserm »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion CST2I
(SGCE – RAPPORT N° 0373)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'affectation de 6 000 euros au profit de l'Inserm pour l'organisation du « Festival InScience: Cultive ta santé avec l'Inserm » au titre du programme « 4119 – Diffusion de la culture scientifique» du Budget Primitif (BP) 2022.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022
PROGRAMME : N° 4119 – Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :	1 200 000 Euros
INSERM « Festival InScience: Cultive ta santé avec l'Inserm »	6 000 Euros
MONTANT AFFECTE	6 000 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU :	1 194 000 Euros

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au ^{Recueil publié le 13 juin 2022} recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/251CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/251CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Dispositivu tarritoriali d'Alluczioni Dutturali di Ricerca 2017-2022 - Clémence Laingui

Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche 2017-2022 - Clémence Laingui

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 qui précise que « *La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche.* »

- VU** le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI 2017/2022) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** le « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017/2022 » approuvé par délibération n°18/117 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'expertise du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017/2022 réuni le 22 novembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formations superieures
(SGCE – RAPPORT N° 0377)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport intitulé « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 – Clémence Laingui ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention entre la CDC et l'Université de Reims-Champagne Ardenne dans le cadre du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE : **4 200 000 €**

MONTANT AFFECTE : **112 840 €**
« Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022
Clémence Laingui »

DISPONIBLE A NOUVEAU : **4 087 160 €**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/252CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/252CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Cunvenzione di partenariatu cun l'associu "Chalcophore" in u quattru di u prughettu "L'Artigiani di a Preistoria" Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'association Chalcophore dans le cadre du projet 'Les artisans de la Préhistoire'

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°2 0/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération du 11 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de LIVIA relative à la mise à disposition d'une parcelle communale à l'association Chalcophore dans le cadre de la création d'un village archéologique à Capula,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 21/2051 CE du Conseil exécutif de Corse du 20 avril 2021 décidant de l'individualisation du fonds « patrimoine – sites archéologiques et musées »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0347)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association Chalcophore dans le cadre du projet "l'Artigiani di a Preistoria – les artisans de la Préhistoire", tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La subvention accordée d'un montant de 45 000 euros sera imputée sur les crédits du programme 44390, opération 44390N001, chapitre 933, fonction 312.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/253CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/253CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Museu di Merusaglia- Affettazione di un'auturizzazione di prugramma 4439 - Patrimoniu, Investimentu Musée de Merusaglia - Affectation de crédits d'investissement du programme 4439 Patrimoine

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de Morosaglia
(SGCE – RAPPORT N° 0356)**

ARTICLE PREMIER: **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4439 - Patrimoine – Musée de Merusaglia – Investissement

MONTANT DISPONIBLE : **215 000 €**

Musée Merusaglia

Réaménagement du musée 132 000 €

Scénographie de la chapelle 72 000 €

Acquisitions diverses 11 000 €

MONTANT AFFECTE :.....215 000 €

DISPONIBLE À NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/254CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/254CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

PRUPOSTA DI CREDITI DEDICATI À U PRUGRAMMA 4423 CULTURA FUNZIUNAMENTE - SERVIZIU DI L'AZZIONE PEDAGOGICA ARTISTICA È CULTURALE - DISPOSITIVU PASS-CULTURA

Affectation de crédits de fonctionnement du programme 4423 Culture - Service de l'action pédagogique artistique et culturelle - Dispositif PASS-CULTURA

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 07/068 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2007 portant approbation du dispositif « Chèques-Culture »,
- VU** la délibération n° 17/039 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation de l'extension du dispositif « Pass-Cultura » aux collégiens,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'Action Culturelle et du nouveau cadre du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0415)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....11 758 228,58 Euros

DIRECTION DE LA CULTURE
DISPOSITIF PASS CULTURA pour 2022600 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE :.....600 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :11 158 228,58 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/255CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/255CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti di u programma 4423 - Direzione di a Cultura Missione Cumunicazione Cultura è Patrimoniu Affectation des crédits du programme 4423 - Direction de la culture Mission communication Culture et Patrimoine

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0416)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : B.P 2022 PROGRAMME : 4423 FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 11 158 228,58 €

Direction de la Culture
Mission communication culture et patrimoine
 Fonctionnement 2022.....10 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....10 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 11 148 228,58 €

ORIGINE : B.P 2022 PROGRAMME : 4423 INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 5 939 800,00 €

Direction de la Culture
Réalisation campagnes de communication et opérations Médias 2022
 Investissement 2022.....5 000,00 €

MONTANT AFFECTE..... 5 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 5 934 800,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/256CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/256CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

CENTRU D'ART PULIFONICU - MISSIONE VOCE Centre d'art polyphonique Mission Voix de Corse : individualisation des crédits du programme 4423 investissement - Acquisition de matériel

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 11/258AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 portant sur l'organisation administrative du Centre d'art polyphonique- mission voix de corse
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/269AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 portant création de postes à la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/473AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre du projet d'activités « India u cantu » du Centre d'art polyphonique- Missione voce di Corsica,

- VU** la délibération n° 21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0419)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022 PROGRAMME : 4423 – Culture INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....5 934 800 Euros

CENTRE D'ART POLYPHONIQUE- Mission Voix de Corse – SARTÈ

INVESTISSEMENT 2022 - Acquisition matériel

- Equipement sonorisation ;
- Equipement de gestion régie sonore ;
- Equipement d'éclairage ;
- Equipement électrique spécialisé ;
- Equipement en courant faible ;
- Connectique ;
- Matériel pédagogique ;
- Equipement d'enregistrement visuel et sonore ;
- Equipement de projection sonore et visuelle ;
- Equipement de spectacle ;
- Equipement instrumental.

MONTANT AFFECTE85 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 849 800 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/257CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/257CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prugramma 4423 Cultura Funzionamentu - Sittori di l'arti vivi : fissazioni di a
partecipazioni finanziaria 2022 di a Cullittività di Corsica à i cunvinzioni
plurianninchi di sustegnu à l'associ**
**Programme 4423 Culture Fonctionnement - Secteur des arts vivants : fixation
de la participation financière 2022 de la Collectivité de Corse aux conventions
pluriannuelles de soutien à des associations**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 21/2084 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 portant approbation de la convention 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Portivechju et l'association « I Chjachjaroni »,
- VU** la convention n° 21-8372 SASC du 9 juin 2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Portivechju et l'association « I Chjachjaroni »,
- VU** l'arrêté n° 21/2084 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes Costa Verde et l'association « Tavagna Club »,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens n°21-8372 SASC du 9 juin 2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes Costa Verde et l'association « Tavagna Club »,
- VU** l'arrêté n° 21/2084 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 portant approbation de la convention 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune d'Aiacciu et l'association « Locu Teatrale »,
- VU** la convention n° 21-12214 SASC en date du 26 août 2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune d'Aiacciu et l'association « Locu Teatrale »,
- VU** l'arrêté n° 21/2084 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 portant approbation de la convention 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Théâtre Alibi »,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens n° 21-12215 SASC du 26 août 2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Théâtre Alibi »,
- VU** l'arrêté n° 21/2084 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 portant approbation de la convention 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « U Teatrinu »,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens n° 21-12216

SASC du 26 août 2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « U Teatrinu »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0428)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les avenants financiers aux conventions signées avec les associations listées à l'article 2, et dont les projets pour l'année 2022 sont portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2022 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités des associations suivantes :

Association I Chjachjaroni - Portivechju

Programme annuel d'activités culturelles 2022.....170 000 €
Dans le cadre de la convention n°21-7679 SASC du 31 mai 2021
Opération n°21SAC00028.
 Pour dépense subventionnable d'un montant de 315 000 € TTC
Taux d'intervention : 48 %

Association Théâtre Alibi - Bastia

Programme annuel d'activités 2022.....220 000 €
Dans le cadre de la convention n°21-12215 SASC du 26 août 2021
Opération n°21SAC00027.
 Pour dépense subventionnable d'un montant de 314 284 € TTC
Taux d'intervention : 70%

Association Locu Teatrale – Aiacciu

Programme annuel d'activités 2022.....130 000 €
Dans le cadre de la convention n°21-12214 SASC du 26 août 2021
Opération n°20SAC00409.
 Pour dépense subventionnable d'un montant de 267 935 € TTC
Taux d'intervention : environ 48.5%

Association Tavagna Club – Talasani

Programme annuel d'activités 2022.....120 000 €
Dans le cadre de la convention n°21-8372 SASC du 9 juin 2021
Opération n°21SAC00189.
 Pour dépense subventionnable d'un montant de 236 000 € TTC
Taux d'intervention : 51 %

Association U Teatrinu – Bastia

Programme annuel d'activités 2022.....80 000 €

Dans le cadre de la convention n°21-12216 SASC du 26 août 2021

Opération n° 21SAC00108.

Pour dépense subventionnable d'un montant de 148 400 € TTC

Taux d'intervention : 54 %

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/258CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/258CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugramma 4423 Cultura - Cunsentu di l'aghjustu finanzariu 2022 di a convenzione trà a Cullettività di Corsica è a SAS Allindi Programme 4423 Culture - Approbation de l'avenant financier 2022 de la Convention d'objectifs et de moyens de la plateforme SVOD ALLINDÌ

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021

portant approbation de la convention à signer entre la Collectivité de Corse et la SAS Allindì et individualisant un crédit de 300 000 € à imputer sur le programme culture fonctionnement 4423 et un crédit de 149 500 € à imputer sur le programme culture investissement 4423,

- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la convention triennale d'objectifs et de moyens n°21SACI7808 du 31 mai 2021 conclue entre la Collectivité de Corse et la SAS ALLINDÌ,
- VU** les tableaux d'échéanciers des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0432)

ARTICLE PREMIER : En application de l'article 3 de la délibération n°21/068 CP de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2021, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la SAS ALLINDÌ pour la période 2021-2023, **APPROUVE** le projet d'avenant financier 2022 à ladite convention n° CONV21SACI7808 en date du 31 mai 2021 figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRETE** ainsi qu'il suit le montant du soutien de la Collectivité de Corse (fonctionnement) à la SAS ALLINDÌ pour l'exercice 2022, à engager dans le cadre de l'avenant financier 2022 de la convention triennale d'objectifs et de moyens n°CONV21SACI7808 du 31 mai 2021 pour la période 2021-2023 :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : Culture – fonctionnement – 4423

Opération N°21SAV00309

SAS ALLINDÌ - AIACCIU

Montant du soutien 2022 à la plateforme ALLINDÌ **100 000,00 €**

Dépense subventionnable : 158 519,00 € HT

Taux d'intervention : 63,08%

ARTICLE 3 : **ARRETE** ainsi qu'il suit le montant du soutien de la Collectivité de Corse (investissement) à la SAS ALLINDÌ pour l'exercice 2022, à engager dans le cadre de l'avenant financier 2022 de la convention triennale d'objectifs et de moyens n° CONV21SACI7808 du 31 mai 2021 pour la période 2021-2023 :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : Culture – investissement – 4423
Opération N°21SAV00310

SAS ALLINDÌ – AIACCIU

Montant du soutien 2022 à la plateforme ALLINDÌ **47 100,00 €**
Dépense subventionnable : 136 400,00 € HT
Taux d'intervention : 34,53%

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/259CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/259CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Suvvinzione di funzionamentu è investimentu a è strutture culturale di u
settore audiovisu è sinema per l'annu 2022**

**Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux
structures culturelles du secteur audiovisuel et cinéma pour l'année 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-

1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** les tableaux d'échéanciers des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0430)

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président, et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 -, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints

au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : Culture – Fonctionnement – 4423

MONTANT DISPONIBLE..... 11 051 228.58 €

I. Aide aux lieux de création artistique et culturelle – Chapitre 2 – Mesure 2.1-A « I laboratorii culturali »

• **Association Culori – AIACCIU**

Programme d'activités 2022 (rencontres professionnelles autour de l'image et de la couleur, valorisation du patrimoine cinématographique, formation aux nouvelles images, restauration numérique d'archives, résidences de travail autour de la post-production image) du laboratoriu culturale « Culori » implanté en milieu rural, à Sotta.....**50 000,00 €**

Taux d'intervention : 89,28 %

Dépense subventionnable : 56 000,00 € HT

II. Aide aux lieux de création artistique et culturelle – Chapitre 2 – Mesure 2.1-C « E fabriche culturale »

• **Association Casell'Arte – VENACU**

Programme d'activités culturelles 2022 (résidences arts visuels et musicales, concerts, projections, rencontres...) du lieu associatif «Fabrica Culturale Casell'Arte» implanté à Venacu.....**270 000,00 €**

Taux d'intervention : 89,61%

Dépense subventionnable : 301 300 € TTC

• **Association Providenza – PIEVE**

Programme d'activités culturelles 2022 (résidences arts visuels, workshops internationaux, ateliers pédagogiques...) du lieu associatif « Fabrica Culturale Providenza » implanté à Rapale.....**250 000, 00 €**

Taux d'intervention : 77,39%

Dépense subventionnable : 323 028,00 € TTC

III. Aide aux festivals – Chapitre 3 – Mesure 3.1-B « Festi'move, festivals d'animation culturelle du territoire »

• **Association Ciné 2000 - AIACCIU**

Organisation en 2022 à Aiacciu de la 23^{ième} édition du festival « Passion cinéma – Soirée Montagne » et de la 3^{ème} édition du festival « Sinecime » à Francardu.....**74 000,00 €**

Taux d'intervention : 59,67%

Dépense subventionnable : 124 000,00 € TTC

IV. Aide aux festivals – Chapitre 3 – Mesure 3.1-C « Festilochi, festivals d'animation culturelle locale »

• **Association Rencontres du Cinéma italien - BASTIA**

Organisation en 2022 à Bastia de la 34^{ième} édition du « Festival du cinéma italien ».

40 000,00 €

Taux d'intervention : 40%

Dépense subventionnable : 100 000,00 € TTC

- **Association Latinità - AIACCIU**

Organisation en 2022 à Aiacciu de la 24^{ième} édition du « Festival du Cinéma espagnol et latino-américain »13 000,00 €

Taux d'intervention : 47,10 %

Dépense subventionnable : 27 600,00 € TTC

- **Association Corsica Film Festivals - AIACCIU**

Organisation en 2022 à Aiacciu de la 13^{ième} édition du « Festival du film britannique et irlandais de Corse »20 000,00 €

Taux d'intervention : 50%

Dépense subventionnable : 40 000 € TTC

- **Association CinéMotion - PURTIVECHJU**

Organisation en 2022 à Purtivechju des festivals « Des Courts en Hiver », « Des courts en Fête » et de « Fest'Anima ».....10 000,00 €

Taux d'intervention : 29,32 %

Dépense subventionnable : 34 100,00 € TTC

- **Association Rencontres Cinéma et Musique « Cinemusica » - ISULA ROSSA**

Organisation en 2022 à l'Isula de la 5^{ième} édition du festival « L'Isula CineMusica ».....22 000,00 €

Taux d'intervention : 45,26 %

Dépense subventionnable : 48 600 € TTC

- **Association Studio Animations - BASTIA**

Organisation en 2022 à Bastia de la 35^{ième} édition des festivals « Journées du cinéma espagnol et latino-américain », « quinzaine du film britannique », des séances art et essai20 000,00 €

Taux d'intervention : 22,29 %

Dépense subventionnable : 89 700,00 € TTC

- **Association Cinem'Associu - BASTIA**

Organisation en 2022 à Bastia de la 7^{ième} édition de « Cinetica - Rencontres du film d'animation de Bastia».....18 000,00 €

Taux d'intervention : 59,60 %

Dépense subventionnable : 30 200,00 € TTC

- **Association Sirocco - AIACCIU**

Organisation en 2022 de la 3^{ième} édition des « Rencontres des cinémas arabes d'hier et d'aujourd'hui ».....10 000,00 €

Taux d'intervention : 44,30%

Dépense subventionnable : 22 570,00 € TTC

- **Dfilms - MARSEILLE**

Organisation en 2022 à Aiacciu et Bastia du festival « Addiction à l'œuvre – La Collection »13 900,00 €

Taux d'intervention : 55,60%

Dépense subventionnable : 25 000,00 € TTC

V. Aide aux manifestations d'animation et de valorisation culturelle du territoire « Cultura in Paese » - Chapitre 3 - Mesure 3.2

• **Association Et Pourtant Ça Tourne - ISULA ROSSA**

Organisation en 2022 à l'Isula de séances art et essai, du festival « les courts en fête », de la Fête du Court-Métrage, du Festival « Tù Si » **10 000,00 €**
Taux d'intervention : 39,96 %

Dépense subventionnable : 25 020,00 € TTC

VI. Aide aux établissements cinématographiques – Chapitre 3 - Mesure 3.11

• **Commune de Prupià (PRUPIÀ)**

Soutien à l'exploitation cinématographique 2022 du cinéma « THEATRE PROPRIANO » **15 000,00 €**
Taux d'intervention : 30,00%

Dépense subventionnable : 50 000,00 € TTC

VII. Aide pour la promotion de la culture corse (participation à des salons ou rencontres professionnelles) – Chapitre 3 - Mesure 3.13

• **SAS Mareterraniu- AIACCIU**

Participation en 2022 au MIP TV, à Cannes Séries, au FID Marseille et aux Rencontres Internationales Documentaires de Montréal..... **15 000,00 €**
Taux d'intervention : 41,68%

Dépense subventionnable : 35 985,00 € HT

• **SAS Isla Production - AIACCIU**

Participation en 2022 à Cartoon Moovie, au MIFA Annecy, à l'American Film Market, et recherche de distributeurs pour le court-métrage « Le puissant royaume » **15 000,00 €**
Taux d'intervention : 42,46%

Dépense subventionnable : 35 327,00 € HT

• **Anne de Giafferri - BASTIA**

Participation en 2022 au FIPADOC dans le cadre de trois rencontres professionnelles..... **600,00 €**
Taux d'intervention : 72,99%

Dépense subventionnable : 822,00 € TTC

VIII. Aide pour la promotion de la culture corse (Diffusion des œuvres à l'extérieur de la Corse) – Chapitre 3 - Mesure 3.13

• **Association du Festival International du Film Insulaire de Groix – ILE DE GROIX**

Organisation de la programmation consacrée à la Corse dans le cadre de la 21^{ème} édition du Festival International du Film Insulaire de Groix

..... **5 000,00 €**

Taux d'intervention : 9,34%

Dépense subventionnable : 53 500,00 € HT

IX. Aide aux activités de formation professionnelle des secteurs culturels – Chapitre 4 - Mesure 4.2

- **Association Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques - PARIS**

Organisation en 2022 de L'Atelier – Résidence « Perfectionnement de l'écriture - Film court »**27 000,00 €**
 Taux d'intervention : 36,23%
 Dépense subventionnable : 74 511,00 € TTC

- **Association Ateliers Varan - PARIS**

Organisation en 2022 à Aiacciu de stages de formation à la réalisation et à l'écriture documentaire intitulés « Regards méditerranéens en Corse »**40 000,00 €**
 Taux d'intervention : 63,90%
 Dépense subventionnable : 62 591 € TTC

MONTANT AFFECTE.....938 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....10 112 728,58 €

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE..... 5 849 800.00€

I. Aide aux lieux de création artistique et culturelle – Chapitre 2 – Mesure 2.1-A « I laboratorii culturali »

- **Association Culori – AIACCIU**

Achat d'équipements (matériel informatique pour restauration numérique et conservation/archivages, mobilier divers) du laboratoriu culturale « Culori » implanté en milieu rural, à Sotta.....**30 000,00 €**
 Taux d'intervention : 77,92 %
 Dépense subventionnable : 38 500,00 € HT

II. Aide aux lieux de création artistique et culturelle – Chapitre 2 – Mesure 2.1-C « E fabriche culturale »

- **Association Casell'Arte – VENACU**

Travaux d'aménagement et achat d'équipements liés à l'atelier de pratique artistique, du lieu associatif « Fabrica culturale Casell'Arte » implanté à Venacu..... **20 000,00 €**
 Taux d'intervention : 80,00%
 Dépense subventionnable : 25 000 € TTC

- **Association Providenza – PIEVE**

Finalisation de l'aménagement et de l'équipement des bâtiments de travail (Fabrica Rossa, yourtes), de la scène et finalisation des aménagements de terrain du lieu associatif « Fabrica culturale Providenza » implanté à Rapale.....**160 000,00 €**
 Taux d'intervention : 80,00%
 Dépense subventionnable : 200 000,00 € TTC

III. Aide aux festivals – chapitre 3 – Mesure 3.1-A « Fest'Isula » festivals à caractère structurant pour le territoire et le paysage culturel insulaire

● **Association Festival du Film de Lama – LAMA**

Equipement et aménagement des locaux de l'association « Festival du Film de Lama » implantée à Lama.....**11 784,00 €**

Taux d'intervention : 69,99%

Dépense subventionnable : 16 835,31 € TTC

● **Association Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée**

Achat de matériel informatique de l'association « Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée » implantée à Bastia.....**9 255,36 €**

Taux d'intervention : 60,00%

Dépense subventionnable : 15 425,60 € TTC

MONTANT AFFECTE.....231 039,36 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 5 618 760,54 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/260CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/260CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affetazione di crediti di u prugramu 4423 Cultura Investimentu - Creazione sinematografica e audiovisu - Primu cumitatu di 2022 Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Investissement - Création cinématographique et audiovisuelle - 1er comité technique cinéma 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision

dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leur membres,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0433)

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - ,le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE : 5 618 760.64 €
EXERCICE 2022 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE À LA CRÉATION

EXERCICE 2022 / AIDE À L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

* **Madame Yuyan WANG (BASTIA)3 500,00 €**
" MY VIEWS ON THE DARKNESS "(documentaire)
Coût prévisionnel : 11 500,00 € TTC (taux d'intervention : 30,43%).

* **Madame Delphine LEONI (AIACCIU)6 000,00 €**
" LA RESIDENCE " (long-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 6 000,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

* **Monsieur Mathieu PROUST (NIMES)3 480,00 €**
" L'ODYSSEE DE DANIEL " (documentaire)
Coût prévisionnel : 3 480,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

* **Madame Pauline GUY (CORTI)3 500,00 €**
" JUSQUE DANS LA TOMBE " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

* **Monsieur Leon DIANA (CORTI) 3 500,00 €**
" ELLE EST PARTIE A TRAVERS LA VILLE " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

* **Madame Alexia VERITER (LUSSAS)3 500,00 €**
" CARGESE, LE VILLAGE DES IRREDUCTIBLES GRECS " (documentaire)
Coût prévisionnel : 4 260,00 € TTC (taux d'intervention : 82,16%).

* **Madame Marie-Jeanne TOMASI (BUNIFAZIU).....3 500,00 €**
" IN ALTEURA NATURA " (documentaire d'auteur)
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

EXERCICE 2022 / AIDE AU DÉVELOPPEMENT, A L'INNOVATION ET AUX ECRITURES EMERGENTES

* **La SARL STORIA PRODUCTIONS (AIACCIU)20 000,00 €**
" LES TRESORS DU PATRIMOINE CORSE " (série documentaire)
Coût prévisionnel : 21 998,50 € HT (taux d'intervention : 90,92%).

* **La SAS L'INCROYABLE STUDIO (NANTES) 20 000,00 €**
" MAZZERA " (série de fiction)
Coût prévisionnel : 37 857,00 € HT (taux d'intervention : 52,83%).

* **La SASU OLMU PRODUCTIONS (PATRIMONIUM).....5 000,00 €**
" CARNET DE VISAGE " (série documentaire)
Coût prévisionnel : 6 366,01 € HT (taux d'intervention : 78,54%).

* **La SARL LES FILMS VELVET (PARIS)..... 20 000,00 €**

" A SON IMAGE " (long-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 183 015,00 € HT (taux d'intervention : 10,93%).

*** La SAS SUPERNOVA FILMS (PARIS).....10 000,00 €**

" LES VULNERABLES " (long-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 38 699,00 € HT (taux d'intervention : 25,84%).

*** La SARL ALDABRA FILMS (PARIS).....5 000,00 €**

" 15 AOUT 2022 " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 5 188,00 € HT (taux d'intervention : 96,38%).

*** La SARL COMIC STRIP PRODUCTION (MARSEILLE)..... 10 000,00 €**

" SAINTE JULIE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 19 012,00 € HT (taux d'intervention : 52,60%).

*** La SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (A BASTILICACCIA)..... 10 000,00 €**

" LES COMBATTANTES " (documentaire)

Coût prévisionnel : 11 668,38 € HT (taux d'intervention : 85,70%).

*** La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)..... 5 000,00 €**

" PRESENCE POLONAISE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 6 077,00 € HT (taux d'intervention : 82,28%).

EXERCICE 2022 / AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS MÉTRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS

*** La SARL LES FILMS DU CHENE ROND (PARIS).....25 000,00 €**

« LE TEMPS EST BON » (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 84 417,72 € HT (taux d'intervention : 29,61%).

*** La SARL SOURIRE PRODUCTIONS (MONTREUIL)..... 16 500,00 €**

« AMOUR NOIR » (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 71 000,00 € HT (taux d'intervention : 23,24%).

*** La SAS NEW SHOES PRODUCTIONS (ROSNY SOUS BOIS)30 000,00 €**

« SANTA MARIA KYOKO » (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 79 930,11 € HT (taux d'intervention : 37,53%).

*** La SARL HYBRID FILMS (POITIERS)40 000,00 €**

« POINTEUR » (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 99 875,00 € HT (taux d'intervention : 40,05%).

*** La SAS TS PRODUCTIONS (PARIS)20 000,00 €**

« ON A DIT QU'ON NE PARLAIT PAS DU PASSE » (documentaire d'auteur)

Coût prévisionnel : 125 561,00 € HT (taux d'intervention : 15,93%).

*** La SARL FOLLE ALLURE (ALUZE)40 000,00 €**

« UNE NUIT D'ETE » (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 85 839,00 € HT (taux d'intervention : 46,60%).

*** La SARL BLACK BOAT PICTURES (ASNIERES SUR SEINE)35 000,00 €**

« ICARUS » (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 100 476,16 € HT (taux d'intervention : 34,83%).

* **La SARL COCORIBOU FILMS (MARSEILLE)10 000,00 €**

" QUADRIFLUOX " (documentaire d'auteur)

Coût prévisionnel de l'opération de 46 223,00 € HT (taux d'intervention : 21,63%).

EXERCICE 2022 / AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

* **La SAS MARETERRANIU (AFA)20 000,00 €**

" LA TETE DANS LES ETOILES "

Coût prévisionnel : 97 347,00 € HT (taux d'intervention : 20,55%).

* **La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI).....25 000,00 €**

" E FOLE "

Coût prévisionnel : 130 137,49 € HT (taux d'intervention : 19,21%).

* **La SARL KORROM PRODUCTIONS (AIACCIU)30 000,00 €**

" DU MYRTE A L'ACACIA "

Coût prévisionnel : 120 534,00 € HT (taux d'intervention : 24,89%).

* **La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)..... 40 000,00 €**

" BASTIA CHI STORIA "

Coût prévisionnel : 152 440,01 € HT (taux d'intervention : 26,24%).

* **La SARL GIRELLE PRODUCTION (ORLEANS)40 000,00 €**

" LES REQUERANTS "

Coût prévisionnel : 131 120,00 € HT (taux d'intervention : 30,51%).

* **La SAS MARETERRANIU (AFA)40 000,00 €**

" DIVORCE A L'ITALIENNE "

Coût prévisionnel : 140 010,00 € HT (taux d'intervention : 28,57%).

* **La SARL GRAND ANGLE PRODUCTIONS (MERIGNAC)30 000,00 €**

" DES JEUNES ET DES LIVRES "

Coût prévisionnel : 151 007,12 € HT (taux d'intervention : 19,87%).

* **La SARL ANNA LENA (PARIS)35 000,00 €**

" CHRISTOPHE... DEFINITIVEMENT "

Coût prévisionnel : 184 460,00 € HT (taux d'intervention : 18,97%).

EXERCICE 2022 / AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

***La SARL LFX CENTAURE PRODUCTIONS (CUTULI E
CURTICHJATU)17 000,00 €**

" DE L'AUTRE COTE DE LA PLAQUE "

Coût prévisionnel : 132 500,00 € HT (taux d'intervention : 12,83%).

EXERCICE 2022 / AIDE A LA CAPTATION RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

* **La SARL PASTAPROD (FURIANI)90 000,00 €**

" ARTE VIVU SAISON 5 "

Coût prévisionnel : 361 128,49 € HT (taux d'intervention : 24,92%).

* **La SAS MARETERRANIU (AFA)20 000,00 €**
" COMMEMORATION FURIANI "
Coût prévisionnel : 96 070,00 € HT (taux d'intervention : 20,82%).

EXERCICE 2022 / AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS-METRAGES CINEMA

* **La SARL PETIT FILM (PARIS).....200 000,00 €**
" BORGIO "
Coût prévisionnel : 3 840 800,00 € HT (taux d'intervention : 5,21%).

EXERCICE 2022 / AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

* **La SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)8 000,00 €**
" GJHACUMU THIERS, U SPECHJU ESTROSU " (documentaire)
Coût prévisionnel : 16 002,00 € HT (taux d'intervention : 49,99%).

* **La SAS KALLOUCHE CINEMA (PARIS) 18 000,00 €**
" LES FRERES PINZUTI " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 50 078,74 € HT (taux d'intervention : 35,94%).

MONTANT AFFECTE :.....961 480,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....4 657 280,64 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/261CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/261CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Individualizzazione di Cuntratti di Cuuperazione Agricola ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.60578 (ex SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté n SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,

- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0232)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°19B11252) pour un montant total de **41 040 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/262CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/262CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Chjama à prugetti ' Rinnovu di i frutteti anziani è creazione di frutteti
tradiziunali ' Lottu Nu 1**

**ODARC - Appel à projets 'Rénovation des vergers anciens et création de
vergers traditionnels' Lot n°1**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° 43783 « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales » (modifié par le régime SA.59142),
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 19/931CE du Conseil exécutif de Corse du 17 décembre 2019 instaurant le dispositif de soutien « Rénovation des vergers anciens et de création de vergers traditionnels » et autorisant l'ODARC à procéder à un appel

à projet,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0323)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°2021-5969) au titre de la mesure « création et rénovation de vergers » pour un montant de **86 910 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/263CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/263CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****ODARC - Aiutu à l'investimentu agriculu
ODARC - Aide à l'investissement agricole**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide N° SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0324)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (n° arrêté 1806195SC) au titre des « investissements agricoles » pour un montant de 22 709,18 € au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/264CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/264CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Finanziamentu cumplimentari Franceagrimer - SCA UVIB ODARC - Complément de financement Franceagrimer - SCA UVIB

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60553 (ex SA.49435 et SA 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0340)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n° 2021-5969), pour un montant total de 92 909,57 € au bénéfice de la SCA UVIB tel que précisé en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/265CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/265CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Usu di u labellu di gestione durevule di a furesta ' PEFC ' pè u
sviluppu di a filiera furesta-legnu di Corsica - Aghjustu à a convenzione Nu
01M15460W**

**ODARC - Utilisation du label de gestion forestière durable PEFC pour le
développement de la filière forêt-bois de Corse - Avenant à la convention
N°01M15460W**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-
SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI,
Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU l'arrêté n°21/1952 CE du Conseil exécutif de Corse du 09 mars 2021 portant programmation de l'opération objet de cette décision,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0342)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (Arrêté n° 2021-5969), dispositif « Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers », dans le cadre d'un avenant à la convention n°01M15460W pour un montant total de **8 305 €** au bénéfice de l'association PEFC Corse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/266CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/266CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu di i porti di pesca di u Cismonte Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L.5314-12, R5314-13 à 16 et R.5314-21 à 27,
- VU** l'arrêté n°19/855 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 26 novembre 2019 portant composition du Conseil Portuaire des ports de pêche Cismonte,
- VU** l'arrêté n°19/856 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 26 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du Conseil Portuaire des ports de pêche Cismonte,
- VU** la délibération présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse dans le cadre de sa représentativité au sein du conseil portuaire des ports de pêche modifiant l'article 5.2 de l'arrêté initial,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août

2021 portant désignation de Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour les activités « pêche » du Cismonte,

VU l'arrêté n°22/123 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 12 avril 2022 portant modification de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour les ports de pêche du Cismonte,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Infrastructures portuaires MOA
(SGCE – RAPPORT N° 0398)**

ARTICLE PREMIER :

La liste des membres du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte figurant à l'article premier de l'arrêté n° 22/123 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 12 avril 2022, est abrogée :

Le conseil des ports de pêche Cismonte est composé comme suit :

1 / Représentant la Collectivité de Corse - Présidente du conseil portuaire

Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive en charge des Transports, ou son représentant,

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive	Mme Anne-Laure SANTUCCI Conseillère à l'Assemblée de Corse

2 / Représentant les concessionnaires des ports de pêche du Cismonte :

Port d'Erbalunga (Association des pêcheurs et plaisanciers d'Erbalunga)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Pierre RICCI	M. Pierre-Philippe ESTRUGO
M. Bernard SANGUINETTI	M. Bernard SISCO

Port de Santa Severa (Commune de Luri)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Freddy GIULIANI	Mme Marianne DOMINICI

M. Anthony GRAVINI	M. Pascale LUCIANI
---------------------------	---------------------------

Port de Barcaggio (Commune d'Ersa)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean François GRIMALDI	M. Louis DE MEO
Non désigné	Non désigné

Port de Centuri (Commune de Centuri)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Laurence NAPOLI-MELIO	Mme Cléopâtre GANTEAUME
M. Stéphane LIPPI	M. Cosmas MAÏLLIS

Port de Giottani (Commune de Barrettali)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. André LICCIONI	M. Georges MATTEI
M. Marcel SPAMPANI	M. Bruno CALIZI

Port de San Damiano (Commune de L'Algaïola)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Nicolas ALLEGRINI	Mme Aurore LUCIANI
M. Raphael PARIGGI	M. Francesco MAFFEI

Port de Galéria (Commune de Galeria)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Yves HERY	M. Baptiste MAZUY-SPINOSI
Non désigné	Non désigné

3 / Représentant les communes sur le territoire desquelles s'étend un port :

Commune de Brandu

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thierry CHOLET-ALLEGRINI	Mme Gilberte FUSTIER

Commune de Cagnanu

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine CATONI	Mme Rose-Mary PANCRAZI

Commune de Luri

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Michel FANTOZZI	M. Maurice FORNALI

Commune d'Ersa

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thomas MICHELI	M. Hugo MICHELI

Commune de Centuri

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Antonia CASAGRANDE-MELIO	Mme Corinne WENDLING

Commune de Barrettali

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Dominique BACCARELLI	Mme Marie-Luce AMADEI

Commune de L'Algaiola

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François ROSSI	M. Joseph MARTELLI

Commune de Galeria

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Philippe ANDRE-CIANFARANI	M. Frédéric BEROUD-SPINOSI

4 / Représentant les personnels concernés par la gestion des ports :**a) Représentant le personnel de la Collectivité de Corse :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Luc CAVATORTA	M. Denis TOMA

b) Représentant le personnel de chacun des concessionnaires :**Port d'Erbalonga**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

Port de Santa Severa

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Julien TOMEI	Mme Angélique GIACOBBI

Port de Barcaggio

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

Port de Centuri

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Nina LOMBARD	Mme Cynthia CLAVERIE

Port de Giottani

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Simon GASSMANN	Mme Cathia SANTINI

Port de San Damianu

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Audrey ANTONINI	M. Xavier ALBERTI

Port de Galeria

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

5 / Représentant les usagers des ports :**5.1 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bruno STRINNA	M. Dominique STRINNA
M. Gérard ROMITI	Mme Jessica DIJOUX
M. Jean François DE MARCO	M. Guy LUCIANI

5.2 Désignés par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre NEGRETTI	M. Patrick SANGUINETTI
Mme Virginie MICHELI	M. Michel IENCO

5.3 Désignés par le Président du Comité local des pêches Maritimes et Elevages Marins de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel DEFUSCO	M. Damien MULLER
M. Sébastien RIALLAND	M. Don Jacques POMPA

5.4 Désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Claude LUQUET	M. José VALERY
M. Guy CHAZEAU	M. Philippe MILON

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres a une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 22/267CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/267CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Affettazione di crediti pè u finanziamentu di a Missione Lucale di Bastia pè u
2022**

**Affectation des crédits relatifs au financement de la Mission Locale de Bastia
pour l'année 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET
Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Orientation TLV (SGCE – RAPPORT N° 0405)

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement de la Mission locale de Bastia au titre du fonctionnement pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et la Mission locale de Bastia, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4610
Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible:.....412 000 €

Fonctionnement 2022 Mission locale de Bastia

Montant Affecté :.....138 000 €

Disponible à nouveau :.....274 000 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/268CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/268CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programma 4423 Cultura Funziunamentu - Sittori di l'arti vivi : cunvinzioni di sustegnu 2022-2024 à l'associu DISSIDANSE LALALA Programme 4423 Culture Fonctionnement - Secteur des arts vivants : convention de soutien 2022-2024 à l'association DISSIDANSE LALALA

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du Règlement des Aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la demande de conventionnement pluriannuelle de l'association Dissidanse Lalala (Aiacciu) déposée auprès de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0435)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer la convention pluriannuelle de soutien et d'objectifs telle que portée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 – CULTURE FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....9 943 628.58 €

ASSOCIATION DISSIDANSE LALALA – AIACCIU

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite de soutien aux activités de l'association pour la période 2022-2024..... 150 000,00 €

dont 50 000 € pour 2022

Dépense subventionnable : 76 700 € TTC

Taux d'intervention : 65 %
selon le projet de convention joint en annexe

MONTANT AFFECTE.....150 000,00 €

DISPONIBLE ANOUCVEAU.....9 793 628.58 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/269CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/269CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation de crédits du programme 4423 Culture : attribution des aides à la conception de spectacle, création de spectacles, composition musicale et à la production de phonogramme et clip vidéo 1er comité d'experts consultatif 2022 du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV,

IVème partie,

- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** les tableaux d'échéanciers des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis du Comité d'experts consultatif du fonds d'aides à la conception de spectacle, création de spectacles, composition musicale et à la production de phonogramme et clip vidéo du 14 avril 2022 annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0434)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 – CULTURE FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....10 224 128.58 €

I- Aide à la conception de spectacle : chapitre 2 - mesure 2.3-A

OCEANE COURT-MALLARONI

Conception du spectacle « Oncle Vania ».....4 000,00 €

PAUL FORTINI

Conception du spectacle « Phèdre ».....4 000,00 €

ANGHJULA POTENTINI

Conception du spectacle « Vint'anni in cantu ».....5 000,00 €

FRANCOIS XAVIER MARCHI

Conception du spectacle « Tranché(e)s ».....5 000,00 €

II - Aide à la composition musicale : chapitre 2 - mesure 2.3-B**ANTOINE MARIE LEONELLI**

Composition musicale autour de la mandoline.....5 000,00 €

VINCENZU LOTTA

Composition musicale pop-rock en langue corse.....5 000,00 €

III - Aide à la création de spectacle et à sa diffusion : chapitre 2 - mesure 2.3-C**ASSOCIU « COMPAGNIE 1^{er} ACTE » – SANTA MARIA DI LOTTA**

Création et diffusion du spectacle « Une faim de loup ».....25 000,00 €

ASSOCIU « COLLECTIF 1+1 » – PATRIMONIUM

Création et diffusion du spectacle « Point Némé ».....29 500,00 €

ASSOCIU « CYGNE NOIR » – A PENTA DI CASINCACréation et diffusion du spectacle « Rêves éveillés - U Sognu di a Terra »
.....25 000,00 €**ASSOCIU « U CENTRU IN MUVIMENTU » – A CASANOVA**

Création et diffusion du spectacle « Memoria in Muvimentu ».....10 700,00 €

ASSOCIU « LA COMPAGNIE SPIRALE » – BASTIA

Création et diffusion du spectacle « Les Parallèles ».....65 000,00 €

ASSOCIU « A FUNICELLA » – BASTIACréation et diffusion du spectacle « A demain ou la route des six ciels »
.....62 300,00 €**ASSOCIU « CALLISTO » – MOITA**

Création et diffusion du spectacle « Quand viendra la vague ».....35 000,00 €

MONTANT AFFECTE280 500,00 €**DISPONIBLE A NOUVEAU9 943 628.58 €****ORIGINE : B.P 2022****PROGRAMME : 4423 CULTURE INVESTISSEMENT****MONTANT DISPONIBLE.....4 657 280.64 €****I. Aide à la production d'albums musicaux : chapitre 4 – mesure 4.4****ASSOCIU « CASA EDITIONS » – PIGNA**

Production de l'album du trio Metamorphosis « A Ricupensa ».....16 000,00 €

ASSOCIU « ANTENNE CORSE DU PRINTEMPS DE BOURGES » – BASTIA

Production de l'album de Laurent Bruschini « Ondi ».....12 500,00 €

ASSOCIU « MUSICLUB » – BORGU

Production de l'album du groupe Silence of the Abyss.....14 200,00 €

ASSOCIU « UNA FIARA NOVA » – CASTELLU DI RUSTINU

Production de l'album du groupe Una Fiara Nova.....15 000,00 €

ASSOCIU « LMO PROMOZIONI » – LIVIA

Production de l'album de Jean Charles Papi « Piu chè mai ».....20 000,00 €

ASSOCIU « L'ETRANGE ATELIER » – AIACCIU

Production de l'album du projet « Orso » intitulé « Delia ».....9 300,00 €

II. Aide à la production de vidéo-musique : chapitre 4 – mesure 4.5

ASSOCIATION RAPU CORSU – AIACCIU

Production du clip vidéo de « Muntagnoli ».....4 000,00 €

ASSOCIATION RAPU CORSU – AIACCIU

Production du clip vidéo de « Pendejo ».....4 000,00 €

ASSOCIATION RAPU CORSU – AIACCIU

Production du clip vidéo de « Populu ».....5 000,00 €

MONTANT AFFECTE100 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU4 557 280.64 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/270CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/270CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazione d'u prugrammu 4423 Cultura - Settore di u libru e di a lettura publica

Individualisation des crédits du programme 4423 Culture - Secteur livre et lecture publique

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0437)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques suivantes :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4423 – CULTURE FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 9 682 228,58 €

Association Artelibri – LISULA

Programme d'activités artistiques du laboratoire culturel dédié au livre à Lisula **60 000,00 €**
Dépense subventionnable : 106 485 € TTC
Taux d'intervention : 56,35 %

SCIC Orma Creazione - CAMPILE

Programme d'activités culturelles 2022 d'un laboratoire culturel Implanté à Campile dédié au livre et à la poésie **40 000,00 €**
Dépense subventionnable : 111 214 € HT
Taux d'intervention : 35,97 %

Association A Casa di a Poesia – I ALATA

Programme d'activités artistiques d'un nouveau laboratoire culturel dédié à la poésie à I Alata et visant à rayonner sur toute la Corse **16 000,00 €**
Dépense subventionnable : 34 700 € TTC
Taux d'intervention : 46,11 %

Association Ancre latine, Corsica Polar – COTI CHIAVARI

Organisation du 15^{ème} festival du polar corse et méditerranéen et d'actions de médiation culturelle à l'année..... **12 000,00 €**
Dépense subventionnable : 20 500 € TTC
Taux d'intervention : 58,54 %

EURL Fabula – PRUPIA

Organisation en 2022 des vignes entre les lignes..... **8 500,00 €**
Dépense subventionnable : 26 317 HT
Taux d'intervention : 32,30 %

Association Libri Mondì – BASTIA

Organisation des rencontres littéraires de Bastia en septembre 2022
 et du festival Cap'in neru en juin 2022 à Luri **17 000,00 €**
Dépense subventionnable : 35 000 € TTC
Taux d'intervention : 48,57 %

Association Case Bulle – AIACCIU

Organisation du 20^{ème} festival de « BD à Aiacciu » en novembre 2022.... **57 000,00 €**
Dépense subventionnable : 112 500 € TTC
Taux d'intervention : 50,67 %

Association Une minute de soleil en plus – BASTIA

Programme 2022 de manifestations socio-culturelles autour
 du livre et de la poésie..... **7 000,00 €**
Dépense subventionnable : 9 985 € TTC
Taux d'intervention : 70,11 %

Association Kimamori – PORTIVECHJU

Programme 2022 de manifestations socio-culturelles autour
 De la lecture et du conte **20 000,00 €**
Dépense subventionnable : 52 420 € TTC
Taux d'intervention : 38,15 %

Commune d'AIACCIU

Programme d'animations 2022 du réseau des médiathèques
 de la ville..... **21 000,00 €**
Dépense subventionnable : 30 000 € TTC
Taux d'intervention : 70 %

Commune de BASTIA

Programme d'animations 2022 du réseau des médiathèques
 de la ville (Alb'Orru et médiathèque du centre)..... **36 400,00 €**
Dépense subventionnable : 52 000 € TTC
Taux d'intervention : 70 %

Commune de PRUPIA

Programme d'animations 2022 de la bibliothèque municipale..... **3 500,00 €**
Dépense subventionnable : 8 647 € TTC
Taux d'intervention : 40 %

Commune de PORTIVECHJU

Programme d'animations 2022 de la médiathèque municipale..... **9 000,00 €**
Dépense subventionnable : 30 000 € TTC
Taux d'intervention : 30 %

Commune de BIGUGLIA

Programme d'animations 2022 de la médiathèque municipale..... **9 000,00 €**
Dépense subventionnable : 22 906 € TTC
Taux d'intervention : 39 %

Commune de BUNIFAZIU

Programme d'animations 2022 de la médiathèque municipale..... **6 364,00 €**

Dépense subventionnable : 15 910 € TTC
Taux d'intervention : 40 %

ASSOCIATION FOYER DU NEBBIU – SAN FIURENZU

Programme d'animations 2022 de la bibliothèque associative..... **2 700,00 €**

Dépense subventionnable : 4 500 € TTC

Taux d'intervention : 60 %

ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE – AIACCIU

Programme d'actions de promotion du livre corse dans des foires

Et des salons pour 2022..... **21 000,00 €**

Dépense subventionnable : 30 818 € TTC

Taux d'intervention : 68,14 %

SAS CORSICA COMIX EDTS – OCANA

▪ Participation en 2022 aux différentes foires régionales
avec séances de dédicaces autour de la bd..... **6 000,00 €**

Dépense subventionnable : 10 000 € HT

Taux d'intervention : 60 %

▪ Actions de prospection sur le continent afin de promouvoir le travail
des auteurs de BD insulaires (démarchage des libraires et des
distributeurs dans le sud-est de la France)..... **1 860,00 €**

Dépense subventionnable : 3 100 € HT

Taux d'intervention : 60 %

Association du prix du livre corse – BASTIA

Organisation du 38^{ème} prix du livre corse..... **4 500,00 €**

Dépense subventionnable : 12 050 € TTC

Taux d'intervention : 37,34 %

MONTANT AFFECTE..... 358 824,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....9 323 404,58 €

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 – CULTURE INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 4 566 580,64 €

Commune D'AIACCIU

▪ Actualisation du fonds documentaire pour 2022
du réseau de lecture publique de la ville **63 000,00 €**

Dépense subventionnable : 105 000 € HT

Taux d'intervention : 60 %

▪ Acquisition d'équipement et mobilier permettant de moderniser
les locaux du réseau des médiathèques de la ville..... **8 400,00 €**

Dépense subventionnable : 21 000 € HT

Taux d'intervention : 40 %

Commune de BASTIA

Actualisation du fonds documentaire pour 2022 du réseau de lecture publique de la ville (Alb'Orru et médiathèque du centre).....**43 800,00 €**
Dépense subventionnable : 73 000 € HT
Taux d'intervention : 60 %

Commune de BIGUGLIA

Acquisition d'équipements pour la médiathèque municipale..... **13 702,50 €**
Dépense subventionnable : 27 405 € HT
Taux d'intervention : 50 %

Commune de PRUPIÀ

Actualisation du fonds documentaire pour 2022 de la bibliothèque municipale.....**1 850,00 €**
Dépense subventionnable : 3 700 € HT
Taux d'intervention : 50 %

Commune de BUNIFAZIU

Actualisation du fonds documentaire pour 2022 de la bibliothèque municipale.....**4 000,00 €**
Dépense subventionnable : 8 000 € HT
Taux d'intervention : 50 %

ASSOCIATION FOYER DU NEBBIU – SAN FIURENZU

Acquisitions en 2022 d'ouvrages pour la bibliothèque.....**3 000,00 €**
Dépense subventionnable : 6 000 € TTC
Taux d'intervention : 50 %

ASSOCIATION DES CHERCHEURS EN SCIENCES HUMAINES - BASTIA

Modernisation du site internet de la revue et de publications en lignes de l'association..... **2 000,00 €**
Dépense subventionnable : 4 179 € TTC
Taux d'intervention : 47,86 %

MONTANT AFFECTE..... 139 752,50 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 4 426 828,14 €

ARTICLE 2 : En application de la délibération 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif est autorisé à signer les projets de convention portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/271CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/271CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Suvenzione di funzionamento 2022 à e strutture culturale di l'arte in scena Programme 4423 Culture Fonctionnement - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0446)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 – CULTURE FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....8 525 404,58 €

I. AIDE AUX FESTIVALS - Chapitre 3 – mesure 3.1

Associu « ACADEMIE DE DANSE DE BASTIA » - BASTIA

Organisation du festival « Andante » en 2022.....8 000,00 €

Associu « ASSOCIATION CULTURELLE DE BRANDO » - BRANDU

Organisation du festival de musique d'Erbalunga en 2022.....45 000,00 €

Associu « CAMERATA FIGARELLA » – FIGARELLA

Organisation du festival éponyme de musique classique en 2022.....25 000,00

Associu « DI I MONACCI » - MUNACCIA D'AUDDE

Soutien au programme d'activités 2022.....2 000,00 €

Associu « ERBALGUNGAISE » – BRANDU

Festival « Cap sur le Rire »20 000,00 €

Associu « FESTIVAL DE SARTENE HENRY MARY » - SARTE

Organisation du festival éponyme en 2022.....85 000,00 €

Associu « FILARMONICA » - SISCU

Festival « Les nuits du Cap Corse » et Lingua Nustrale Opéra.....35 000,00 €

Associu « JAZZ IN AIACCIU » - AIACCIU

Organisation du festival « Jazz in Aiacciu » en 2022.....110 000,00 €

Associu « JEUNESSE MUSICALE DE MEDITERRANEE » – BASTIAOrganisation du festival « Les Rencontres Musicales de Méditerranée »
.....130 000,00 €**Associu « LE VIOLONCELLE DE MOITA » - MOITA**Organisation du festival « Les Rencontres de Violoncelles de Moïta » en
2022.....15 000,00 €**Associu « LES AMIS DU COUVENT SAINT FRANCOIS » - SANTA LUCIA DI
TALLA**

Organisation du festival de musique Alta Musica en 2022.....5 000,00 €

Associu « LES NUITS DE LA GUITARE » - PATRIMONIUOrganisation du festival « Les Nuits de la guitare Patrimonio » en
2022.....110 000,00 €**Associu « MOSTRA TEATRALE DI PIEVE » - PIEVE**

Organisation du festival Mostra Teatrale en 2022.....38 500,00 €

Associu « MANDEO : MANDULINA D'ERI E D'OGHJE » - CORTI

Organisation du festival « Notte di a Mandulina » en 2022.....23 000,00 €

Associu « NOTTE SACRE » - AIACCIU

Organisation du festival « E Notte Sacre » en 2022.....45 000,00 €

Associu « OPUS CORSICA » - AIACCIU

Organisation du festival « Unir musique et patrimoine » en 2022.....65 000,00 €

Associu « SORRU IN MUSICA » - VICU

Organisation du festival « Sorru in Musica » en 2022.....180 000,00 €

Associu « THEATRE DE L'OLMU » - ULMETU

Organisation du festival de théâtre « Festival de l'Olmù » en 2022.....15 000,00 €

SARL « KEY PROD » - AIACCIU

Organisation du festival « Aio Festival » en 2022.....100 000,00 €

**II. AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE - Chapitre 3 –
mesure 3.13**

Associu « ARTS ET NOCES TROUBLES » - BASTIA

Diffusion du spectacle « Cosmétique de l'ennemi » au festival d'Avignon en 2022.....18 000,00 €

Associu « BARBARA FURTUNA » - OLMETA DI TUDA

Organisation d'une tournée à l'extérieur de la Corse en 2022.....35 000,00 €

Associu « COMPAGNIE DU PARTAGE DE MINUIT » - ULMETU

Diffusion du spectacle « Quatre heures à Chatila » en Corse.....10 000,00 €

Associu « COMPAGNIE DU PARTAGE DE MINUIT » - ULMETU

Diffusion du spectacle « Quatre heures à Chatila » hors de Corse.....8 000,00 €

Associu « CORSICA CANTABILE » - AIACCIU

Organisation d'une tournée en Corse de concerts de musique de chambre.....10 000,00 €

Associu « ECLADAM » - BASTIA

Participation au festival d'Avignon en 2022.....18 000,00 €

Associu « ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE CORSE » - PORTICCIU

Organisation d'un concert au Palais des glaces de Paris en 2022.....22 000,00 €

Associu « I MESSAGERI PRODUCTION » - FURIANI

Organisation d'une tournée en Corse en 2022.....8 000,00 €

Associu « I MESSAGERI PRODUCTION » - FURIANI

Organisation d'une tournée à l'extérieur de la Corse en 2022.....30 000,00 €

Associu « PERFORMANCE » - I PERI

Diffusion du spectacle « U Sarratu » en Corse.....3 500,00 €

Associu « PERFORMANCE » - I PERI

Diffusion du spectacle « U Sarratu » hors de Corse1 800,00 €

SAS BRAMA – BASTIA

Promotion hors de Corse du spectacle Magicanima.....17 000,00 €

SPIRALE - BASTIA

Diffusion à l'extérieur de Corse du spectacle TREX.....35 000,00 €

III. AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLES « LOCHI D'ARTE » - Chapitre 3 - mesure 3.3**ESPACE CULTUREL CARLU ROCCHI - BIGUGLIA**

Soutien à la programmation culturelle 2022.....90 000,00 €

THEATRE DE PROPRIANO - PRUPIA

Soutien au programme d'activités 2022.....150 000,00 €

IV. AIDE AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA » - Chapitre 2 - mesure 2.2

Associu « ACROBATICA MACHINA » - BELGUDE

Soutien au programme d'activités 2022.....50 000,00 €

Associu « HELIOS PERDITA » - AIACCIU

Soutien au programme d'activités 2022.....30 000,00 €

Associu « TEATREUROPA » - CALVI

Soutien au programme d'activités 2022.....60 000,00 €

Associu « THEATRE DU COMMUN » - AIACCIU

Soutien au programme d'activités 2022.....65 000,00 €

Associu « THEATRE DE NENEKA » - AIACCIU

Soutien au programme d'activités 2022.....75 000,00 €

Associu « SUB TEGMINE FAGI » - AIACCIU

Soutien au programme d'activités 2022.....15 000,00 €

Associu « VIALUNI » - AIACCIU

Soutien au programme d'activités 2022.....35 000,00 €

V. AIDE AUX LIEUX DE CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Chapitre 2 - mesure 2.1**Associu « SPARTIMUSICA » - BASTIA**

Soutien au programme d'activités 2022.....14 000,00 €

VI. AIDE AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUE ET AUX RENCONTRES CULTURELLES « CULTURA IN PAESE » - Chapitre 3 - mesure 3.2**Associu « ARTE LOCU » - VULPAIOLA**

Soutien au programme d'activités 2022.....15 000,00 €

Associu « EMMA LAB » - FELICETU

Soutien à la manifestation « Emma Lab'in Festa ».....10 000,00 €

Associu « LYRE MUNICIPALE BASTIAISE » - BASTIA

Soutien au programme d'activités 2022.....2 500,00 €

Associu « VENTU DI MARE » - CALINZANA

Soutien au programme d'activités 2022.....28 000,00 €

OFFICE DU TOURISME DE BASTIA - BASTIA

Organisation du « festival Creazione » en 2022.....30 000,00 €

VII. AIDE AUX ACTIVITES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES SECTEURS ARTISTIQUES - Chapitre 4 - mesure 4.2**Associu « ANIMATION ARTISTIQUE CULTURELLE ET MUSICALE DU COUVENT DE CANARI » - CANARI**

Soutien au programme d'activités 2022 du concours international de chant lyrique.....18 000,00 €

VIII. AIDE AUX ACTIVITES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES SECTEURS ARTISTIQUES - Chapitre 4 - mesure 4.2

Associu « CORSICA ARMONIA » - BORGU

Soutien au programme d'activités 2022 de l'orchestre d'harmonie régional.
.....15 000, 00 €

MONTANT AFFECTE1 975 300,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU6 550 104,58 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/272CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/272CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aduzzioni di cunvinzioni plurianninchi di sustegnu 2022-2024 è individualizzazioni di fondi pà u 2022 à l'associ U Timpanu è CACEL Adoption de conventions pluriannuelles de soutien 2022-2024 et individualisation de fonds pour 2022 aux associations U Timpanu et CACEL

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV,

IVème partie,

- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant un nouveau schéma de la formation initiale à une pratique artistique pour la période 2017-2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du Règlement des Aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la demande de conventionnement pluriannuelle de l'association CACEL (Portivechju) déposée auprès de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT la demande de conventionnement pluriannuelle de l'association U Timpanu (Calvi) déposée auprès de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0443)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions pluriannuelles de soutien et d'objectifs telles que portées en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 – CULTURE FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 9 323 404,58 €

ASSOCIATION CACEL - PORTIVECHJU

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite de soutien aux activités de l'association pour la période 2022-2024.....370 000,00 €
dont 120 000 € pour 2022

Taux d'intervention : 54,2%

Dépense subventionnable : 682 920 € TTC
selon le projet de convention joint en annexe

ASSOCIATION U TIMPANU – CALVI

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite de soutien aux activités de l'association pour la période 2022-2024.....428 000,00 €
dont 140 000 € pour 2022

Taux d'intervention : 63,3%

Dépense subventionnable : 676 590 € TTC
selon le projet de convention joint en annexe

MONTANT AFFECTE.....798 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....8 525 404,58 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/273CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/273CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Finanziamentu d'operazione di messa in valore agricula ODARC - Financement d'opérations de mise en valeur agricole

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Guy ARMANET
Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA.43783 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0325)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (n° Arrêté 1806195SC) au titre du dispositif « Mise en valeur agricole » pour un montant de 29 203,72 € au bénéfice de la liste des pétitionnaires telle que mentionnée en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/274CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/274CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i soci invitati di u Cunsigliu di l'Accunciamentou è di l'Urbanisimu di Corsica (CAUC) Désignation des membres invités du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC)

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 21/206 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 2021 approuvant la création et les statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC),

VU l'appel à candidatures paru les 11 et 12 mars 2022 sur le Corse-Matin, à l'endroit des associations déclarées de protection de l'environnement en vue de composer le collège des membres invités du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Corse (CAUC).

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0409)

ARTICLE PREMIER : **DESIGNE** ainsi qu'il suit et conformément, aux articles 11.1 et 11.2 des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC), les représentants des instances qui composent le collège des membres invités, pour siéger au sein du CAUC :

- Madame Michelle SALOTTI - Association U Levante
- Madame Muriel SEGONDY – Association Le Garde
- Madame Vincente CUCCHI – Association ABCDE
- Monsieur Andria FAZI – Association A Rinascita
- Madame Nicole RAYNAUD-MARCELLI – Association des Propriétaires Fonciers Insulaires (APFI)
- Madame Lucienne GERONIMI – Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 2A
- Monsieur Jean CORDIER – Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 2B
- Monsieur Florent RENGADE – Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse
- Monsieur Pierre-Dominique SANTUCCI – Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) Haute-Corse
- Madame Yolande ROGNARD – GIRTEC
- Madame Sylvia GHIPPONI – Ordre des Architectes corse
- Madame Stéphanie GRIMALDI – CAUEC
- Monsieur Joseph COLOMBANI – Chambre Régionale d'Agriculture de Corse

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/275CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/275CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di crediti pà u finanziamentu di l'Associu Righjunali di i Missioni Lucali di Corsica pà u 2022 Affectation des crédits relatifs au financement de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse pour l'année 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code de l'Education,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 0399)**

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) de Corse au titre du fonctionnement pour l'année 2022

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et l'ARML, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4610
Chapitre : 932 - Compte : 65748**

Montant disponible:.....670 000 €

Fonctionnement 2022 ARML de CORSE

Montant Affecté :88 000 €

Disponible à nouveau :582 000 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/276CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/276CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti di u programma 32190 ' Spazii è Siti à meza natura

Individualisation des crédits du programme 32190 'Espaces et Sites de Pleine Nature'

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Espaces et sites de pleine nature ESPN
(SGCE – RAPPORT N° 0427)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 32190 Espaces et Sites de Pleine Nature :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 32190 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE25 500 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....25 500 €

- dont Affectation « Petit matériel et outillage divers » :	1 650 €
- dont Affectation « Matériel d'animation » :	350 €
- dont Affectation « Protection des marques auprès de l'INPI » :	3 500 €
- dont Affectation « Etudes de flux touristiques » :	19 500 €
- dont Affectation « Frais de formation » :	500 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 32190 Investissement

MONTANT DISPONIBLE678 700 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....678 700 €

- dont Affectation « Parcours découverte » :	60 000 €
- dont Affectation « Signalétique patrimoniale » :	60 000 €
- dont Affectation « Mise à jour sur les panneaux signalétiques » :	5 000 €
- dont Affectation « Réalisation passerelles sur les sentiers du PTIPR » :	340 000 €
- dont Affectation « Barrières et portillons » :	15 700 €
- dont Affectation « Signalétique directionnelle » :	26 000 €
- dont Affectation « Petit matériel » :	7 000 €
- dont Affectation « Dispositif pour aménagement » :	35 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....130 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/277CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/277CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti 2022 di u programma 6153 Affari ghjuridichi Affectations des crédits 2022 du programme 6153 Affaires juridiques

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Affaires juridiques
(SGCE – RAPPORT N° 0413)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Origine BP 2022

PROGRAMME 6153 - AFFAIRES JURIDIQUES MARCHES PUBLICS

MONTANT DISPONIBLE.....1 630 000 euros

- INDEMNISATION600 000 euros
Paiement des condamnations prononcées à l'encontre de la Collectivité de Corse,
règlement des protocoles transactionnels et franchises assurances

- FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX1 030 000 euros
Paiement des dépenses liées à l'exécution des marchés de prestations juridiques,
frais d'huissiers et remboursements des frais d'honoraires au titre des protections
fonctionnelles

TOTAL AFFECTE :1 630 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/278CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/278CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti di u prugramma 6151 ' Amministrazione generale ' à titulu di l'annata 2022 Affectation des crédits du programme 6151 "Administration générale" au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Administration générale
(SGCE – RAPPORT N° 0454)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 6151

Investissement

MONTANT D'AP DISPONIBLE.....3 000 000 €

MONTANT D'AP A AFFECTER3 000 000 €

MONTANT A AFFECTER :

N6151 « Terrains nus ».....	2 000 000 €
N6151 « Autres matériels de bureau et mobilier »	700 000 €
N6151 « Matériel technique »	100 000 €
N6151 « Matériel et mobilier médicaux et paramédicaux – PMI »	100 000 €
N6151 « Caution »	100 000 €

DISPONIBLE D'AP A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/279CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/279CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à e leghe è cumitati spurtivi - Stagione 2021/2022 Aide aux ligues et comités - Saison Sportive 2021/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0460)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 4514

MONTANT DISPONIBLE :3 511 945 euros

MONTANT AFFECTE :203 200 euros

Dispositif « aide aux ligues et comités sportifs »

Saison sportive 2021 / 2022

1er rapport 2022 – 5 dossiers (tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 308 745 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/280CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/280CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Compra di materiali è prestazione pè u funziunamentu di l'azione cundotte in modu direttu da a Direzione di a giuventu è di u sport da 2022
Affectation de crédits pour l'achat de matériels et prestations nécessaires au fonctionnement des actions de la Direction du sport, de la jeunesse, et du vivre ensemble

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022, Recueil publié le 13 juin 2022

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0459)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter aux fins de fonctionnement des actions portées par la Direction adjointe en charge des sports et de la politique sportive, les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : BP 2022
(Fonctionnement-AE)**

PROGRAMME : 4514

MONTANT DISPONIBLE :3 536 945 euros

MONTANT AFFECTE :25 000 euros
(10 000 euros en prestations et 15 000 euros en achats)

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 511 945 euros

**ORIGINE : BP 2022r
(Investissement-AP)**

PROGRAMME : 4514

MONTANT DISPONIBLE :2 200 000 euros

MONTANT AFFECTE :35 000 euros
(Achats relevant de la section investissement)

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 165 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/281CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/281CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Suciale - Investimentu -
Cuntratti di praticanti tarritoriali
Affectation de crédits du programme Santé-Social - Investissement - Contrat de
praticien territorial**

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant le règlement des interventions en matières sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU les pièces constitutives du dossier,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0466)**

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n° 20 /148 AC de l'Assemblée de Corse en date du 05 novembre 2020 approuvant le règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer la convention d'installation « Contrattu primu passu » à conclure entre la Collectivité de Corse et 2022-Dr1, conformément au modèle joint en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....770 691,55 €

Bénéficiaire 2022-Dr1 – Commune de Haute-Corse

Aide à l'installation de médecins en Corse.....10 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....10 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....760 691,55 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/282CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/282CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Suciale - Investimentu -
Finanziamentu di travaddi di l'alloghjji destinati à l'accudenza famiddali di i
parsoni anziani e svantaghjati**

**Affectation de crédits de programme Santé-Social - Investissement -
Financement de travaux d'un logement dédié à l'accueil familial des personnes
âgées et/ou handicapées**

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant le règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0463)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SOCIALE, MEDICO-SOCIALE ET SANTE – INVESTISSEMENT

ORIGINE : BP 2022
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....785 000 €

Bénéficiaire 2022-A – ZICAVU2 722,50 €
Financement de travaux de réhabilitation, d'adaptation, d'extension et de mise aux normes de logements dédiés à l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées (travaux d'extension de terrasse).

Bénéficiaire 2022-B - BIGUGLIA4 085,95 €
Financement de travaux de réhabilitation, d'adaptation, d'extension et de mise aux normes de logements dédiés à l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées (travaux de rénovation de la salle de bain).

Bénéficiaire 2022-C - U SILVARECCIU7 500 €
Financement de travaux de réhabilitation, d'adaptation, d'extension et de mise aux normes de logements dédiés à l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées (création d'une salle de bain avec toilettes).

MONTANT AFFECTE.....14 308,45 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....770 691,55 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/283CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/283CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti di u programma 44390 Patrimoniu - Siti archeologichi è musei

Affectation des crédits du programme 44390 Patrimoine - Sites archéologiques et musées

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0445)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 44390 / Investissement - Patrimoine / sites archéologiques et musées

CHAPITRE 903 – Fonction 312

MONTANT DISPONIBLE250 000,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine - sites archéologiques et musées

Abondement de la ligne budgétaire relative à l'opération 44390N007 - Gestion, conservation, valorisation des sites archéologiques et des centres de conservation et d'études.....110 000,00 €

MONTANT AFFECTE :110 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :140 000,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 44390 / Fonctionnement - Patrimoine / sites archéologiques et musées

CHAPITRE : 933 – FONCTION 312

MONTANT DISPONIBLE421 000,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine - Sites archéologiques et musée

Abondement de la ligne budgétaire relative à l'opération 44390N001 - Gestion, conservation, valorisation des sites archéologiques et des centres de conservation et d'études.....100 000,00 €

MONTANT AFFECTE :100 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :321 000,00 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/284CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/284CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Suvenzione di investimentu 2022 à e strutture culturale di l'arte in scena Programme 4423 Culture - Attribution de subventions d'investissement 2022 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0452)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4423 – CULTURE INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....4 417 528,14 €

I. AIDE AUX FESTIVALS - Chapitre 3 – mesure 3.1

Associu « MUSICAL RMCC » - CALINZANA

Achat matériel son et instruments de musique.....32 000,00 €

II. AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLES « LOCHI D'ARTE » - Chapitre 3 - mesure 3.3

ESPACE DIAMANT - AIACCIU

Achat matériel son, captation vidéo et matériel pour salle d'exposition...30 000,00 €

THEATRE DE PROPRIANO - PRUPIA

Travaux de mise aux normes électriques.....9 000,00 €

MONTANT AFFECTE **71 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU **4 346 528,14 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/285CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/285CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Suciale - Investimentu -
Finanziamentu di i spezi d'ecchippamentu à pro di strutturi chi t'anu un scopu
di privinzioni è a lotta contr'a i scclusioni Affectation de crédits du programme
Santé-Social - Investissement -Financement des dépenses d'équipement en
faveur de structures ayant pour objet la prévention et la lutte contre les
exclusions**

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles
SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0468)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANTE – INVESTISSEMENT

ORIGINE : BP 2022
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....760 691,55 €

- Association « Les Restaurants du cœur de la Corse-du-Sud »

Acquisition de deux fourgons24 984,96 €

MONTANT AFFECTE.....24 984,96 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....735 706,59 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/286CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/286CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti d'investimentu di u programma 4430 - Servizi lettura publica Cismonte è Pumonti Affectation de crédits d'investissement du programme 4430 - Services lecture publique Cismonte et Pumonti

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/192 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie de redéploiement de l'action de la Collectivité de Corse en matière de lecture publique dans les territoires ruraux pour la période 2020-2027 et dans le domaine du livre,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT les politiques territoriales de lecture publique en milieu rural, en matière de prêt et de développement des fonds ainsi que d'animations et d'actions culturelles, menées par les médiathèques territoriales des services lecture publique Cismonte et Pumonte,

CONSIDERANT le budget d'investissement pour l'exercice 2022, des services lecture publique Pumonte et Cismonte, pour répondre aux besoins d'acquisitions de fonds livres et multimédias ainsi qu'aux actions d'animations et de promotion livre et lecture publique,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

BDP (SGCE – RAPPORT N° 0477)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME 4430 – CULTURE INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....410 000 €

- Acquisitions livres et multimédias.....360 000 €
- Matériel de projection cinématographique.....50 000 €

MONTANT AFFECTE.....410 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/287CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/287CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Definizione di un cumitatu di Righiru pè a fine di u cuntrattu di delegazione di serviziu publicu di sfruttera di i camini di ferru di a Corsica è pè a messa in opera di un modu novu di gestione

Définition d'un Comité de pilotage pour la fin du contrat de délégation de service public d'exploitation des Chemins de Fer de la Corse et pour la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 4421-1 et suivants, L 4422-26, L 4422-33, L 4424-16, L 4424-17 et L1411-1 et suivants,

VU la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU l'article L 1221-3 du Code des transports,

VU la délibération n° 11/242 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 votant la création de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse,

VU la délibération n° 11/327 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2011 approuvant la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires, qui désigne comme titulaire de la convention de délégation de service public la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse,

VU la délibération n° 21/204 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°6 de prolongation de la concession de gestion et d'exploitation du réseau ferroviaire de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau ferré (SGCE – RAPPORT N° 0470)

ARTICLE PREMIER : **VALIDE** la composition du comité de pilotage pour la fin du contrat de délégation de service public d'exploitation des Chemins de Fer de la Corse et pour la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion, tel que proposé dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, comme suit :

• **Au titre des élus de la Collectivité de Corse** :

- Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant,
- Madame Flora MATTEI, Conseillère Exécutive en charge des transports,
- Monsieur Hyacinthe VANNI, Président de la SAEML des Chemins de Fer de la Corse,
- Monsieur Joseph SAVELLI, Conseiller territorial.

• **Au titre des fonctionnaires de la Collectivité de Corse** :

- Monsieur Ghislain GOMART, Directeur Général des Services, ou son représentant,
- Madame Laetitia PEKLE, Directrice Générale Adjointe,
- Madame Pascale PERALDI, Chargée de mission.

• **Au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (FIDAL/SYNA)** :

- Maître Odile MENAGE, avocat associée Cabinet FIDAL, accompagnée le cas échéant de tout avocat ou conseil du groupement FIDAL- SYNA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/288CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/288CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Pagamentu di a cutizazioni à u 'Network to Promote Linguistic Diversity' (NPLD) pà u 2022 Paiement de la cotisation au 'Network to Promote Linguistic Diversity' (NPLD) pour l'année 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici ginirali di i cullittività tarritorialiali, è in particulari i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u

- 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì porta approvu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 22/036 AC di l'Assemblea di Corsica di u primu d'aprili di u 2022 chì porta aduzzioni di u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2022,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VISTU** u tavuleddu di scadimentu di i crediti di pagamentu appicciu à quistu raportu di u Pridenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Pridenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 0400)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LINGUA CORSA - CULTURA LANGUE CORSE - CULTURE

URIGINA : B.P. 2022

PRUGRAMMA : 4313-Fonctionnement

ORIGINE

PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articuli 6514

Chapitre Fonction Articles

SOMMA DISPUNIBILI :**900 000,00 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Cutizzazioni NPLD 2022 / Cotisations NPLD 2022**15 000,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :**15 000,00 euros**

MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :885 000,00 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arristatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/289CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/289CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiuti pà i manifestazioni spurtivi - 1 raportu 2022 Aides aux manifestations sportives - 1er rapport 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0464)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

MONTANT DISPONIBLE : **3 308 745 euros**

MONTANT AFFECTE : **288 637 euros**
Dispositifs « aide à l'organisation de manifestations sportives et compétitives »
1^{er} rapport 2022 – 16 dossiers
(Tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU : **3 020 108 euros**

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les conventions figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/290CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/290CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di crediti da inizià a prucidura di u marcatu relativu à a
compra d'apparechji termichi è alimintati da battarii pà a pulizia è
l'intrattimentu di spazii verdi
Individualisation de crédits pour le lancement de la procédure du marché
d'achat de matériels thermiques et à batterie de débroussaillage et
d'entretien d'espaces verts**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0495)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTION INVESTISSEMENT
Budget Principal

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMMES : 1122 – 3173 – 3218 - 6154

Lancement du marché relatif à l'achat de matériels thermiques et à batterie de débroussaillage et d'entretien d'espaces verts. Il a pour objet d'assurer la dotation des équipes de terrain de la Collectivité de Corse.

Ce marché sera réparti en 4 lots :

Lot 1 : Tronçonneuses et perches d'élagage

Lot 2 : Débroussailleuses

Lot 3 : Souffleurs et appareils de pulvérisation

Lot 4 : Tondeuses, débroussailleurs sur roues à fléaux, tarières et autres matériels

Ces lots seront répartis dans les opérations suivantes à créer avec le libellé :

Matériels de débroussaillage et entretien espaces verts.

Ventilation du marché par programmes /opérations :

Programmes	Montant disponible	Numéro d'opération	Montant à affecter	Montant disponible à nouveau
1122	2 500 000 €	P1122221A à créer	156 000 €	2 344 000 €
3173	2 500 000 €	P3173221A à créer	131 500 €	2 368 500 €
3218	1 000 000 €	P3218221A à créer	100 000 €	900 000 €
6154	2 500 000 €	P6154221A à créer	100 000 €	2 400 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/291CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/291CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti - Prugramma 1122 Mezi tecnici è lugistica Stradame - Bugettu principale Sezione Funziunamentu Affectation de crédits - Programme 1122 Moyens techniques et logistique/Voirie - Budget principal Section fonctionnement

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie

(SGCE – RAPPORT N° 0496)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique – Voirie

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 1122

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 3 500 000 euros

MONTANT A AFFECTER : 479 900 euros

- **Opération N1122A192Q (à revaloriser) 6 500 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Vérification technique Mat levage - PUMONTE**
 - **Opération 112215_B (à revaloriser) 162 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Fourniture pièces détachées VL et maintenance - CISMONTE**
 - **Opération 1122202F (à revaloriser) 205 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Pièces et maintenance engins de marque CLASS**
 - **Opération P1122202L (à revaloriser) 72 000 euros**
Reconduction du marché – secteur CISMONTE
Libellé : **Fabrication et réparation de flexibles engins CDC - PUMONTE**
 - **Opération C1122202M (à revaloriser) 30 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Fabrication et réparation de flexibles engins CDC – CISMONTE**
 - **Opération P1122202P (à revaloriser) 4 400 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Visites périodiques des engins de la CDC - PUMONTE**
- DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 3 020 100 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/292CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/292CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti - Prugramma 3218 Mezi tecnici è lugistica ENS - Bugettu principale Sezione Funziunamentu Affectation de crédits - Programme 3218 Moyens techniques et logistique ENS - Budget principal Section fonctionnement

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sites ENS

(SGCE – RAPPORT N° 0498)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique – ENS :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 3218

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....	1 500 000 euros
MONTANT A AFFECTER :	241 050 euros
- Opération N3218A192T (à revaloriser)	20 000 euros
Reconduction du marché - PUMONTE	
Libellé : Pneus et prestations VL, VU, 4X4	
- Opération N3218A192Q (à revaloriser)	42 000 euros
Reconduction du marché - PUMONTE	
Libellé : Pièces détachées pour matériels roulants	
- Opération C3218202B (à revaloriser)	1 450 euros
Reconduction du marché - CISMONTE	
Libellé : Visites périodiques des engins	
- Opération C3218202E (à revaloriser)	27 000 euros
Reconduction du marché - CISMONTE	
Libellé : Pneus et prestations VL, VU, 4X4	
- Opération C3218202V (à revaloriser)	12 000 euros
Reconduction du marché - CISMONTE	
Libellé : Fabrication et réparation de flexibles engins	
- Opération 3218202S (à revaloriser)	21 000 euros
Reconduction du marché	
Libellé : Achat de lubrifiants et fluides mécaniques	
- Opération P3218222A (à créer)	47 500 euros
Lancement nouvelle procédure relative à la location de bateaux pour le service des espaces littoraux et terrestres - PUMONTE	
Libellé : Location de bateaux	
- Opération P3218222B (à créer)	20 100 euros
Concerne l'approvisionnement en carburant à quai des bateaux côtiers de la Collectivité de Corse - CISMONTE	
Libellé : Carburant des bateaux côtiers	
- Opération P3218222C (à créer)	50 000 euros

Concerne le lancement de consultations relatives aux dépenses imprévues pour les moyens techniques et logistiques du parc des moyens roulants et mécanisés de la Collectivité de la Corse.

Libellé : Moyens techniques et logistiques – dépenses imprévues

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 258 950 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/293CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/293CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u prugramma 3170 Mezi tecnici è lugistica SIS2B - Bugettu principale Sezione Funzionamentu Affectation de crédits du programme 3170 Moyens techniques et logistique SIS2B - Budget principal Section fonctionnement

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SDIS

(SGCE – RAPPORT N° 0499)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique – SIS2B :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 3170

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 000 000 euros

MONTANT A AFFECTER : 196 600 euros

- **Opération C3170202B (à revaloriser) 161 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Pneus et prestations associées**

- **Opération C3170202F (à revaloriser) 17 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Achat de lubrifiants et fluides mécaniques**

- **Opération C3170202H (à revaloriser) 4 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Visites périodiques des engins**

- **Opération C3170202I (à revaloriser) 3 600 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Fabrication et réparation de flexibles d'engins**

- **Opération C3170212A (à revaloriser) 11 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Contrôles techniques et contre visites des VL, VUL**

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 803 400 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 22/294CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/294CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Affettazione di crediti - Prugramma 6154 Mezi tecnici è
Iugistica/Amministrazione generale
Bugettu principale Sezione Funziunamentu
Affectation de crédits - Programme 6154 Moyens techniques et
logistique/Administration générale
Budget principal Section fonctionnement**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Moyens techniques et logistiques
(SGCE – RAPPORT N° 0497)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique/Administration générale

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 6154

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 2 130 000 euros

MONTANT A AFFECTER : 260 900 euros

- **Opération N6154A192T (à revaloriser) 10 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Cartes tachygraphes – Imprimerie nationale**
- **Opération N6154A192R (à revaloriser) 50 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Pneus + prestations/VL, VU, 4x4 - PUMONTE**
- **Opération N6154A192P (à revaloriser) 6 500 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Vérification technique des Mat. levage - PUMONTE**
- **Opération C6154202C (à revaloriser) 9 500 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Vérification technique des Mat. levage - CISMONTE**
- **Opération C6154202D (à revaloriser) 2 900 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Visites périodiques des engins - CISMONTE**
- **Opération C6154202F (à revaloriser) 56 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Pneus + prestations/VL, VU, 4x4 - CISMONTE**
- **Opération C6154202R (à revaloriser) 18 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Gaz industriels pour les ateliers de la CDC - CISMONTE**
- **Opération P6154202S (à revaloriser) 18 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Gaz industriels pour les ateliers de la CDC - PUMONTE**
- **Opération P6154222A (à créer) 50 000 euros**
Concerne le lancement de consultations relatives aux dépenses imprévues pour les moyens techniques et logistiques du parc des moyens roulants et mécanisés de la Collectivité de la Corse.

Libellé : **Moyens techniques et logistiques – dépenses imprévues**

- **Opération P6154222B (à créer)** 22 000 euros
Concerne le lancement de consultations relatives aux abonnements et mises à jour d'appareils de diagnostics de pannes pour les véhicules légers et poids lourds – PUMONTE

Libellé : **Abonnements/mises à jour appareils DIAG**

- **Opération C6154222C (à créer)** 18 000 euros
Concerne le lancement de consultations relatives aux abonnements et mises à jour d'appareils de diagnostics de pannes pour les véhicules légers et poids lourds – CISMONTE

Libellé : **Abonnements/mises à jour appareils DIAG**

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 869 100 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/295CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/295CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti - Prugramma 3173 Mezi tecnici è lugistica CFM - Bugettu principale Sezione Funzionamentu Affectation de crédits du programme 3173 Moyens techniques et logistique CFM - Budget principal Section fonctionnement

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - CFM
(SGCE – RAPPORT N° 0500)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique – CFM

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3173

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 2 500 000 euros

MONTANT A AFFECTER : 829 600 euros

- **Opération N3173A192X (à revaloriser) 255 000 euros**
Reconduction du marché - PUMONTE
Libellé : **Pièces détachées et maintenance PL**

- **Opération N3173A192U (à revaloriser) 20 000 euros**
Reconduction du marché – PUMONTE
Libellé : **Maintenance en électricité véhicules et engins**

- **Opération N3173A192R (à revaloriser) 120 000 euros**
Reconduction du marché – PUMONTE
Libellé : **Maintenance et fourniture pièces détachées VL, 4X4, VU**

- **Opération N3173A192Q (à revaloriser) 50 000 euros**
Reconduction du marché - PUMONTE
Libellé : **Pneus et prestations VL, VU, 4X4**

- **Opération N3173A192L (à revaloriser) 17 500 euros**
Reconduction du marché - PUMONTE
Libellé : **Ingrédients et consommables ateliers**

- **Opération C3173202A (à revaloriser) 72 500 euros**
Reconduction du marché - CISMONTE
Libellé : **Achat pièces détachées matériels roulants**

- **Opération C3173202E (à revaloriser) 40 000 euros**
Reconduction du marché - CISMONTE
Libellé : **Pneus et prestations VL, VU, 4X4**

- **Opération C3173202F (à revaloriser) 27 000 euros**
Reconduction du marché - CISMONTE
Libellé : **Pneus et prestations pour les PL**

- **Opération C3173202H (à revaloriser) 16 200 euros**
Reconduction du marché - CISMONTE
Libellé : **Maintenance en électricité des VL, PL et engins**

- **Opération C3173202M (à revaloriser) 50 000 euros**
Reconduction du marché - CISMONTE

Libellé : **Logistique FORSAP**

- Opération 3173202N (à revaloriser)	63 000 euros
Reconduction du marché	
Libellé : Remise en état carrosserie	
- Opération 3173202S (à revaloriser)	42 000 euros
Reconduction du marché	
Libellé : Achat lubrifiants et fluides mécaniques	
- Opération P3173202W (à revaloriser)	36 000 euros
Reconduction du marché - PUMONTE	
Libellé : Fabrication et réparation de flexibles engins	
- Opération C3173202X (à revaloriser)	20 400 euros
Reconduction du marché - CISMONTE	
Libellé : Fabrication et réparation de flexibles engins	
DISPONIBLE A NOUVEAU :	1 670 400 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/296CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/296CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di crediti da inizià a prucidura di u marcatu relativu à a compra di pezzi d'urighjini par l'attrazzi di diraschera multimarchi è u so mantimentu (2 lotti) - Bughjettu principali Sizzioni di funziunamentu
Individualisation de crédits pour le lancement de la procédure du marché d'achat de pièces détachées d'origine pour les matériels de débroussaillage multimarques et leur maintenance (2 lots) - Budget principal Section de fonctionnement**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0501)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Budget Principal SECTION DE FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMMES : **1122 – 3173 – 3218 - 6154**

Lancement du marché relatif à l'achat de pièces détachées d'origine (ou équivalent) pour les matériels de débroussaillage multimarques et leur maintenance. L'objet du présent marché est d'assurer l'approvisionnement en pièces détachées, l'entretien et la maintenance des différents matériels de débroussaillage et du matériel d'entretien des espaces verts de la Collectivité de Corse.

Ce marché sera réparti en deux lots :

- Lot 1 : Pièces détachées et maintenance multimarques - PUMONTE
- Lot 2 : Pièces détachées et maintenance multimarques - CISMONTE

Les opérations suivantes sont à créer avec le libellé :

PD et maintenance matériel débroussaillage**Ventilation du marché par programmes /opérations :**

Programmes	Montant disponible	Numéro d'opération	Montant à affecter	Montant disponible à nouveau
1122	3 020 100 €	P1122222A à créer	12 000 €	3 008 100 €
	3 008 100 €	C1122222B à créer	36 000 €	2 972 100 €
3173	1 670 400 €	P3173222A à créer	84 000 €	1 586 400 €
	1 586 400 €	C3173222B à créer	36 000 €	1 550 400 €
3218	1 258 950 €	P3218222D à créer	36 000 €	1 222 950 €
	1 222 950 €	C3218222E à créer	30 000 €	1 192 950 €
6154	1 869 100 €	P6154222D à créer	36 000 €	1 833 100 €
	1 833 100 €	C6154222E à créer	18 000 €	1 815 100 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/297CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/297CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation de crédits pour le lancement de la procédure du marché d'achat de consommables d'origine (ou équivalent) et de fournitures pour les matériels de débroussaillage - Budget principal Section de fonctionnement

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0502)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Budget Principal SECTION DE FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMMES : **1122 – 3173 – 3218 - 6154**

Lancement du marché relatif à l'achat de consommables d'origine (ou équivalent) et fournitures pour les matériels de débroussaillage. L'objet du présent marché est d'assurer l'approvisionnement en consommables et petites fournitures pour les différents matériels de débroussaillage de la Collectivité de Corse.

Ce marché sera réparti en trois lots :

- Lot 1 : Consommables et fournitures de marque STIHL
- Lot 2 : Consommables et fournitures de marque HUSQVARNA
- Lot 3 : Consommables et fournitures multimarques

Les opérations suivantes sont à créer avec le libellé :

Consommation et fournitures matériel de débroussaillage

Ventilation du marché par programmes /opérations :

Programmes	Montant disponible	Numéro d'opération	Montant à affecter	Montant disponible à nouveau
1122	2 972 100 €	P1122222C à créer	158 400 €	2 813 700 €
3173	1 550 400 €	P3173222C à créer	133 200 €	1 417 200 €
3218	1 192 950 €	P3218222F à créer	75 000 €	1 117 950 €
6154	1 815 100 €	P6154222F à créer	51 000 €	1 764 100 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/298CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/298CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prulungamentu di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi 2020-2022 trà a Cullittività di Corsica è l'Associu Fiura Mossa Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Collectivité de Corse et l'Association Fiura Mossa

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, è in particulari i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VISTU l'arrestatu n° 20/1117 CE di u Cunsigliu esecutivu di Corsica di u 7 d'aprili di u 2020 chì porta approvu di a firma d'una cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi incù l'associu Fiura Mossa pà u periodu 2020-2022,

VU l'arrêté n° 20/1117 CE du Conseil exécutif de Corse du 7 avril 2020 portant approbation de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fiura Mossa pour la période 2020-2022,

VISTU a dilibrazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 chì porta aduzzioni di u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par

- u 2021,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 chì piglia attu di i diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu esecutivu è à u so Pridenti,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif et à son Président,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/192 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì porta aduzzioni di u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica pà l'eserciziu 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì porta approvu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- NANT'À** raportu di u Pridenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 0402)

- ARTICULU 1 :** **APPROVA** a prulungazioni di un'annata supplimintaria di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi 2020-2022 trà a Cullittività di Corsica è l'associu Fiura Mossa senza mudifica di l'ughjettu di stu documentu.
- ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et l'association Fiura Mossa 2020-2022 d'une année supplémentaire sans modification de l'objet dudit document.
- ARTICULU 2 :** Sarà publicatu st'arristatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/299CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/299CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Cunvenzione trà a Cullettività di Corsica è l'Uffiziu francoquebecchese pè a giuventù Convention entre la Collectivité de Corse (CdC) et l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ)

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 20/129 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 portant adoption du rapport n°2020/O2/250 Mobilité Internationale de tous les jeunes corses, un outil d'attractivité et de développement territorial pérenne,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n°21/ 2134 CE du Conseil exécutif de Corse du 11 mai 2021 approuvant la convention signée le 4 juin 2021 entre la Collectivité de Corse et l'Office

Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ),

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Mobilité internationale des jeunes
(SGCE – RAPPORT N° 0480)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

ORIGINE B.P 2022	PROGRAMME 4522
MONTANT DISPONIBLE	392 000 €
Convention Office Franco-Québécois pour la Jeunesse	
MONTANT AFFECTE	286 250 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	105 750 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/300CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/300CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Ugettivu annincu d'evuluzione di e spese di i stabilimenti
è servizii suciali è medicusuciali di Corsica chì accoglienu minori o anziani o
persone svantaghjate, per l'annu 2022**

**Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services
sociaux et médico-sociaux de Corse accueillant des mineurs ou des personnes
âgées ou des personnes en situation de handicap, pour l'année 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-
SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI,
Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L. 314-1 et R. 314-22,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux s'effectue dans le cadre d'enveloppes budgétaires limitatives et opposables déterminées par le budget de la Collectivité de Corse en vertu de l'article L. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par délibération, pour l'année 2022, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, en fonction des obligations légales et des orientations de la Collectivité en matière d'action sociale,

CONSIDERANT que cet objectif permet d'identifier le volume financier qui sera alloué aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire de la Collectivité, à partir d'éléments objectivés : conventions collectives, taux directeur des dépenses de fonctionnement, impact des projets d'investissements, mesures nouvelles contractualisées avec la Collectivité,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0478)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les modalités et les orientations de la campagne de tarification 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap) telles que présentées dans le rapport annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

RETIENT pour l'année 2022 le principe d'un taux d'évolution global moyen des tarifs et dotations des ESSMS du territoire de Corse, lequel est fixé à 0.80%, après étude individualisée de chaque établissement, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures.

ARTICLE 3 :

MAINTIENT la valeur du point groupe iso ressources (GIR) territorial 2022 à hauteur de 9,47 pour l'ensemble des EHPAD de Corse.

ARTICLE 4 :

POURSUIT la campagne de contractualisation avec mes ESSMS selon les orientations fixées par l'Assemblée de Corse en mars 2021 (délibération n°21/052 AC).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/301CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/301CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération : soutien aux associations de commerçants de Corse et à leurs plans d'animation des territoires pour l'année 2021

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 710-1 et suivants du Code de commerce,
- VU** l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/129 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** la convention cadre de partenariat du 13 juillet 2017 conclue entre l'ADEC et les Chambres Consulaires,

- VU** les arrêtés du Président de l'ADEC portant sur les modalités d'application de la convention cadre de partenariat conclues entre l'ADEC et les Chambres Consulaires pour la mise en œuvre des programmes d'actions 2019 en date du 20 novembre 2019,
- VU** les déclarations d'intention en date du 07 juillet 2021 et du 03 décembre 2021 formulées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0426)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE : **4 141 844,87 €**

Aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour l'opération : Soutien aux associations de commerçants de Corse et à leurs plans d'animation des territoires pour l'année 2021

Poste de dépense	Montant	Taux	Aide sollicitée
Dotations aux associations de commerçants	250 000 €	50%	125 000 €

MONTANT AFFECTE : **125 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : ... **4 016 844,87 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/302CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/302CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération : Soutien aux associations de commerçants de Corse et à leurs plans d'animation des territoires pour l'année 2020

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 710-1 et suivants du Code de commerce,
- VU** l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/129 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la convention cadre de partenariat du 13 juillet 2017 conclue entre l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** les arrêtés du Président de l'ADEC portant sur les modalités d'application de la convention cadre de partenariat conclues entre l'ADEC et les Chambres Consulaires pour la mise en œuvre des programmes d'actions 2019 en date du 20 novembre 2019,
- VU** la déclaration d'intention en date du 16 juillet 2020 formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0425)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE :

4 241 844,87 €

Aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour l'opération : Soutien aux associations de commerçants de Corse et à leurs plans d'animation des territoires pour l'année 2020

Poste de dépense	Montant	Taux	Aide sollicitée
Dotations aux associations de commerçants	200 000 €	50%	100 000 €

MONTANT AFFECTE : **100 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :

4 141 844,87 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes

administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 13 juin 2022

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/303CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/303CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizazione di un aiutu economicu à ghjuvure di a Camera di Cummerciu
è d'Industria di Corsica à titulu di l'azione economiche concertate per
l'operazione : Dynamization di e feste di a fin d' annata : ghjocu ' Compru Qui '
per l'annata 2020**

**Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques
concertées pour l'opération : Dynamisation des fêtes de fin d'année : jeu
'Compru Qui' pour l'année 2020**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L.710-1 et suivants du Code de commerce,
- VU** l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/129 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par

l'ADEC et les Chambres Consulaires,

- VU** la convention cadre de partenariat du 13 juillet 2017 conclue entre l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** les arrêtés du Président de l'ADEC portant sur les modalités d'application de la convention cadre de partenariat conclues entre l'ADEC et les Chambres Consulaires pour la mise en œuvre des programmes d'actions 2019 en date du 20 novembre 2019,
- VU** la déclaration d'intention en date du 23 novembre 2020 formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 0424)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE :**4 333 344,87 €**

Aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour l'opération : Dynamisation des fêtes de fin d'année : jeu « Compru Qui » pour l'année 2020

Poste de dépense	Montant	Taux	Aide sollicitée
Plan de communication	20 000 €	50%	10 000 €
Edition de tickets	13 000 €	50%	6 500 €
Dotations	150 000 €	50%	75 000 €
TOTAL	183 000 €	50%	91 500 €

MONTANT AFFECTE :**91 500 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :4 241 844,87 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/304CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/304CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération : Plan de communication régionale sortie de crise et dotation en bons d'achat 'Compru Qui' 2020

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L. 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 710-1 et suivants du Code de commerce,
- VU** l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/129 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention cadre de partenariat du 13 juillet 2017 conclue entre l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** les arrêtés du Président de l'ADEC portant sur les modalités d'application de la convention cadre de partenariat conclues entre l'ADEC et les Chambres Consulaires pour la mise en œuvre des programmes d'actions 2019 en date du 20 novembre 2019,
- VU** la déclaration d'intention en date du 08 juillet 2020 formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 0423)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE :

4 495 844,87 €

Aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour l'opération : Plan de communication régionale sortie de crise et dotation en bons d'achat « Compru Qui » 2020.

Poste de dépense	Montant	Taux	Aide sollicitée
Campagne de communication	76 000 €	50%	38 000 €
Edition de tickets	34 000 €	50%	17 000 €
Dotations	215 000 €	50%	107 500 €
TOTAL	325 000 €	50%	162 500 €

MONTANT AFFECTE : **162 500 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **4 333 344,87 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes

administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 13 juin 2022

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/305CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/305CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizazione a u benefiziu di l'Incubatore Territoriale INIZIÀ di a dutazione
per l'eserciziu 2022**

**Individualisation au profit de l'Incubateur Territorial INIZIÀ de la dotation de
l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique en date de l'incubateur INIZIÀ,
- VU** la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n°170083ADEC en date du 23/09/2017,
- VU** l'arrêté n° 20/1724CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 1 décembre 2020 approuvant la prorogation de la convention de partenariat ci-dessus mentionnée,
- VU** l'avenant 1 à la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n° 170083ADEC en date du 23 septembre 2017 prorogeant la convention au 31 décembre 2022 au plus tard,
- VU** l'arrêté n° 21/333CE du Président du Conseil exécutif de Corse approuvant la

création d'un Groupe de travail destiné à définir les conditions, voies et moyens d'évolution et de pérennisation de l'Incubateur Territorial Inizià,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 0382)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE **5 373 921,87 €**

Association INIZIÀ –Incubateur Territorial
Fonds d'animation et d'intervention pour l'exercice 2022 **700 667 €**

MONTANT AFFECTE**700 667 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**4 673 244,87 €**

ARTICLE 2 : Une avance de 20 %, soit 140 133,40 €, est prévue.

ARTICLE 3 : Le montant individualisé est prévisionnel mais le paiement ne s'effectuera qu'au regard de la présentation des pièces justificatives apportées par l'incubateur de Corse afin de procéder à la certification des dépenses notamment :

- Un état récapitulatif des dépenses dans le tableau ci-joint en prenant le soin de compléter l'ensemble des champs y figurant.
- L'organisation et la numérotation des dépenses afin de permettre aux services de l'ADEC de vérifier la cohérence des documents produits et selon le classement du tableau et en suivant l'ordre suivant : document de dépense, document de paiement et pièces justificatives.

- L'ensemble des fiches de paies pour les RH justifiées au titre de 2022 et les contrats de travail nouveaux par rapport à l'année 2021.
- L'ensemble des pièces justificatives des paiements (relevés bancaires).
- L'ensemble des justificatifs de chaque déplacement y compris, pour les dépenses de restauration le nom des participants et l'objet.
- Les livrables des prestations pour le compte des incubés jointes à chaque dépense numérotée.

ARTICLE 3 : Il est entendu que toutes les dépenses relatives aux projets européens ou autres projets cofinancés devront faire l'objet d'une analyse particulière pour éviter tout double financement d'une même dépense. L'aide publique consentie par la Collectivité de Corse sera écartée du montant d'aide publique perçu au titre de ces projets.

ARTICLE 4 : La certification devra impérativement soustraire des montants des salaires et autres dépenses, tous les montants justifiés au titre des projets de coopération territoriale européenne (FRISTART, STEP ou autre), au titre d'EEN ou de tout autre projet.

ARTICLE 5 : Les dépenses relatives aux coûts de structure seront comptabilisées sur la base de la méthode des coûts simplifiés, conformément à la réglementation communautaire en vigueur, et en cohérence avec la procédure de contrôle des dépenses mises en place depuis 2018.

ARTICLE 6 : Il est demandé à l'Incubateur Territorial INIZIÀ de produire au titre de l'exercice 2022, des fiches-temps pour les salariés de l'Incubateur ainsi que l'exige d'ailleurs la participation à des projets multiples dans le cadre de l'activité de l'incubateur.

ARTICLE 7 : L'audit de la structure, dont les conclusions ont été transmises au Conseil exécutif de Corse, a donné lieu à la constitution d'un Groupe de travail destiné à définir les conditions, voies et moyens d'évolution et de pérennisation de l'Incubateur Territorial d'Inizià. Dans l'attente de la décision concernant l'évolution de l'incubateur, prévue pour le second semestre de l'année 2022, et dans le cadre de la convention en cours, les services instructeurs de l'ADEC tiendront compte des préconisations relatives à l'exercice d'un contrôle attentif des dépenses présentées.

ARTICLE 8 : L'Agence de Développement Économique de la Corse est chargée de mettre en œuvre les prescriptions contenues dans le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté qui pourra être diffusé partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/306CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/306CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - API 2021 è ICHN 2021 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - API 2021 et ICHN 2021

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°22/098CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 mars 2022 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 6 au 9 mai 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du

PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0490)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des mesures/sous-mesures 10.1.4.2 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer l'opération d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telle que précisée dans le tableau 2 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/307CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/307CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Suvvinzioni à i stabilimenti publichi lucali d'insignamentu pà i travaddi di
mantinimentu currittivu in u 2022**

**Subventions aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour les
travaux de maintenance corrective en 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article L.215-1 du Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n°22/181CE du Conseil exécutif de Corse du 19 avril 2022 affectant les crédits au titre de 2022 pour les infrastructures d'enseignement,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Maintenance et sécurité
(SGCE – RAPPORT N° 0488)**

ARTICLE PREMIER : **ARRETE** les montants prévisionnels des subventions de la Collectivité de Corse pour maintenance corrective dans les EPLE en 2022 à 599 000 €, selon l'individualisation par établissement fournie en annexe.

ARTICLE 2 : Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 932, article 657381, fonctions 93288, 93221, 93222, 9324, programme 4122 du BP 2022 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/308CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/308CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura -Funziunamentu
Sittori arti visuali (Borsa da i giovani talenti - Aiutu à i festivali - Laboratorii
culturali)**

**Individualisations des crédits du programme 4423 Culture -Fonctionnement
Secteur arts visuels (Bourses aux jeunes talents - Aide aux festivals-
Laboratorii culturali)**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0494)**

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 -, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4423– Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :6 540 104,58 Euros

– Bourses aux jeunes talents

Bourse AP 22/001 – PARIS

Inscription en 1^{ère} année de MBA Direction artistique du Luxe à l'Ecole Luxury à Paris.....**3 000,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 22/002 - BASTIA

Inscription en 4^{ème} année à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 22/003 – BASTIA

2^{ème} année de CPES au Conservatoire à rayonnement régional
de Toulouse.....**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 22/004 - PORTIVECHJU

Inscription en 2^{ème} année à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier (MOCO Esba)
.....**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 22/005 - PARIS

3^{ème} année - Directeur Artistique image et média à l'Ecole PENNINGHEN
à Paris.....**4 000,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 22/006 - ANTIBES

Inscription en 1^{ère} année cycle 2 – musique actuelle au Conservatoire à rayonnement
régional de Nice.....**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 22/007 - AIACCIU

Inscription en section stylisme/modélisme à la Haute Ecole Francisco Ferrer à Bruxelles
.....**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 22/008 - AIACCIU

Inscription en 1^{ère} année à l'ESRA, Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle à
Nice.....**3 000,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 22/009 - AIACCIU

Inscription en 1^{ère} année de BTS Audiovisuel Son au Lycée Général et Technologique des
Arènes à Toulouse.....**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2021-2022

- Aide aux festivals :

Association DE RENAVAL – PORTIVECHJU

Biennale Internationale d'Art Contemporain d'avril à octobre 2022 à
Bunifaziu.....**200 000,00 Euros**

Association « POPULARTE, l'Arte fora di Cità » – LOZZI

Festival « Popularte, l'arte fora di cità » 2022, du 1^{er} au 30
juin.....**37 300,00 Euros**

Association « LES ARTS A L'ECOLE » – BASTIA

Festival « Girandul'arburu » à Ghisunaccia du 25 au 30 avril 2022
.....**7 200,00 Euros**

Association ZONE LIBRE – BASTIA

Festival « Forum des arts sonores – Zone Libre 2022 »**55 000,00 Euros**

Association SGUARDI – BASTIA

« Rencontres photographiques - Sguardi », de mai à octobre 2022 à l'Arsenal de

Bastia.....**5 000,00 Euros**

Association QU'ART'Z – L'ISULA

« Fête de l'estampe » du 26 mai au 3 juin 2022 à l'Isula**1 500,00 Euros**

Association MASCARONE LAB – BASTELICACCIA

Festival « Mascarone Lab » à Bastelicaccia, du 30 septembre au 2 octobre 2022.....**17 493,00 Euros**

Association STELLE NOSTRE – ERBAGHJOLU

« Ghjurnate di a fotografia artistica » à Erbaghjolu, du 8 au 10 juillet 2022.....**7 000,00 Euros**

Association EN COULEURS – BASTIA

Salon des réalités nouvelles – hors les murs » à Bastia du 26 mai au 21 juin 2022.....**5 600,00 Euros**

- Laboratorii culturali :

Association ARTERRA – POGHJU DI VENACU

Laboratoriu Culturale à Staccone sur la commune de Moltifau / programme d'activité 2022.....**60 000,00 Euros**

Association L'ETRANGE ATELIER » – AIACCIU

Laboratoriu Culturale « Laboratoire d'art L.I.A) à Aiacciu, Programme d'activités 2022.....**50 000,00 Euros**

- Aides aux lieux d'exposition en arts plastiques et visuels :

Association « AUX ARTS ETC... » – AIACCIU

Aide au programme d'activités 2022.....**15 000,00 Euros**

Association « CASA CONTI – ANGE LECCIA » - OLETTA

Aide au programme d'activités 2022.....**40 000,00 Euros**

- Aide à la promotion de la culture corse :

Madame Lica-Ramona RUSU – BASTIA

Promotion de la série d'œuvres intitulées « Immortelles » en 2022.....**6 800,00 Euros**

Monsieur Michel PERETTI – OCANA

Participation au Salon International d'Art Contemporain Art3f de de Monaco du 24 au 26 juin 2022.....**2 178,00 Euros**

Monsieur Cyril MACCIONI – VIGNALE

Participation au Salon International d'Art Contemporain de Nice, « Nice Art Expo », du 8 au 10 avril 2022.....**11 400,00 Euros**

SARL D.A.M – MAZZOLA

Promotion des œuvres des artistes Jean-Charles Fabiani, Antò Tomasini et Prescilla-Mary Maisani à la foire Focus Art BooM de Paris, au Carrousel du Louvre du 1^{er} au 4 septembre 2022.....**10 000,00 Euros**

- Aide aux artistes plasticiens pour la réalisation d'expositions :

Madame Valérie GIOVANNI – PARIS

Exposition de son œuvre « Wayfaring – Traverser nos lignes insulaires » du 22 avril au 6 mai 2022 au village de Vintisari.....**10 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTE563 971,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :5 976 133,58 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/309CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/309CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Suvenzione di funzionamente è d'investimentu 2022 à e strutture culturale di l'amparera artistica i culturale Subventions de fonctionnement 2022 aux structures culturelles du secteur de l'action pédagogique artistique et culturelle

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant un nouveau schéma de la formation initiale à une pratique artistique pour la période 2017-2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du Règlement des Aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0506)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions telles que portées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....5 976 133,58 €

Associu « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FURIANI » - FURIANI
Soutien au programme d'activités 2022.....15 000,00 €

Ecole de musique de Bunifazzu - BUNIFAZIU
Soutien au programme d'activités 2022.....15 000,00 €

Associu « MusiCal » – CALINZANA

Soutien au programme d'activités 2022.....2 000,00 €

Compagnie Mines de rien – I FULELLI

Soutien au programme d'activités 2022.....25 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....57 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 919 133,58 €

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 – Culture Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....4 346 528,14 €

Compagnie Mines de rien – I FULELLI

Soutien au programme d'investissement 2022.....2 680,00 €

MONTANT AFFECTE.....2 680,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....4 343 848,14 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/310CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/310CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Suvenzione di funzionamento 2022 à e strutture culturale di l'arte in scena
Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux structures culturelles
du secteur des arts de la scène**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017

approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0510)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4423 – Culture FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....5 919 133,58 €

I. AIDE AUX FESTIVALS - Chapitre 3 – mesure 3.1

Associu « PORTO LATINO » - FURIANI

Organisation du festival « Porto Latino » en 2022.....100 000,00 €

Associu « BALLA » – BASTIA

Organisation du festival « Ballà Boum »45 000,00 €

Associu « ISULATINE » - SANTA LUCIA DI MERCORIU

Organisation du festival « Femin'Arte ».....15 000,00 €

Associu « ON THE ROCKS » – CALVI

Organisation du festival « Calvi on the rocks »60 000,00 €

Associu « LES NUITS DU PIANO D'ERBALUNGA » – BASTIA

Organisation du festival « Les nuits du piano d'Erbalunga »14 000,00 €

Associu « LES MUSICALES DE BASTIA » – BASTIA

Organisation du festival « Musicales de Bastia »40 000,00 €

Associu « U SCONTRU » – FIGARI

Organisation du festival « I Scontru figaresi »10 000,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA - CASINCA

Organisation du festival « Horizons d'ici et d'ailleurs –
Orizonti di qui è d'altrò28 000,00 €

COMMUNE DE SARRA DI FARRU

Organisation du festival « L'Aria di a Serra ».....60 000,00 €

**II. AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLES « LOCHI D'ARTE » - Chapitre 3 -
mesure 3.3**

ESPACE DIAMANT - AIACCIU

Soutien au programme d'activités 2022.....230 000,00 €

THEATRE DE BASTIA - BASTIA

Soutien au programme d'activités 2022.....350 000,00 €

CENTRE CULTUREL DE BONIFACIO - BUNIFAZIU

Soutien au programme d'activités 2022.....25 000,00 €

Associu « NOTTI DI A RUSCANA » - SANTA LUCIA DI PORTIVECHJU

Soutien au programme d'activités 2022.....12 000,00 €

**III. AIDE AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA » - Chapitre 2
- mesure 2.2**

Associu « ART MOUV » - BASTIA

Soutien au programme d'activités 2022.....100 000,00 €

**IV. AIDE AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUE ET AUX RENCONTRES
CULTURELLES « CULTURA IN PAESE » - Chapitre 3 - mesure 3.2**

ASSOCIU « GROSSU MINUTU » - PERELLI D'ALESANI

Soutien à la manifestation culturelle.....7 715,00 €

COMMUNE DE SANTA RIPARATA DI BALAGNA

Soutien à la manifestation culturelle.....4 200,00 €

**V. AIDE AUX LIEUX DE CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE -
Chapitre 2 – mesure 2.1**

Associu « FILU D'AMPARERA » - AIACCIU

Soutien au programme d'activités 2022.....40 000, 00 €

VI. AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE - Chapitre 3 - mesure 3.13

SARL « CASA EDITIONS » - PIGNA

Participation au Womex 2022.....12 500,00 €

MONTANT AFFECTE1 153 415,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU4 765 718,58 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/311CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/311CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programme 4423 Culture fonctionnement : attribution de subventions complémentaires à des associations pour l'exercice 2022, et avenants modificatifs et financiers 2022 à des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens d'associations

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la commission permanente de l'Assemblée de

Corse du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides culture,

- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n°19/872CE du Conseil Exécutif en date du 03 décembre 2019 portant approbation de la convention triennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée », et portant individualisation du fonds « Culture Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- VU** l'arrêté n°21/321 CE du Conseil Exécutif en date du 09 novembre 2021 portant prorogation en 2022 de la convention triennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée », et portant individualisation du fonds « Culture Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- VU** l'arrêté n°20/1866 CE du Conseil Exécutif en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention triennale et pluripartite pour 2020-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Suddacaro et l'association « Corsica.Doc » et de la convention triennale et pluripartite pour 2020-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Furiani et l'association « Diffusion KVA » et portant individualisation du fonds « Culture – Fonctionnement » pour constituer les garanties de paiement nécessaires à la mise en œuvre des conventions,
- VU** l'arrêté n°21/2182 CE du Conseil Exécutif en date du 18 mai 2021 portant approbation de la convention biennale et pluripartite pour 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Lama et l'association « Festival du Film de Lama », et portant individualisation du fonds « Culture Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- VU** l'arrêté n°21/321 CE du Conseil Exécutif en date du 09 novembre 2021 portant prorogation en 2023 de la convention, biennale et pluripartite pour 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Lama et l'association « Festival du Film de Lama », et portant individualisation du fonds « Culture Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- VU** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 n°20 SACI 3002 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée » en date du 20 mars 2020,
- VU** l'avenant n°2022-7116 du 24 mars 2022 portant prorogation en 2022 de la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour la période

2019-2021 n°20 SACI 3002 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée » en date du 20 mars 2020,

- VU** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 n°21SACI887 entre la Collectivité de Corse, la commune de Suddacaro et l'association « Corsica.Doc », en date du 26 janvier 2021,
- VU** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour 2020-2022 n°21SACI888 entre la Collectivité de Corse, la commune de Furiani et l'association « Diffusion KVA », en date du 26 janvier 2021,
- VU** la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2022 n°21 SACI 7994 conclue entre la Collectivité de Corse, la Commune de Lama et l'association « Festival du Film de Lama » en date du 03 juin 2021,
- VU** l'avenant n°2022-4780 du 28 février 2022 portant prorogation en 2023 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2022 n°21 SACI 7994 conclue entre la Collectivité de Corse, la Commune de Lama et l'association « Festival du Film de Lama » en date du 03 juin 2021,
- VU** les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0516)

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : Culture – Fonctionnement – 4423

MONTANT DISPONIBLE.....4 765 718,58 €

- **Association Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée – BASTIA**

Abondement de l'opération N°21SAV00532 dans le cadre de la garantie de paiement pour le fonctionnement 2022 de l'association Arte Mare – Cultures en Méditerranée.....**34 000,00 €**

- **Association Diffusion KVA - FURIANI**

Abondement de l'opération N°20SAV00078 dans le cadre de la garantie de paiement pour le fonctionnement 2022 de l'association Diffusion KVA
.....**30 000,00 €**

MONTANT AFFECTE.....**64 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**4 701 718,58 €**

ARTICLE 3 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit les montants pour le soutien de la Collectivité de Corse aux programmes annuels d'activités 2022 des associations mentionnées ci-dessous :

- **Association Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée – BASTIA**

Montant du soutien 2022 à l'organisation du festival « Arte Mare » et au programme d'activités annuel de l'association incluant une avance de 60 000,00 € versée dans le cadre de la garantie de paiement engagé par la convention.....**154 000,00 €**

Taux d'intervention : 59,55%

Dépense subventionnable : 258 590 € TTC

(Dans le cadre de la convention 2019-2021 n°20SACI3002 et de l'avenant de prorogation 2022 n°2022-7116 - Opération 21SAV00532)

- **Association Diffusion KVA**

Montant du soutien 2022 à l'organisation du festival « Les Nuits Med » et au programme d'activités annuel de l'association incluant une avance de 50 000,00 € versée dans le cadre de la garantie de paiement engagé par la convention.....**130 000,00 €**

Taux d'intervention : 59,99%

Dépense subventionnable : 216 667 € TTC

(Dans le cadre de la convention 2020-2022 n°21SACI888 - Opération 20SAV00078)

- **Association Corsica.Doc**

Montant du soutien 2022 à l'organisation du festival « Corsica.doc » et au programme d'activités annuel de l'association incluant une avance de 40 000,00 € versée dans le cadre de la garantie de paiement engagé par la convention.....**80 000,00 €**

Taux d'intervention : 59,06 %

Dépense subventionnable : 135 450,00 € TTC

(Dans le cadre de la convention 2020-2022 n° 21SACI887 - Opération 20SAV00080)

- **Association Festival du Film de Lama**

Montant du soutien 2022 à l'organisation du « Festival du Film de Lama » et au programme d'activités annuel de l'association incluant une avance de 55 000,00 € versée dans le cadre de la garantie de paiement engagé par la convention.....**110 000,00 €**

Taux d'intervention : 49,86 %

Dépense subventionnable : 220 600,00 € TTC
(Dans le cadre de la convention 2021-2022 n°21SACI7994 et prorogée en 2023 -Opération 21SAV00299)

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les projets d'avenants modificatifs et financiers 2022 aux conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles et pluripartites des associations « ARTE MARE » (Bastia), « DIFFUSION KVA » (Furiani) et les projets d'avenants financiers 2022 aux conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles et pluripartites des associations « CORSICA.DOC » (Maca è Croci) et FESTIVAL DU FILM DE LAMA (Lama) dont les projets sont portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/312CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/312CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Prurugazione di u dispositivu d'aiutu à a riforma di e vaccine ODARC - Prorogation du dispositif d'aide à la réforme des bovins

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques

(SGCE – RAPPORT N° 0421)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, de proroger le dispositif d'aide à la réforme des bovins.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/313CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/313CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Pianu di Lotta contru à a Trimulella pecurina - Annata 2022 ODARC - Plan de Lutte Tremblante Ovine - Année 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le Régime d'aides exempté n° SA 61995 (ex SA 4032, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques

(SGCE – RAPPORT N° 0461)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC d'engager sa participation à l'opération « **Plan de Lutte Tremblante Ovine - Année 2022** » menée par la SCA CORSIA sur fonds CdC au titre du « Programme Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » du budget de l'ODARC (arrêtés n°1802402SC et n°2021-14) pour un montant total de **122 386 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/314CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/314CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Misure d'accompagnamentu di e pulitiche di maestria di l'energia è di l'energie
rinnuvevule pè a messa in opera di a programmazione pluriannincha di
l'energia di Corsica (programmi 3310 è 3311)**

**Mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des
énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation
pluriannuelle de l'énergie de Corse (programmes 3310 et 3311)**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI,
Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et
notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la Programmation Pluriannuelle de l'Energie adoptée le 18 décembre 2015 par
décret n°2015-1697,

VU la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant
le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des
énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation
pluriannuelle de l'énergie de Corse,

VU la délibération n °21/078 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021
approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de
maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence
d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

VU l'arrêté n° 21/2253CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 25 mai
2021 autorisant le lancement des Appels à Projets : Etudes Petite
Hydroélectricité, Eclairage Public, Solaire thermique, Bois énergie, Efficacité
énergétique des Bâtiments,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'avis des Bureaux de l'AUE du 06 décembre 2021 et du 04 avril 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 0455)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P 2022

I – Programme 3310 – Investissement-

MONTANT DISPONIBLE1 300 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE921 455,05 Euros

26 bénéficiaires –
(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....378 544,95 Euros

II – Cadre de compensation territorial – Investissement-

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 720 900,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....9942,28 Euros

7 bénéficiaires –
(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 710 957,72 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des

actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 13 juin 2022

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/315CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/315CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Finanziamentu di u funziunamentu di i rituali di cullittività tarriturali - Cutizazioni par l'annu 2022

Financement du fonctionnement des réseaux de collectivités territoriales - Cotisations pour l'exercice 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Chapitre V, « Action extérieure des collectivités territoriales », titre : Libre administration des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT les compétences dévolues à la Collectivité de Corse dans le domaine de l'Action Extérieure, notamment la coopération internationale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Coopération décentralisée
(SGCE – RAPPORT N° 0439)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR / COOPERATION TERRITORIALE – COTISATIONS

ORIGINE : BP 2022
Programme 2216 - Coopération décentralisée

Montant disponible :	65 000,00 €
1/ Association Régions de France (RdF) :	18 113,00 €
2/ Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) :	6 500,00 €
3/ Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM)	19 031,00 €
4/ Agence de la Ville et des Territoires Méditerranéens (AVITEM)	20 000,00 €
TOTAL A AFFECTER :	63 644,00 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	1 356,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/316CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/316CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di crediti da inizià a prucidura di u marcatu relativu à a compra di pezzi è di cunsumevuli par l'attrazzi caccianevi mantinuti da l'attelli di a Cullittività di Corsica - Bughjettu principali Sizzioni di funzionamentu
Individualisation de crédits pour le lancement de la procédure du marché d'acquisition de pièces détachées et de consommables pour les matériels de déneigement entretenus par les ateliers de la Collectivité de Corse - BP Section de fonctionnement**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0503)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Budget Principal

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMMES : **1122 – 3173****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Lancement du marché relatif à l'acquisition de pièces détachées et de consommables pour les matériels de déneigement entretenus par les ateliers de la Collectivité de Corse (12 lots). L'objet du présent marché est d'assurer l'achat des pièces détachées et des consommables nécessaire à la réparation et l'entretien des matériels de déneigement par les ateliers de la Collectivité de Corse afin d'assurer la continuité du service public en cas d'aléas climatiques.

Ce marché sera réparti en douze lots :

Lot 1 : Pièces détachées et consommables marque ACOMETIS - PUMONTE

Lot 2 : Pièces détachées et consommables marque ACOMETIS - CISMONTE

Lot 3 : Pièces détachées et consommables marque ARVEL - PUMONTE

Lot 4 : Pièces détachées et consommables marque ARVEL - CISMONTE

Lot 5 : Pièces détachées et consommables marque VILLETON - PUMONTE

Lot 6 : Pièces détachées et consommables marque VILLETON – CISMONTE

Lot 7 : Pièces détachées et consommables marque SCHIMDT – PUMONTE

Lot 8 : Pièces détachées et consommables marque FRANCE NEIGE - PUMONTE

Lot 9 : Pièces détachées et consommables marque FRANCE NEIGE – CISMONTE

Lot 10 : Pièces détachées et consommables marque BIALLER - CISMONTE

Lot 11 : Pièces détachées et consommables marque SICOMETAL - CISMONTE

Lot 12 : Pièces détachées et consommables marque EPOKE - PUMONTE

Les opérations suivantes sont à créer avec le libellé :

« **Déneigement PD et consommables** »**Ventilation du marché par programmes /opérations :**

Programmes	Montant disponible	Numéro d'opération	Montant à affecter	Montant disponible à nouveau
1122	2 813 700 €	P1122222D à créer	312 000 €	2 501 700 €
	2 501 700 €	C1122222E à créer	280 800 €	2 220 900 €
3173	1 417 200 €	P3173222D à créer	72 000 €	1 345 200 €
	1 345 200 €	C3173222E à créer	187 200 €	1 158 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/317CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/317CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di u raprisintante di u Presidente di u Cunsigliu escutivu di Corsica da preside a Cummissione cunsultativa di i servizii publichi lucali chì deve dà un avisu in quantu à a scelta di u modu di gestione di i porti di pesca di Cismonte

Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse en vue de présider la Commission consultative des services publics locaux devant rendre un avis sur le choix du futur mode de gestion des ports de pêche du Cismonte

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU les articles L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 21/160 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 approuvant la mise en place de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0473)

ARTICLE PREMIER : **DELEGATION** est donnée à Alexandre VINCIGUERRA, Conseiller exécutif de Corse, à l'effet de me représenter et d'assurer, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, du code et des textes relatifs aux contrats de concession, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin de rendre un avis sur **le choix du futur mode de gestion des ports de pêche du Cismonte**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/318CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/318CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse en vue de présider la Commission consultative des services publics locaux devant rendre un avis sur le choix du futur mode de gestion du port de pêche / plaisance Tino Rossi à Ajacciu

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU les articles L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 21/160 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 approuvant la mise en place de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0472)

ARTICLE PREMIER : DELEGATION est donnée à Alexandre VINCIGUERRA,

Conseiller exécutif de Corse, à l'effet de me représenter et d'assurer, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, du code et des textes relatifs aux contrats de concession, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin de rendre un avis sur le choix du futur mode de gestion du port de pêche / plaisance Tino Rossi à Aiacciu.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/319CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/319CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Sustegnu à l'associ à prò di a ghjuventù Soutien au milieu associatif en faveur de la jeunesse

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 22/ 004 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2022 approuvant le nouveau règlement des aides en faveur de la Jeunesse : u pattu di a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0528)**

ARTICLE PREMIER: **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

ORIGINE B.P 2022

PROGRAMME 4521

MONTANT DISPONIBLE.....897 621 €

SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF

Cf. Tableau en annexe 1

MONTANT AFFECTE102 870 €

DISPONIBLE A NOUVEAU794 751 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les projets de convention entre la Collectivité de Corse et les associations tels que joints en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/320CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/320CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiuti pà l'infrastrutturi è l'attrazzi mubiliari spurtivi - raportu 2022 **Aides aux équipements et mobiliers sportifs - rapport 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0529)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 4514 (Aider le sport) Investissement

MONTANT DISPONIBLE :2 165 000 euros

MONTANT AFFECTE :1 258 885,47 euros

Dispositif « Equipements et mobiliers sportifs »

1^{er} rapport 2022 – 29 opérations (Tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU :906 114,53 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/321CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/321CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Curretтиву nant'à a cutisazione 2019 di a Cullettività di Corsica (cum'è membru
fondatore) à l'associu INIZIÀ
Correctif apporté à la cotisation 2019 de la Collectivité de Corse (en tant que
membre fondateur)
à l'association INIZIÀ**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI

ETAIT ABSENT : M.

Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 13/167 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'Incubateur régional INIZIA et son mode de portage sous une forme associative,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), en date.
- VU** la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique en date de l'incubateur INIZIA,
- VU** l'arrêté n° 20/1724CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 1 décembre 2020 approuvant la prorogation de la convention de partenariat ci-dessus mentionnée,
- VU** l'avenant 1 à la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n° 170083ADEC en date du 23 septembre 2017 prorogeant la convention au 31 décembre 2022 au plus tard,

- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19/380 CE du Président du Conseil exécutif de Corse affectant la somme de 6 000 € à l'association INIZIA au titre des cotisations annuelles 2017, 2018 et 2019 de la Collectivité de Corse (en tant que membre fondateur) à l'association INIZIA',
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0374)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : 2131 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE **630 000 €**

**Association INIZIA' –Incubateur Territorial-
Correctif cotisation 2019**

MONTANT AFFECTE3 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU **627 000 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/322CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/322CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti d'intervenzione di l'azione economica 2022 à ghjuvone di l'Agencia di sviluppu economicu di a Corsica Affectation des crédits d'intervention de l'action économique 2022 au profit de l'Agence de Développement Economique de la Corse

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 17/078 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 portant approbation du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du secteur de l'action économique
- VU** la délibération n° 17/079 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 approuvant la modification des statuts de l'ADEC en application de la délibération n°16/293 AC du 16 décembre 2016.
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC
(SGCE – RAPPORT N° 0508)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2130 Investissement

MONTANT DISPONIBLE **6 000 000**
euros

Agence de Développement Economique de la Corse **6 000 000 euros**
Dotation Aides Economiques au profit des entreprises de Corse 2022

MONTANT AFFECTE **6 000 000 euros**

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU : **0 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/323CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/323CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure 11.1 (CAB), 11.2 (MAB) è 13 (ICHN) Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures 11.1 (CAB), 11.2 (MAB) et 13 (ICHN)

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du

FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°22/098CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 22 mars 2022 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 12 au 16 mai 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0518)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des mesures/sous-mesures 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 4 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre de la sous-mesure 11.1 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 3 : **ACCEPTTE** les cessions/reprises au titre des sous-mesures 11.1 et 11.2 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 2 et 3 ci-joints.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/324CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/324CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Aitu à l'investimentu di i stabilimenti d'insignamentu privatu di u sicondu gradu
in cuntrattu d'associu cù u Statu - Associu Jeanne d'Arc Cullegiu è Liceu
Privatu di Bastia - Annate 2022 è 2023**

**Aide à l'investissement des établissements d'enseignement privé du second
degré sous contrat d'association avec l'Etat - Association Jeanne d'Arc Collège
et Lycée Privés de Bastia - Années 2022 et 2023**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 0457)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide à l'investissement des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Association Jeanne d'Arc Collège et Lycée Privés de Bastia – Années 2022 et 2023 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la « Convention pluriannuelle d'aide à l'investissement des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Association Jeanne d'Arc Collège et Lycée Privés de Bastia – Années 2022 et 2023 » telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4129 – EQUIPEMENT DES EPLE - INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE : **2 184 504 €**

« Aide à l'investissement des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Association Jeanne d'Arc Collège et Lycée Privés de Bastia – Années 2022 et 2023 » : 96 000 €

MONTANT AFFECTE : **96 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **2 088 504 €**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/325CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/325CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Poursuite de la politique de prise en charge des capteurs CO2 et lancement d'un audit sur l'amélioration des techniques de travail des personnels affectés à l'entretien des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Corse - Année scolaire 2022-2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 0456)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport «Poursuite de la politique de prise en charge des capteurs CO2 et lancement d'un audit sur l'amélioration des techniques de travail des personnels affectés à l'entretien des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Corse - Année scolaire 2022-2023» et ses annexes tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : **B.P 2022**

PROGRAMME : **4129 – EQUIPEMENT DES EPLE - INVESTISSEMENT**

MONTANT DISPONIBLE : **2 200 000 €**

6200048H	Culleghju Camille Borossi – Vicu :	1 617 €
6200055R	Culleghju Georges Clémenceau – Sartè :	773 €
6200015X	Culleghju di Bunifaziu – Bunifaziu :	909 €
7200012A	Culleghju Saint Joseph – Bastia :	4 977 €
7200017F	Culleghju Jean-Félix Orabona – Calvi :	1 109 €
7200004S	Culleghju Pasquale Paoli Corti – Corti :	2 154 €
6200004K	Liceu Finusellu – Aiacciu :	375 €
6200043C	Liceu Georges Clémenceau – Sartè :	773 €
6200063Z	Liceu Jean-Paul de Rocca Serra – Portivechju :	1 160 €
7200093N	Liceu Jean Nicoli – Bastia :	300 €
7200599N	Campus Corsic'Agri Borgu-Marana - U Borgu :	1 349 €

MONTANT AFFECTE : **15 496 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **2 184 504 €**

PROGRAMME : **4129 – EQUIPEMENT DES EPLE - FONCTIONNEMENT**

MONTANT DISPONIBLE : **100 000 €**

AUDIT METHODES DE NETTOYAGE DANS LES EPLES : **2 500 €**

MONTANT AFFECTE : **2 500 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **97 500 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/326CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/326CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Attelli scentifichi 2021-2022 di i cullegi è licei di Corsica Ateliers scientifiques 2021 - 2022 des collèges et lycées de Corse

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et

une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion CST2I (SGCE – RAPPORT N° 0525)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'affectation de 7 025 € au profit des EPLE pour le financement des ateliers scientifiques 2021/2022 au titre du programme « 4119 – Diffusion de la culture scientifique » du Budget Primitif (BP) 2022.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022
PROGRAMME : N°4119 – Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : **1 194 000 Euros**

Collège du Stiletto « Atelier jardin »	550 Euros
Collège Giraud « Robot Girù »	505 Euros
Collège Henri Tomasi « Les « culottées », celles qui ont osé »	450 Euros
Collège Jeanne d'Arc « La colle de grand-mère »	300 Euros
Collège de Lucciana Mariana « Plastique à la loupe »	400 Euros
Collège Maria Ghjentele « Plastique à la loupe »	400 Euros
Collège de Moltifau « Echecs »	1 600 Euros
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) « Cultiver la terre et l'esprit : animation d'un espace jardin potager »	1 000 Euros
Lycée Fesch « La photographie et les sciences : le collodion humide »	1 020 Euros
Lycée Fesch « Préparation aux olympiades nationales de la chimie : chimie et cosmétiques»	800 Euros

MONTANT AFFECTE : **7 025 Euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :

1 186 975 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/327CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/327CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Organizzazione di i Trufei scientifici di Corsica 2022 Organisation des Trophées scientifiques de Corse 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion CST2I
(SGCE – RAPPORT N° 0526)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention de partenariat « Les trophées scientifiques de Corse 2022 » telle qu'annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de 20 745,22 euros au profit de l'association A Rinascita pour l'organisation des « Trophées scientifiques de Corse 2022 » au titre du programme « 4119 – Diffusion CST2I » du Budget Primitif (BP) 2022.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022
PROGRAMME N°4119 – Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : **1 186 975,00 Euros**

Association A Rinascita : 20 745,22 Euros

MONTANT AFFECTE : **20 745,22 Euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **1 166 229,78 Euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/328CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/328CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Ajustements et modifications des mesures et des dispositifs d'aide relatifs à la vie étudiante, dans le cadre du 'Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023' au titre de l'année d'étude et de formation 2022-2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 avril 2021, approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022

approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT QUE la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 et que la délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 avril 2021, qui approuvent le schéma d'aide précité, autorisent le Président du Conseil exécutif de Corse d'une part à mettre en œuvre les améliorations qui en découlent, à créer de nouvelles mesures d'aide et d'autre part à signer les différentes pièces réglementaires (conventions attributive de subvention, convention d'applications, avenants, arrêtés...) relatives à la mise en œuvre de ce schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 0531)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Ajustements et modifications des mesures et des dispositifs d'aide relatifs à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » au titre de l'année d'étude et de formation 2022-2023 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'identité visuelle propre au schéma dans le cadre du « Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » au titre de l'année d'étude et de formation 2022-2023 » annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les modifications telles que mentionnées dans le rapport des mesures et des dispositifs d'aide suivants :

MESURE 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse ;

MESURE 4 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus postbac en Corse ;

MESURE 5 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus postbac en France ;

MESURE 6 : Aide au stage et séjour d'études à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse ;

MESURE 8 : Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse ;

MESURE 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens ;

MESURE 12 : Aide aux grandes écoles qui devient MESURE 12 Aide aux Grandes Ecoles et aux Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles en France ;

MESURE 13 : Aide aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS « Parcours Accès Santé Spécifique » ou de L.AS licence avec option "accès santé" à l'Université de Corse et admis en filière MMOPK qui devient MESURE 13 « Aide aux étudiant(es) ayant réussi leur première année du « Parcours Accès Santé Spécifique » ou leur première année de L.AS "Accès Santé" à l'Université de Corse et admis en deuxième année en filière MMOPK en France » ;

MESURE 15 : « Pass mutuelle étudiante » qui devient MESURE 15 « Pass mutuelle » ;

MESURE 16 : « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté » qui devient MESURE 16 « Aide aux élèves et aux apprenants en situation de précarité ou en grande difficulté » ;

MESURE 19 : Aide d'accès aux soins, qui devient MESURE 19 « PASS SANTE Aide d'accès aux soins » ;

MESURE 23 : Prima Nécessità ;

MESURE 24 : Aide à l'acquisition d'un équipement informatique, pour les étudiants inscrits en première année post bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social » qui devient MESURE 24 « Aide à l'acquisition d'un équipement informatique » ;

MESURE 25 : Aide à l'abonnement numérique (Clé 4G, 5G) pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse, inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social » qui devient la MESURE 25 « APIC, Aide à la Première Installation en Corse » ;

MESURE 26 : « Aide au transport pour une première installation » qui devient MESURE 26 « Aide au transport pour un aller/retour Corse/continent ou Corse/Etranger. »,

MESURE 27 : « Aide à la mobilité individuelle » qui devient « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants(es) du supérieur inscrit dans un cursus post-bac à l'étranger ».

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les fiches mesures et autres dossiers d'instruction des dispositifs précités, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/329CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/329CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affectation de crédits dans le cadre de la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de la cérémonie des trophées scolaires du développement durable de l'appel à projets au titre de l'année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant appels à projets et accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement éducatif territorial (SGCE – RAPPORT N° 0535)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Affectation de crédits dans le cadre de la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de la cérémonie des trophées scolaires du développement durable de l'appel à projets au titre de l'année scolaire 2021-2022 ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4116 « Accompagnement éducatif territorial » section fonctionnement

CHAPITRE 932 – FONCTION : 211/212/221/222 – COMPTE : 6232

MONTANT DISPONIBLE : **700 000 €**

Prise en charge des frais relatifs à l'organisation de la cérémonie des trophées scolaires du développement durable dans le cadre de l'appel à projets au titre de l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE : **11 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **689 000 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/330CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/330CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Sughjorni educativi mimuriali urganizati da i sirvizzii dipartimentali di l'
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)**

**Séjours éducatifs mémoriels organisés par les services départementaux de
l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant appels à projets et accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0538)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Séjours éducatifs mémoriels organisés par les services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4116 « Accompagnement éducatif territorial » section fonctionnement

CHAPITRE 932 – FONCTION 221 – COMPTE 657382

MONTANT DISPONIBLE : **670 785 €**

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) :
Séjours éducatifs mémoriels - Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) « La fin de la guerre. Les opérations, les répressions, les déportations et la fin du IIIème Reich (1944 – 1945) » - Concours Bulles de mémoires.

- **Service départemental de Haute-Corse :** **5 000 €**
- **Service départemental de Corse-du-Sud :** **5 000 €**

MONTANT AFFECTE : **10 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **660 785 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/331CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/331CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Sughjorni sculari è scoli di scuparta in u primu gradu- Annata sculari 2021- 2022

Séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré - Année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant appels à projets et accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement éducatif territorial

(SGCE – RAPPORT N° 0537)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré - Année scolaire 2021-2022. ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4116 « Accompagnement éducatif territorial » section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : **689 000 €**

« Voyages scolaires 1^{er} degré - Année 2021- 2022 » :

Ecole élémentaire de Charles Bonafedi (Aiacciu) - (Centre de l'Aria Olmi Cappella)	3 415 € ,
Ecole élémentaire de Pietralba (Aiacciu) - (Classe de découverte Les Molines en Queyras - classe de CM2 de Madame Giovannoni Frédérique)	4 500 € ,
Ecole élémentaire de Pietralba (Aiacciu) - (Classe de découverte Les Molines en Queyras - classe de CM2 de Monsieur Santoni Gilles)	4 500 € ,
Ecole élémentaire de Propriano (Pruprià) - (Séjour pédagogique, artistique et culturel à Florence)	5 800 € .

MONTANT AFFECTE : **18 215 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **670 785 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/332CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/332CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di crediti pè a stallazione di distributori di prutezzione igieniche in i stabilimenti sculari di u secondu gradu Affectation de crédits dans le cadre la mise en place de distributeurs de protections périodiques dans les établissements scolaires du second degré

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant appels à projets et accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 21/190 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 approuvant la mise en place de dispositifs visant à lutter contre la précarité menstruelle des jeunes en Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement éducatif territorial (SGCE – RAPPORT N° 0540)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Affectation de crédits dans le cadre la mise en place de distributeurs de protections périodiques dans les établissements scolaires du second degré ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4116 « Accompagnement éducatif territorial » section fonctionnement

CHAPITRE 932 – FONCTION : 211,212 – COMPTE : 60228

MONTANT DISPONIBLE : **660 785 €**

Mise en œuvre de la consultation concernant la fourniture et la livraison de protections périodiques et de distributeurs dans l'ensemble des lycées et collèges publics ou privés de Corse dans le cadre de la mise en place de dispositifs visant à lutter contre la précarité menstruelle des jeunes en Corse, objet de la délibération n°21/190 AC du 18 novembre 2021.

MONTANT AFFECTE : **100 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **560 785 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/333CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/333CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

2ème individualisation de crédits au titre du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023' pour l'année 2022 relatives aux mesures 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 concernant 142 apprenants

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 0555)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « 2ième individualisation de crédits au titre du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » pour l'année 2022 relatives aux mesures 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 concernant 142 apprenants » conformément à la répartition des bénéficiaires annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le « Tableau récapitulatif des 2ième individualisations pour l'année 2022 de crédits au titre du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » relatives aux mesures 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 concernant 142 apprenants », annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

CHAPITRE : 932 - FONCTION : 23

MONTANT DISPONIBLE : **2 099 927 €**

MONTANT AFFECTE : **153 767 €**

2ème individualisation de crédits au titre du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » pour l'année 2022 relatives aux mesures 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 concernant 142 apprenants », réparties comme suit :

Mesure 4 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en corse, 17 étudiants : **6 800 €**

Mesure 5 : Aide de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'académie de corse du supérieur inscrits dans un cursus post-bac en France, 32 étudiants : **23 100 €**

Mesure 6 : Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse, 1 étudiants : **1 114 €**

Mesure 12 : Aide aux Grandes Ecoles en France, 46 étudiants : **80 500 €**

Mesure 13 : PASS,10 étudiants :	22 000 €
Mesure 15 : Pass mutuelle » aide à la complémentaire santé, 9 étudiants :	1 350 €
Mesure 16 : Aide aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, 11 étudiants :	14 400 €
Mesure 19 : Aide d'accès aux soins, 1 étudiant :	250 €
Mesure 24 : Aide à l'acquisition d'un équipement informatique, pour les étudiants inscrits en première année post-bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social, 10 étudiants :	3 595 €
Mesure 26 : Aide au transport pour une première installation, 5 étudiants :	658 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 946 160 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/334CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/334CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazioni di a data di fini di u tempu d'esecuzioni di u prughjettu ' Sviluppo di l'alieutica, valorizzazioni, innuvazioni è sviluppu ' Modification de la date de fin d'exécution du projet DHAVID 'Développement HAlieutique Valorisation, Innovation et Développement'

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le contrat de Plan Etat – Collectivité territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat – Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le Code des marchés publics,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat plan Etat - Région pour la Corse et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** la délibération n° 19/476AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019

prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,

- VU** la délibération n° 20/069 CP de la commission permanente en date du 01 juillet 2020 approuvant la programmation de projets de recherche au titre du CPER 2015-2020 : Projet DHAVID « Développement Halieutique Valorisation, Innovation et Développement » porté par l'Université de Corse
- VU** la convention n°20-DEER-12 du 6 novembre 2020 relative au financement du projet « DHAVID » au titre du CPER 2015-2020
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la demande de modification en date du 7 avril 2022 du Président de l'Université de Corse concernant, le projet « DHAVID » relative à une prorogation de fin d'exécution de 4 mois,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 0563)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport «Modification de la date de fin d'exécution du projet DHAVID « Développement HALieutique Valorisation, Innovation et Développement ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention n°20-DEER-12 du 6 novembre 2020 portant la date de fin d'exécution au 31/12/2022, annexé au présent rapport.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/335CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/335CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Acquistu di l'opara "Prunelli di Fium'orbu" di Maurice UTRILLO Acquisition de l'oeuvre "Prunelli di Fium'orbu" de Maurice UTRILLO

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 approuvant le cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 21/511 CE du Conseil exécutif de Corse du 07 décembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0517)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'acquisition de l'œuvre "Prunelli di Fium'orbu" de Maurice UTRILLO, pour un montant de 128 700 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette acquisition seront imputés sur l'opération 4432N004 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/336CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/336CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazione di i crediti di u programmu 4411 Patrimoniu Investimentu - Patrimoniu immobiliaru è mobiliaru Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine - Investissement - Patrimoine immobilier et mobilier

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Patrimoine - Restauration (SGCE – RAPPORT N° 0519)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la désaffectation de l'opération suivante :

Commune de Bastelica – Arrêté 21/2153

Restauration du monument Samperu Corsu.....- 25 567,20 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine

ORIGINE : B.P.2022

PROGRAMME : 4411

CHAPITRE : 903-312

ARTICLE : 204148-1 : Mobilier
204148-2 : Immobilier

MONTANT DISPONIBLE :4 185 000,00 €

I – Le patrimoine immobilier - Patrimoine classé ou inscrit aux Monuments Historiques

(Chapitre 2 – mesure 2.1 du guide des aides patrimoine)

Commune de Bunifaziu (Pumontè)

Restauration intérieure de l'église Saint-Dominique, tranche maîtrise d'œuvre (Classée MH).....7 239,01 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de Calvi (Cismonte)

Etude de diagnostic de l'oratoire Saint-Antoine (Classé MH)10 605,00 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de Calvi (Cismonte)

Etude de diagnostic de la cathédrale St Jean-Baptiste (Classée MH)12 740,00 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de A Porta (Cismonte)

Restauration du Campanile St Jean-Baptiste (Classé MH).....12 451,20 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de Bastelica (Pumonte)

Restauration du monument « Samperu Corsu »(Inscrit MH).....78 797,60 €
Taux d'intervention : 40%

Commune de Canari (Cismonte)

Etude de diagnostic de l'église Santa Marie Assunta (Inscrite MH).....19 268,00 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de Corbara (Cismonte)

Restauration des façades, de la toiture et du clocher de l'église du couvent St Dominique – 1ere tranche (inscrite MH).....391 474,00 €
Taux d'intervention : 75%

Commune de Ersa (Cismonte)

Restauration de la paroisse Sant'Andrea de Granaggiolo – 1ere tranche (inscrite MH)
.....289 668,70 €
Taux d'intervention : 45%

Commune de Nonza (Cismonte)

Etudes préalables à la restauration de l'église Ste Julie (inscrite MH)8 040,00 €
Taux d'intervention 80%

II – Le patrimoine immobilier - Patrimoine non protégé

(Chapitre 2 – mesure 2.2 du guide des aides patrimoine)

Commune d'Aiacciu (Pumonte)

Etude de diagnostic de l'oratoire Saint Joseph.....9 000,00 €
Taux d'intervention : 30%

Commune de Lentu (Cismonte)

Travaux complémentaires de l'église Santa Maria Maddalena.....8 334,40 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de U Lugu di Nazza (Cismonte)

Restauration des façades et d'étanchéité de l'église San Quilico.....232 874,80 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de Matra (Cismonte)

Restauration de la charpente et du clocher de l'église.....266 760,69 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de Moltifau (Cismonte)

Restauration de « U Staccone ».....26 108,25 €
Taux d'intervention : 75%

Commune de I Perelli (Cismonte)

Restauration des décors peints de l'église St Sylvestre – 5eme tranche) .32 000,00 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de U Salge (Pumonte)

Restauration de la partie haute du clocher de l'église paroissiale.....30 544,00 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de Sartè (Pumontè)

Restauration du clocher de l'église de Mola.....4 000,00 €
Taux d'intervention : 39,56%

Commune de Soriu (Cismonte)

Travaux complémentaires de restauration du clocher.....15 040,00 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de Tagliu è Isulacciu (Cismonte)

Etude de diagnostic en vue de la restauration extérieure de l'église San Michele.....14 025,00 €
Taux d'intervention : 75%

Commune de E Ville di Parasu (Cismonte)

Restauration du vitrail de l'église.....3 196,16 €
Taux d'intervention : 80%

III – Le patrimoine mobilier - Patrimoine classé et inscrit aux Monuments Historiques, propriété de collectivités publiques

(Chapitre 3 du guide des aides patrimoine)

Commune de Bastia (Cismonte)

Restauration de la toile "La donation du Rosaire".....12 508,75 €
Taux d'intervention : 50%

Commune de Bastia (Cismonte)

Entretien de l'orgue Serassi (Classé MH).....2 850,00 €
Taux d'intervention : 50%

Commune de Calvi (Cismonte)

Restauration de l'orgue de l'église St Marie Majeure (Classé MH)28 000,00 €
Taux d'intervention : 70%

Commune de Ciamanaccia (Pumontè)

Restauration de la croix de procession et du tableau de crucifixion (Inscrits MH)
.....5 692,00 €
Taux d'intervention : 80%

IV – Le patrimoine mobilier – Patrimoine non protégé, propriété de collectivités publiques

(Chapitre 3 du guide des aides patrimoine)

Commune d'Aiacciu (Pumontè)

Etude préalable à la statuare de l'église San Ruchellu.....3 000,00 €
Taux d'intervention : 50%

Commune d'Aiacciu (Pumontè)

Restauration du sarcophage antique du Palais Lantivy.....20 000,00 €
Taux d'intervention : 50%

Commune de Bastia (Cismonte)

Restauration du groupe sculpté « crucifix » de l'oratoire de la confrérie de l'immaculée conception.....16 600,00 €
Taux d'intervention : 50%

Commune de Bastia (Cismonte)

Restauration de la toile « La visitation » de Mac Antonio De Santis.....4 950,00 €
Taux d'intervention : 30%

Commune de Belgudè (Cismonte)

Restauration des stalles en bois de l'église San Tumasgiu.....15 392,00 €
Taux d'intervention : 80%

Commune de Calvi (Cismonte)

Restauration de la statue notre dame du mont Carmel.....6 000,00 €
Taux d'intervention : 50%

Commune de A Petracurbara (Cismonte)

Restauration et désinfection des décors de l'orgue St-Clement.....4 500,00 €
Taux d'intervention : 20%

Commune de Porri (Cismonte)

Restauration du tableau de Saint Nicolas.....2 765,00 €
Taux d'intervention : 70%

Commune de Porri (Cismonte)

Restauration du tableau « Notre Dame des sept douleurs.....5 817,00 €
Taux d'intervention : 70%

Commune de Nuvella (Cismonte)

Restauration de deux tableaux : Saint Côme et Saint Damien, et la Vierge à l'enfant.....11 200,00 €
Taux d'intervention : 70%

Commune de Talasani (Cismonte)

Restauration de deux toiles : Sainte Dévote et Sainte Praxede.....9 425,00 €
Taux d'intervention : 65%

MONTANT AFFECTE :1 620 866,56 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 564 133,44 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/337CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/337CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Convenzione annuale di messa in opera di u partenariatu trà a Cullettività di Corsica è u Fab Lab di l'Università di Corsica Convention annuelle d'exécution du partenariat entre la Collectivité de Corse et le Fab Lab de l'Università di Corsica

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 approuvant le cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0476)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention annuelle d'exécution du partenariat entre la Collectivité de Corse et le Fab Lab de l'Université 2022, jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation des projets ont été prévus au budget 2021 (arrêté n°21/2198/CE), section de fonctionnement, opération 44390N008.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/338CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/338CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i crediti di u programma Patrimoniu 4411 - Studii di diagnosticu, prugrammazioni è maistria d'opara pà i travaddi di cunsirvazioni è di ristoru.

Affectation des crédits du programme patrimoine 4411 - Etudes de diagnostic, programmation et maîtrise d'œuvre pour des travaux de conservation restauration

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0484)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022

**PROGRAMME : 4411 - Patrimoine – Investissement
CHAPITRE : 903 – FONCTION 312 - ARTICLE : 2031**

MONTANT DISPONIBLE.....4 537 000 €

Campagne d'études physico-chimiques.....100 000 €

Etudes de diagnostic, programmation et maîtrise d'œuvre sur divers édifices appartenant à la Collectivité de Corse.....200 000 €

Etude préalable à la consolidation et conservation de l'ancien couvent d'Orezza à Piedicroce.....50 000 €

MONTANT AFFECTE :350 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :4 187 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/339CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/339CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma 4413 'Duvere di memoria - Archivii' Affectation de crédits du programme 4413 'Devoir de mémoire - Archives'

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Devoir de mémoire - Archives
(SGCE – RAPPORT N° 0511)**

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : BP 2022 - Section investissement
Chapitre : 903
PROGRAMME : 4413

MONTANT DISPONIBLE 30 000 €

Dépenses d'investissement liées aux activités du service des archives de la Collectivité de Corse

MONTANT AFFECTE30 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

ORIGINE : BP 2022 - Section Fonctionnement
Chapitre : 933 :
PROGRAMME : 4413

MONTANT DISPONIBLE 42 000 €

Frais de fonctionnement du service des archives de la Collectivité de Corse

MONTANT AFFECTE42 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/340CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/340CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti di u programma 4411 Patrimoniu investimentu - Musei è valorizzazione di u patrimoniu Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine Investissement - Musées et valorisation du patrimoine

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0522)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine

ORIGINE : B.P.2022

PROGRAMME : 4411

CHAPITRE : 903-312

ARTICLE : 204148-1 : Mobilier
204148-2 : Immobilier

MONTANT DISPONIBLE :2 544 305,44 €

I – Les Musées de France – Chapitre 4 du guide des aides patrimoine

Commune d'Aiacciu – Palais Fesch – Musée des Beaux-arts :

-Travaux de jonction entre le palais Fesch et la chapelle impériale.....150 000,00€
Taux d'intervention : 30%

-Restauration des peintures des 12 apôtres.....25 000,00€
Taux d'intervention : 50%

Commune de Bastia – Musée de Bastia – Palais des gouverneurs :

-Acquisition d'un ensemble d'œuvres provenant de la succession de la famille Casabianca.....6 650,00€
Taux d'intervention : 50%

II – La mise en valeur du Patrimoine – Chapitre 6 du guide des aides patrimoine

Commune d'Aiacciu

Travaux de valorisation du site San Ghjuvanni.....36 000,00€
Taux d'intervention : 60%

Commune de Ersa

Valorisation de la tour de Tollare : Mise en place de signalétique.....23 910,00€
Taux d'intervention : 60%

Commune d'Omessa

Mise en place d'une signalétique en vue de la mise en valeur du patrimoine de la commune.....10 996,00€
Taux d'intervention : 60%

MONTANT AFFECTE :252 556,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 291 749,44 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/341CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/341CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazione di i crediti di u programmu Patrimoniu 4411 Investimentu - Aiutu à a ricerca archiologica à u binifiziu di l'associ Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine Investissement - Aide à la recherche archéologique au bénéfice des associations

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Patrimoine - Restauration (SGCE – RAPPORT N° 0530)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine

ORIGINE : B.P.2022

PROGRAMME : 4411

CHAPITRE : 903 – FONCTION 312 - ARTICLE : 20421

MONTANT DISPONIBLE :2 291 749,44 €

Association Laboratoire régional d'archéologie - Aiacciu

-Poursuite des fouilles programmées du site « I casteddi » à Tavera, sondages archéologiques sur le site « I Castiddà » à Cutuli è Curtichjatu et prospection-inventaire sur la commune de Moltifau sur le lieu « U Staccone ».....18 000,00€
Taux d'intervention : 40%

Association A CUCIURPULA – A Sarra di Scopamena

-Fouilles archéologiques programmées sur les sites suivants : Bustanicu sur la tombe de l'Age du fer, Macà è Croci sur l'habitat de l'âge de fer de Valpuli, l'amphithéâtre d'Aleria, et l'habitat fortifié de l'Age de bronze du Casteddu de Tappa à Purtivechju.....13 500,00€
Taux d'intervention : 48,21%

Association pour la promotion de la préhistoire et de l'anthropologie méditerranéenne -Aleria

-Opération de fouilles programmée sur le site de Castellu di Coscia à Sartè.....4 000,00€
Taux d'intervention : 21,05%

Association Archéologie et patrimoine en corse – Sorans-lès-Breurey

-Fouille programmée sur la ferme romaine de Piede Tignoso sur la commune d'Aleria.....3 700,00€
Taux d'intervention : 24,34%

**Association de recherches préhistoriques et protohistoriques corses (ARPPC)
- Calinzana**

-Poursuite des deux campagnes de fouilles archéologiques : une sur le site archéologique de A Petra à Lisula et l'autre sur le site de l'âge de bronze de Castiglione à Olmi-Cappella.....14 850,00€
Taux d'intervention : 45%

Association Archéologies - Montauban

-Opération de fouilles archéologiques à Serra di Ferro.....8 000,00€
Taux d'intervention : 27,78%

Centre d'étude en archéologie nautique – Oletta

- Etude du mobilier de l'épave de Mortella.....4 200,00€
Taux d'intervention : 38,89%

MONTANT AFFECTE :66 250,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 225 499,44 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/342CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/342CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programma 4423 Cultura Invistimentu - Sinemà- Rigularizazioni d'uparazioni suvvinziunati in u 2022 Programme 4423 Culture Investissement - Cinéma - Régularisation d'opérations subventionnées en 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leur membres,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau

cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 21/176 CE du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant approbation des conventions et individualisation du programme « Culture – Investissement – 4423 »,
- VU** l'arrêté n° 21/513 CE du Conseil exécutif de Corse du 7 décembre 2021 portant approbation de la convention et individualisation du programme « Culture – Investissement – 4423 »,
- VU** l'arrêté n° 22/260 CE du Conseil exécutif de Corse du 3 mai 2022 portant approbation des conventions et individualisation du programme « Culture – Investissement – 4423 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0534)**

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation de crédits inscrits à la rubrique :

EXERCICE 2021 / DESAFFECTATION D'AP

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

AP 21SAV00395 – SAS ALLINDI (AIAICCIU).....**36 000,00 €**
« GODCASTING » Première œuvre de fiction de Fabien AGOSTINI
(n° ARR n°21/176 CE du Conseil Exécutif de Corse du 21 septembre 2021)

MONTANT DESAFFECTE36 000,00 €

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE :..... 4 343 848,14 €

EXERCICE 2022 / AFFECTATION D'AP

SAS MARANGONU (AIACCIU)36 000,00 €
« GODCASTING » (Première œuvre de fiction)
Coût prévisionnel : 56 738 € (taux d'intervention : 63,45%)

MONTANT AFFECTÉ36 000,00 €

DISPONIBLE À NOUVEAU :.....4 307 848,14 €

ARTICLE 4 : **ENTERINE** le coût prévisionnel et le taux d'intervention définitifs de l'opération n° 21SAV00468 tels qu'ils figureront dans la convention à signer avec la SARL CHAZ PRODUCTIONS :

ORIGINE : B.P. + B.S. 2021

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

Arrêté n°21/513 CE du 7 décembre 2021

N° d'opération : 21SAV00468

SARL Chaz Productions

Aide à la production du court-métrage intitulé « Zone Blanche »

Montant de la subvention : 40 000 €

Coût prévisionnel définitif : 137 905 €

Taux d'intervention définitif : 29%

ARTICLE 5 : **ENTERINE** la prise en compte de la modification de la forme juridique de la SARL GRAND ANGLE PRODUCTIONS désormais constituée en SAS GRAND ANGLE PRODUCTIONS dans le cadre de l'opération n°22SAV00089 telle qu'elle figurera dans la convention à signer avec la SAS GRAND ANGLE PRODUCTIONS :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

Arrêté n°22/260 CE du 3 mai 2022

N° d'opération : 22SAV00089

SAS Grand Angle Productions

Aide à la production du documentaire intitulé « Des jeunes et des livres »

Montant de la subvention : 30 000 €

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/343CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/343CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Appartenenza di Cullettività di Corsica à l'associazione Bastia.Corsica 2028 Adhésion de la Collectivité de Corse à l'association Bastia.Corsica 2028, affectation des cotisations de 2022 à 2023 (Programme 4423 Culture Fonctionnement)

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/198 AC du 18 novembre 2021 portant approbation de la création de l'association « Bastia.Corsica 2028 » et adoptant les statuts correspondants,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0536)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/198 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation de la création de l'association « Bastia. Corsica 2028 » et adoptant les statuts correspondants, la Collectivité de Corse est membre fondateur de ladite association.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....4 701 718,58 €

Associu « BASTIA.CORSICA 2028 » - BASTIA

Cotisations d'adhésion de l'association pour les années 2022 et 2023.....2 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....2 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 4 699 718,58 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/344CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/344CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programma 4423 Cultura : proposta di mudificazioni di u tassu di suvvinzioni
attribuita in u 2021 è di mudificazioni di cunvinzioni firmati cun l'associ
Programme 4423 Culture : proposition de modification de taux de subvention
attribuée en 2021 et de modification de conventions conclues avec des
associations**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de

l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du Règlement des Aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 21/2082 CE du 27 avril 2021 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2017 portant approbation de la convention entre la Collectivité de Corse et l'association « Festival de Sartène Henry Mary »,
- VU** la convention n°21-8903 SASC du 16 juin 2021 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Festival de Sartène Henry Mary » attribuant une subvention de 85 000 € pour soutenir l'organisation du « festival Henry Mary » en 2021,
- VU** l'avenant 1 n° 22/1527 SASC du 20 janvier 2022 modifiant les conditions de paiement,
- VU** le courrier de l'association demandant la modification de la dépense subventionnable et du taux,
- VU** l'arrêté n° 21/2175 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 18 mai 2021 décidant de l'individualisation du programme 4423 intitulé « Culture – Fonctionnement » et approuvant la convention n° 21-9012 SASC du 17 juin 2021 entre la Collectivité de Corse et l'association « Théâtre de Nénéka »,
- VU** la convention n° 21-9012 SASC du 17 juin 2021 attribuant une subvention de 90 000 € à l'association « Théâtre de Nénéka »,
- VU** l'avenant n° AV2022-1676 SASC du 21 janvier 2022 modifiant les conditions de paiement de la subvention,
- VU** l'arrêté n° 21/419 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 30 novembre 2021 décidant de l'individualisation du fonds 4423 intitulé « Culture – Fonctionnement » et approuvant la convention n° 2022-2049SASC du 28 janvier 2022 entre la Collectivité de Corse et l'association « Compagnie Aremanera »,
- VU** la convention n° CONV2022-2049SASC du 28 janvier 2022 attribuant une subvention de 25 000 € à l'association « Compagnie Aremanera »,

VU le tableau d'échéancier modifié des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0552)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif est autorisé à proroger les conventions et à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** la convention n°21-8903 SASC conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « **Festival de Sartène Henry Mary** » - **Sartè** en ramenant la dépense subventionnable de **254 463 € TTC** à **141 600 € TTC** et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à **60%**,
et
APPROUVE l'avenant modificatif à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** la convention initiale n°2022-2049 SASC du 28 janvier 2022 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « **AREMANERA** » - **Suddacaro** en modifiant l'article 1 de la convention tel que figurant en annexe du présent arrêté,
et
APPROUVE l'avenant modificatif à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 4 : **MODIFIE** la convention initiale n°21-9012 SASC du 17 juin 2021 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « **THEATRE DE NENEKA** » - **Aiacciu** en modifiant l'article 1 de la convention tel que figurant en annexe du présent arrêté,
et
APPROUVE l'avenant modificatif à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/345CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/345CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Cunsentu di l'aghjustu finanziariu 2022 di a cunvenzione tra a Cullettivita di Corsica e a SCIC SA TELEPAESE Programme 4423 Culture - Approbation de l'avenant financier 2022 de la convention d'objectifs et de moyens de la chaîne TELE PAESE pour la période 2018-2021 et prorogée en 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1426-1, L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** l'article 3 – 4° du Code des marchés publics au terme duquel « *les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics* »,

- VU** la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n°1 en date du 31 mai 2007, par avenant n°2 en date du 27 avril 2011, par avenant n°3 du 23 mars 2016 et par avenant n°4 du 17 mai 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et la télévision locale « Télé Paese » nouvellement SCIC SA TELEPAESE pour la période 2018-2021 et notamment ses articles 5.3 et 11,
- VU** la délibération n° 21/224 CP de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 portant approbation de l'avenant de prorogation 2022 à la convention n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 et individualisant les fonds « Culture Fonctionnement » et « Culture Investissement »,
- VU** l'avenant de prorogation 2022 n°2022-3015 du 11 février 2022, à la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0539)**

ARTICLE PREMIER : En application de l'article 3 de la délibération n°18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021, **APPROUVE** le projet d'avenant financier 2022 à ladite convention n° CONV18SACI106 en date du 19 novembre 2018 prorogée en 2022 figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRETE** le montant du soutien de la Collectivité de Corse (fonctionnement) à la SCIC SA TELEPAESE pour l'exercice 2022, à engager dans le cadre de l'avenant financier 2022 de la convention d'objectifs et de moyens n°CONV18SACI106 du 19 novembre 2018, ainsi qu'il suit :

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : Culture – fonctionnement – 4423
Opération n°21SAV03752

SCIC SA TELEPAESE - Munticellu

Montant du soutien 2022 à la SCIC SA TELEPAESE**230 000 €**
Sur une dépense subventionnable d'un montant de 368 000,00 € HT
Taux d'intervention : 62,50%

ARTICLE 3 : **ARRETE** le montant du soutien de la Collectivité de Corse (investissement) à la SCIC SA TELEPAESE pour l'exercice 2022, à engager dans le cadre de l'avenant financier 2022 de la convention d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2018, ainsi qu'il suit:

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : Culture – investissement – 4423
Opération n°21SAV02683

SCIC SA TELEPAESE - Munticellu

Montant du soutien 2022 à la SCIC SA TELEPAESE**133 333 €**
Sur une dépense subventionnable d'un montant de 222 483, 00 € HT
Taux d'intervention : 59,93%

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/346CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/346CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i crediti di u programma 4411 - Patrimoniu - Invintariu di u patrimoniu Affectation des crédits du programme 4411 - Patrimoine - Inventaire du patrimoine

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0553)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement 4411 CHAPITRE 933

SECTEUR : Service Recherche/Inventaire

MONTANT DISPONIBLE.....361 000,00 €

-Assistance à la maîtrise d'ouvrage : Inventaire sur les communes du canton de Sevi-Sorru-Cinarca ainsi que sur les thèmes des charbonnières et des fours à tuiles25 000,00 €

-Cotisation annuelle à l'application Gertrude et abonnements à des revues.....6 000,00 €

MONTANT AFFECTE :31 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :330 000,00 €

PROGRAMME : Patrimoine Investissement 4411 CHAPITRE : 903

MONTANT DISPONIBLE.....4 187 000,00€

Matériel photographique et numérisation de documents.....2 000,00 €

MONTANT AFFECTE :2 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :4 185 000,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/347CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/347CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC : Individualizzazione di Cuntratti di Cuuperazione Professionale
Agricola**

**ODARC : Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle
Agricole**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.60578 (ex SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté n SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et

Forêt,

- VU** la délibération n° 18/183 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 relative à l'approbation du dispositif « Contrat de Coopération Professionnelle Agricole »,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0523)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°19B11252) pour un montant total de **15 640 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/348CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/348CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC : Aiutu in quantu à i costi di tumbera di i porchi da salameria in AOP in
seguitu à a crisa sanitaria COVID19 - Campagna 2020/2021**

**ODARC : Aide pour la prise en compte des frais d'abattage des porcs
charcutiers en AOP suite à la crise sanitaire COVID19 - Campagne 2020/2021**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n ° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n ° 19/180 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant adoption du Budget Supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza et Rilanciu (acte I),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0521)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC (arrêtés n°19B4584SC et n°2021-14) au titre du programme « Opérations spécifiques » dispositif « Gestion de crise » pour un montant total de **44 960,58 €** au bénéfice des éleveurs dont la liste est annexée au rapport ci-joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/349CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/349CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Dispositivu di sustegnu à e splutazione d'allevu in a messa in opera
d'investimenti per l'accantera è u trasportu di l'acqua destinata à abbiverà
l'animali - Sicchia 2022**

**ODARC - Dispositif 'Accompagnement des exploitations d'élevage dans la
mise en place d'investissements de stockage/transport de la ressource en eau
pour l'abreuvement des animaux - Sècheresse 2022'**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le régime d'aide d'Etat n°SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0532)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la création du dispositif « Accompagnement des exploitations d'élevage dans la mise en place d'investissements de stockage/transport de la ressource en

Recueil publié le 13 juin 2022
eau pour l'abreuvement des animaux – Sécheresse 2022 », dans les conditions prévues au rapport annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/350CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/350CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti di i programmi 1121 et 1132 : acquisti fundiarii è cumentu d'affettazione Affectations des crédits des programmes 1121 et 1132 : acquisitions foncières et complément d'affectation

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 0567)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022 – Investissement

PROGRAMME : 1121

MONTANT DISPONIBLE..... 34 370 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 480 000,00 €

Opération 1121M306A 280 000,00 €
Acquisitions foncières ex-RD

Opération 1121N315 200 000,00 €
Elargissement de quatre ponts - ex-RD 255

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 33 890 000,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022 – Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT DISPONIBLE..... 24 800 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 6 034 000,00 €

Opération 1212D230A 734 000,00 €
Acquisitions foncières ex-RT

Opération 1132M052A 5 000 000,00 €
Pénétrante d'Aiacciu

Opération 1132P053A 300 000,00 €
Acquisitions foncières 2x2 voies Gravona/Mizana

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 18 766 000,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/351CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/351CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Cunvenzione d'occupazione tempurania ad usu agriculu nantu à u duminiu publicu di u Cunservatoriu di u Litorale Conventions d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'environnement et, notamment ses articles L. 322-1 et L 322.9,
- VU** la convention entre la Collectivité de Corse (CdC) et le Conservatoire du littoral (Cdl) pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse, signée le 2 octobre 2018,
- VU** l'autorisation conventionnelle d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral accordée à Mme Marie-Josée ALBERTINI, élèveuse, signée le 30 mai 2013,
- VU** l'autorisation conventionnelle d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral accordée à M. Sébastien MERCURI, éleveur, signée le 26 juin 2013,

- VU** l'avenant n°1 à l'autorisation conventionnelle d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral accordée à M. Sébastien MERCURI, GAEC « I Cippelaghji », signé le 14 novembre 2013,
- VU** l'avenant n°2 à l'autorisation conventionnelle d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral accordée à M. Sébastien MERCURI, GAEC « I Cippelaghji », signé le 25 août 2019,
- VU** l'autorisation conventionnelle d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral accordée à M. Yannick ANTONINI et Mme Nathalie SAVELLI, GAEC « A Scubella », exploitants, signée le 4 novembre 2013,
- VU** l'autorisation conventionnelle d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral accordée à M. Jean-Marie ROSSI, éleveur, signée le 12 avril 2013,
- VU** l'autorisation conventionnelle d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral accordée à Mme Béatrice ROSSI, éleveuse, signée le 12 avril 2013,
- VU** le courrier de Madame la directrice du Conservatoire du littoral, daté du 13 avril 2022, relatif à l'évolution du montant des redevances annuelles pour l'occupation agricole des terrains du Cdl par le biais de convention,
- VU** la délibération n°2018-025 du Conseil d'Administration du Conservatoire du littoral datée du 28 juin 2018,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT les projets de convention d'occupation temporaire d'usage agricole au profit de Mmes Marie-Josée ALBERTINI (Site de la Pointe du Cap Corse – Commune de Ruglianu), Béatrice ROSSI (Site de Triu – Commune de Vicu), de MM. Sébastien MERCURI – GAEC « I Cippelaghji » (Site de l'Agriate – Commune de Palasca), Jean-Marie ROSSI (Site d'Omigna – Commune de Carghjese), de M. Yannick ANTONINI et Mme Nathalie SAVELLI – GAEC « A Scubella » (Site de l'Agriate – commune de Palasca et San Gavinu di Tenda), proposés par le Conservatoire du littoral,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0493)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les projets de convention d'occupation temporaire d'usage agricole au profit de Mmes ALBERTINI, ROSSI, MM. MERCURI, ROSSI, M. ANTONINI et Mme SAVELLI, tels que figurant en annexes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/352CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/352CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aghjustamentu di i spesi di funziunamentu di u programma 1151 - Ritali Farruviariu Ajustement des dépenses de fonctionnement du programme 1151 - Réseau ferré

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau ferré

(SGCE – RAPPORT N° 0572)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 1151

MONTANT DISPONIBLE BP.....24 550 000,00 €

MONTANT DEJA AFFECTE.....24 550 000,00 €

RESTE A AFFECTER.....0,00 €

MONTANT A AFFECTER :

1151P008 « DIVERSES COTISATION » - 3 500,00 €

1151P009 « MAINTENANCE SIV »3 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/353CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/353CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudalità di liquidazione di l'aiuti di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - scambiu da postu à postu è intrapostu

Modalités de liquidation des aides du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Glissement de poste à poste et intra-poste

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1er août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0569)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'approuver la note de cadrage concernant les modalités de liquidation des aides du Programme de Développement Rural de la Corse 2014 2020 (glissement des postes de dépenses).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/354CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/354CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugrammazioni d'uparazioni à titulu di u programma uparaziunali FEDER-FSE 2014-2020 (parti FEDER è ITI) Programmation d'opération au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (part FEDER et ITI)

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Gilles SIMEONI
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

VU la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la convention de désignation d'organisation intermédiaire en charge d'un investissement territorial intégré du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2014-2020 en date du 16 Décembre 2016,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1er avril 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU l'attestation de dépôt du dossier de demande d'aide émise par l'organisme intermédiaire au bénéficiaire en date du 13 Octobre 2016,

VU l'attestation de dépôt du dossier de demande d'aide émise par l'Autorité de gestion en date du 9 mars 2020,

VU l'avis favorable du service instructeur de l'Autorité de gestion en date du 20 mai 2021 sans modification du calendrier d'exécution et du plan de financement de l'opération sélectionnée,

VU l'avis favorable de l'instance de sélection de l'organisme intermédiaire en date du 11 au 27 avril 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/355CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/355CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugramma 4423 Cultura Funziunamentu - Pruposta di mudifica di a cunvinzioni firmata cun l'associu U Svegliu Calvese Programme 4423 Culture Fonctionnement - Proposition de modification de la convention conclue avec l'association U Svegliu Calvese

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du Règlement des Aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 19/136 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 avril 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de Calvi et l'association « U Svegliu calvese » ,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien n°19B11105 SASC du 19 novembre 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Calvi et l'association « U Svegliu calvese » ,
- VU** l'arrêté n°21/481 CE du Conseil exécutif de Corse du 7 décembre 2021 portant approbation de l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle et pluripartite 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de Calvi et l'association « U Svegliu calvese » ,
- VU** l'avenant n°2022-9940 SASC du 25 avril 2022 prorogeant en 2021 la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien n°19B11105 SASC du 19 novembre 2019 et attribuant à l'association une subvention de 200 000€ au titre de l'année 2022,
- VU** le tableau d'échéancier modifié des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0574)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif est autorisé à proroger les conventions et à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous.

ARTICLE 2 :

MODIFIE l'avenant n°2022-9940 SASC du 25 avril 2022 à la convention initiale n°19B11105 SASC du 19 novembre 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Calvi et l'association « **U SVEGLIU CALVESE** » - Calvi en modifiant l'article 4 dudit avenant tel que figurant en annexe du présent arrêté,

et

APPROUVE l'avenant modificatif à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette association tel que joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/356CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/356CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Finanziamentu d'operazione di messa in valore agricola ODARC - Financement d'opérations de mise en valeur agricole

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU la délibération n ° 19/077 AC en date du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la Collectivité de Corse

VU la délibération n ° 19/180 AC en date du 26 septembre 2019 portant adoption du Budget Supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse

VU la délibération n ° 20/028 AC en date du 13 février 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 de la Collectivité de Corse

VU le règlement d'aide N° SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0543)**

ARTICLE PREMIER :

DECIDE sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêtés n°19B11252 et n°2020-3084) au titre du dispositif « Mise en valeur agricole » pour un montant de 87 650,12 € au bénéfice de la liste des pétitionnaires telle que mentionnée en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/357CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/357CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Complementu di finanziamentu Franceagrimer (Clos DE BERNARDI è
EARL Domaine de TREMICA)**

**ODARC - Complément de financement Franceagrimer (Clos DE BERNARDI et
EARL Domaine de TREMICA)**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.60553 (ex SA.49435 et SA 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,

VU la délibération n ° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n ° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du Budget Supplémentaire 2021 de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0544)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°21-19475), pour un montant total de 99 163,83 € au bénéfice des bénéficiaires tel que précisé en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/358CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/358CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Aiutu à l'investimentu agriculu ODARC - Aide à l'investissement agricole

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0547)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n° 2020-3084) au titre du dispositif « Investissement agricole » pour un montant de **192 515,73 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/359CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/359CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Sucetà Cuuperativa A SILVA : Pianu semplice di Gestione - Furesta di
Micone- Santoni Florent - Cartulare 01M16456W
ODARC - Société Coopérative A SILVA : Plan Simple de Gestion Forêt de
Micone- Santoni Florent- Dossier 01M16456W**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aides exempté SA.61991 (ex SA.42062) relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0550)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors top up hors Feader inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°2021-5969) dans le cadre du dispositif « accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers » pour un montant total de 2 500 € au bénéfice de la Société Coopérative Forestière A SILVA tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/360CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/360CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Aiutu à l'accumpagnamentu di i PDE 2021 - Camera d'Agricoltura di
Pumonti**

**ODARC - Aide à l'accompagnement des PDE 2021- Chambre d'agriculture de
Corse-du-Sud**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le régime cadre exempté n SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n ° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0546)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêtés n°2020-3084 et n°2021-5969) au titre de l'opération « Aide à l'accompagnement des PDE 2021 » pour un montant de 29 999,25 € au bénéfice de la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud tel que détaillé dans le rapport joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/361CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/361CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Pianu di lotta contru à a malatia d'Aujeszky in Corsica - Annu 2022 ODARC - Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky en Corse - Année 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le Régime cadre exempté de notification SA.61870 (ex SA.40671) relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant adoption du Budget Primitif 2017 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques (SGCE – RAPPORT N° 0562)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC d'engager sa participation à l'opération « Plan de Lutte contre la maladie Aujeszky - Année 2022 » menée par le Groupement de défense sanitaire (GDS) Corse sur fonds CdC au titre du « Programme Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » inscrits au budget de l'ODARC (arrêtés n°1703114 et 1802402SC) pour un montant total de 41 996 € ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/362CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/362CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Individualizzazione per l'annata 2022 di i cartulari ritenuti in u quattru di
l'AAP ' PIANU AMBIZIONE 2021-2025, prugetti pè u sviluppu di e filliere di
prduzzione agricula di Corsica '**

**ODARC - Individualisation pour l'année 2022 des dossiers retenus dans le
cadre de l'AAP 'PLAN AMBITION 2021-2025, projets pour le développement des
filières de production agricole de Corse'**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.60578 (ex SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.60580 (ex SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,

- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » (modifié par le régime SA.59141),
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n ° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n ° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 21/1931CE du Conseil exécutif de Corse du 16 février 2021 autorisant l'ODARC à lancer l'appel à projets « Plan Ambition 2021-2025 »,
- VU** l'arrêté n° 21/2273 CE du Conseil exécutif de Corse du 1^{er} juin 2021 validant les projets retenus dans le cadre du Plan Ambition 2021-2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0579)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation de l'opération d'aide concernant les dossiers 2022 retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse » au titre du Plan Ambition 2021-2025, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC (arrêtés n°2021-5969 et n°2022-11381) pour un montant total de **4 090 193,46 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/363CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/363CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazioni nu 2 di u Pianu d'audit è d' analisi finanziarii 2020/2021 di l'organismi culligati à a Cullittività di Corsica. Modification n°2 du Plan d'audits et d'analyses financières 2020/2021 des organismes associés à la Collectivité de Corse

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Cod général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre VII,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 20/1457 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 septembre 2020 validant le plan d'audit et d'analyses financières 2020-2021,
- VU** l'arrêté n° 21/1972 CE du Conseil exécutif de Corse du 30 mars 2021 amendant

le plan d'audits et d'analyses financières 2020/2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Relation organismes extérieurs
(SGCE – RAPPORT N° 0558)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'amender le plan d'audits et d'analyses financières 2020/2021 par l'ajout de deux audits approfondis :

- l'association Sorru in Musica ;
- le GIP Maison Des Personnes Handicapées de Corse (MDPH).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/364CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/364CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i crediti di u programma 44390 Patrimoniu - Siti archiulogichi è musei Affectation des crédits du programme 44390 Patrimoine - Sites archéologiques et musées

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0487)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : B.P. 2022 – PROGRAMME : 44390/Investissement – Patrimoine / sites archéologiques et musées
CHAPITRE 903 – Fonction 312**

MONTANT DISPONIBLE140 000 €

COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine – sites archéologiques et musées

La gestion des collections et le logiciel de gestion.....50 000,00 €

Les outils pédagogiques.....30 000,00 €

Les travaux liés aux espaces accueil-boutiques des musées.....60 000,00 €

MONTANT AFFECTE140 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : B.P. 2022 – PROGRAMME : 44390/Fonctionnement – Patrimoine / sites archéologiques et musées
CHAPITRE 933 – Fonction 312**

MONTANT DISPONIBLE321 000 €

COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine – sites archéologiques et musées

Le transport d'œuvres d'art dans le cadre d'expositions.....177 000,00 €

Les frais de déplacement et d'hébergement.....25 000,00 €

Le partenariat scientifique.....60 000,00 €

Les outils de communication.....36 000,00 €

Les produits des boutiques des musées.....23 000,00 €

MONTANT AFFECTE321 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU **0 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/365CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/365CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programme 4432 Patrimoniu - Museu di a Corsica Affectation de crédits inscrits au programme 4432 Patrimoine - Musée de la Corse

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0520)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4432 / Investissement – Patrimoine / musée de la Corse
Chapitre 903 – Fonction 314

MONTANT DISPONIBLE : **340 000 €**

- Les collections, acquisitions et conservation	125 000 €
- Les expositions temporaires annuelles	195 000 €
- Les frais de maintenance	15 000 €
- La phonothèque du musée de la Corse	5 000 €

MONTANT AFFECTE : **340 000 €**

DISPONIBLE À NOUVEAU : **0 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/366CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/366CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Fissazione di u muntante di a participazione finanziaria 2022 di a Cullettività di Corsica à e convenzione plurianninche di sustegnu à i festivali literarii Fixation du montant de la participation financière 2022 de la Collectivité de Corse aux conventions pluriannuelles de soutien aux festivals littéraires

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la convention 2020-2022 n°2021-3547 SLLP conclue le 19 mars 2021 entre la Collectivité de Corse, la ville de Bastia et l'association Musanostra,

- VU** la convention 2021-2023 n°2022-1525 SLLP conclue le 20 janvier 2022 entre la Collectivité de Corse, la ville d'Aiacciu et l'association,
- VU** la convention 2021-2024 n°2022-9224 SLLP du 22 avril 2022 entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes de l'Alta-Rocca et l'association Altaleghje,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0571)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les projets d'avenant portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2022 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités des associations suivantes :

Association Musanostra - Bastia

Organisation en 2022 du festival « E Statinate » et d'actions de médiation culturelle tout au long de l'année.....**50 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention N°2021-3547SLLP
 du 19/03/2021 signée pour la période 2020-2022
 Opération n°20SAC00062*
 Pour dépense subventionnable d'un montant de 88 800 € TTC
 Taux d'intervention : 56,82 %

Association Viagrenelle - Aiacciu

Organisation en 2022 du festival « Racines de Ciel » et d'actions de médiation culturelle tout au long de l'année.....**55 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention n°2022-1525 SLLP
 du 20/01/2022 signée pour la période 2021-2023
 Opération n°21SAC00015*
 Pour dépense subventionnable d'un montant de 120 000 € TTC
 Taux d'intervention : 45,83 %

Association Altaleghje- Alataghjè

Organisation en 2022 du festival « Lire le monde » et d'actions de médiation culturelle tout au long de l'année.....**58 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention n°2022-9224 SLLP
 du 22/04/2022 signée pour la période 2021-2024
 Opération n°21SAC00138*

Pour dépense subventionnable d'un montant de 96 650 € TTC
Taux d'intervention : 60 %

Recueil publié le 13 juin 2022

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/367CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/367CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti di u programma 6181 "Trasfurmazione" - Sustegnu à u populu ucraniani Individualisation des crédits du programme 6181 "Transformation" - Soutien au peuple ukrainien

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n°22/037 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 approuvant le soutien de la Collectivité de Corse au peuple ukrainien,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Transformation
(SGCE – RAPPORT N° 0545)**

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 6181 « Transformation » - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE637 000 euros

Soutien à des associations pour aide à l'Ukraine (cf liste annexée)

MONTANT AFFECTE50 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU587 000 euros

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/368CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/368CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Energia : Missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorialiali (Aiuti pà a stallazioni di sistemi futuvultaichi)

Energie: mise en oeuvre du cadre de compensation territorial (Aides à l'installation de systèmes photovoltaïques)

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation

pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/078 CP de la Commission Permanente approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 0560)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 710 957,72 Euros

MONTANT AFFECTE.....267 052,50 Euros

Mesure 1.4 Aide au Système de Production Photovoltaïque : 47 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 443 905,22 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/369CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/369CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Energia : missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorialiali CdC- EdF-
Dispositivu ORELI**

**Energie : mise en oeuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF-
Dispositif ORELI**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation

pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/078 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 0577)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 443 905,22 Euros

MONTANT AFFECTE.....300 976,00 Euros

Mesure 1.1 Travaux de rénovation BBC dans le cadre du dispositif ORELI : 26 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 142 929,22 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/370CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/370CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Sustegnu à u spiigamentu territoriale di l'azione di l'Associu per U Dirittu à
l'Iniziativa Economica pè l'eserciziu 2022 ind'è u quadru di u Pianu Cors'Eco
Solidale 2**

**Soutien au déploiement territorial des actions de l'Association pour le Droit à
l'Initiative Economique (ADIE) pour l'exercice 2022 dans le cadre du plan
Cors'Eco Solidaire 2**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation

du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Recueil publié le 13 juin 2022

- VU** la délibération n° 17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0486)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE /.....3 896 683,43 €

Association Pour le Droit à l'Initiative (ADIE Direction régionale Corse)
Soutien au déploiement territorial des actions de la structure pour l'année 2022

MONTANT AFFECTE/.....130 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU/.....3 766 683,43 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/371CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/371CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di un aiutu icunomicu à ghjuvori di a Camara di Cummarciu è d'Industria à titulu di l'azzioni icunomici cuncirtati par l'uparazioni :
Dinamizzazioni pà i festi di a fini di l'annata, ghjocu ' Compru Qui ' 2021
Individualisation d'une aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre des actions économiques concertées pour l'opération 'Dynamisation pour les fêtes de fin d'année, jeu 'Compru Qui' 2021**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L.710-1 et suivants du Code de commerce,
- VU** l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/129 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par l'ADEC et les Chambres Consulaires,

- VU** la convention cadre de partenariat du 13 juillet 2017 conclue entre l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** les arrêtés du Président de l'ADEC portant sur les modalités d'application de la convention cadre de partenariat conclues entre l'ADEC et les Chambres Consulaires pour la mise en œuvre des programmes d'actions 2019 en date du 20 novembre 2019,
- VU** la déclaration d'intention en date du 12 octobre 2021 formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC
(SGCE – RAPPORT N° 0396)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE : 4 501 683,43 €

Aide économique au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour l'opération : Dynamisation pour les fêtes de fin d'année, jeu « Compru Qui » 2021.

Poste de dépense	Montant	Taux	Aide sollicitée
Plan de communication	60 000 €	37,5%	22 500 €
Support numérique	15 000 €	37,5%	5 625 €
Dotations	325 000 €	37,5%	121 875 €
TOTAL	400 000 €	37,5%	150 000 €

MONTANT AFFECTE :150 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :4 351 683,43 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/372CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/372CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Sustegnu à u spiigamentu territoriale di l'azione di l'Associu Corsica Attiva Pè
l'Iniziativa (CAPI) pè l'eserciziu 2022 ind'è u quadru di u Pianu Cors'Eco
Solidale 2**

**Soutien au déploiement territorial des actions de de l'association Corse Active
Pour l'Initiative (CAPI) pour l'exercice 2022 dans le cadre du plan Cors'Eco
Solidaire 2**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation

du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Recueil publié le 13 juin 2022

- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0485)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022 PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE /..... 4 024 854.87 €

Association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI)

Soutien au déploiement territorial des actions de la structure pour l'année 2022

MONTANT AFFECTE/.....455 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU/..... 3 569 854.87 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/373CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/373CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prugramma 2140 : dutazione d'investimentu è di funziunamentu 2022 di
l'Agencia di u Turisimu di a Corsica.**

**Programme 2140 : dotation d'investissement et de fonctionnement 2022 de
l'Agence du Tourisme de la Corse**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATC
(SGCE – RAPPORT N° 0514)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 2140 INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE : 4 000 000 euros

Programme d'investissement :

- Subventions versées dans le cadre du plan de relance ;
- Subventions versées pour la réalisation de projets publics structurants ;
- Subventions versées pour le développement économique ;
- Subventions versées pour l'aide aux filières ;
- Subventions versées pour la professionnalisation des acteurs et l'innovation ;
- Dotation annuelle au titre du dispositif des avances remboursables

MONTANT AFFECTE : 4 000 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 0 euros

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 2140 FONCTIONNEMENT ACTIONS

MONTANT DISPONIBLE : 6 000 000 euros

Programme de Fonctionnement (Actions) :

- Actions de Promotion dans le cadre du plan de relance : campagnes de communication, stratégie marketing, relations presse, tourisme d'affaires, animations numériques et innovations ;

- Actions de Développement : aides attribuées aux Offices de Tourisme et aux évènementiels se déroulant sur le territoire – projets de développement en partenariat avec l'Europe ;

- Actions d'Observation : chiffres clés sur la fréquentation touristique, études, veille et système d'information touristique régional.

MONTANT AFFECTE : 6 000 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 0 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/374CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/374CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Attribuzioni di suvvinzioni di funziunamentu 2022 à i strutturi culturali di u sittori di l'arti scenichi Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0578)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 4423 – CULTURE FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....4 469 718,58 €

I. AIDE AUX FESTIVALS - Chapitre 3 – mesure 3.1

Associu « DOMENICA » - CORTI

Organisation du festival « Cort'in Core » en 2022.....30 000,00 €

II. AIDE AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA » - Chapitre 2 - mesure 2.2

Associu « UNITA TEATRALE » - BASTIA

Soutien au programme d'activités 2022.....75 000,00 €

**III. AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE - Chapitre 3 -
mesure 3.13**

Associu « CORSICA AZZIONE » - BASTIA

Soutien à la participation d'artistes corses à l'évènement « La Corse en promenade à Nice ».....17 850,00 €

Associu « SCENE SET » - AIACCIU

Soutien à la diffusion du spectacle « Napoléon, l'Epopée intime ».....10 000,00 €

MONTANT AFFECTE132 850,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU4 336 868,58 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 31 mai 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

AVIS CESEC

AVISU CESEC 2022-18¹
AVIS CESEC 2022-18

Relatif à
Rilativu à

L'avis de la CdC sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2022-2023

L'avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata 2022-2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre du 03 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a transmis, **pour information du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse** l'avis de la CdC sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vistu a lettera di u 03 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì tramsetta, pà infurmà u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica, l'avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata 2022-2023 ;

Après avoir entendu, Isabelle PAOLI, cheffe du service offre de formation et d'éducation, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;

Sur rapport de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù »

¹¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 43

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Conformément à l'article D521-6 du Code de l'éducation, le projet de calendrier scolaire est établi par le recteur et peut être adapté afin de tenir compte des spécificités locales.

A cet égard, la Collectivité de Corse a été rendue destinataire, pour avis, du projet de calendrier relatif à l'année 2022 – 2023.

Ce projet propose un différé d'un jour de la rentrée scolaire. Il calque par ailleurs le début des petites vacances sur les zones B ou C du calendrier national.

Toutefois, il propose de vaquer la journée du 08 septembre (citée dans le document de travail comme étant celle de la commémoration de la libération de la Corse) et de dédier la journée du 08 décembre à des activités en lien avec l'histoire de la Corse au 18^{ème} siècle afin de contribuer à la Festa di a Nazione.

Au regard des compétences qui lui sont dévolues, la Collectivité de Corse a décidé de prendre acte de ce projet de calendrier scolaire.

Le CESECC précise qu'il a, à plusieurs reprises, demandé que le calendrier scolaire soit de la responsabilité de la Collectivité de Corse. Cette démarche pourrait être proposée dans le cadre des négociations à venir sur les évolutions institutionnelles. A tout le moins, il **préconise** que l'élaboration du calendrier scolaire se fasse dès le début du processus dans la co-construction et le dialogue entre la Collectivité de Corse et le Rectorat et que la concertation entre ces deux institutions soit effective en amont.

Le CESECC insiste sur l'importance de la date du 9 septembre, véritable date commémorative de la libération de la Corse, premier Département de France à être libéré. En effet, elle rappelle un fait historique majeur pour la Corse et revêt à ce titre une symbolique forte. C'est la raison pour laquelle, **le CESECC propose** qu'elle soit vaquée, à l'instar du 8 septembre.

Le CESECC remarque que le calendrier n'est pas cohérent avec le rythme climatique de la Corse et du bassin Méditerranéen, en particulier s'agissant de la date de la rentrée scolaire. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée à cette question.

Le CESECC prend acte de ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2022-19¹ **AVIS CESEC 2022-19**

Relatif à la
Rilativu à a

Modification du règlement territorial des transports scolaires

Mudificazione du règlement territorial des transports scolaires

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre du 10 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a transmis, pour information du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse **la modification du règlement territorial des transports scolaires ;**

Vistu a lettera di u 10 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì tramsetta, pà infurmà u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica, un raportu rilativu à a mudificazione du règlement territorial des transports scolaires ;

Après avoir **entendu**, Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse et Benoît MONTINI, Directeur des Transports et de la Mobilité ;

Sur rapport de Jean-Pierre BATTESTINI, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre BATTESTINI, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù » ;

¹¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 43

***U Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le règlement territorial de transports scolaires adopté en 2018 par l'Assemblée de Corse. Il acte la gratuité des transports scolaires pour les années à venir.

Ce principe de gratuité est reconduit pour l'année scolaire 2022/2023 car il est d'autant plus utile en ces périodes de crises conjoncturelles et de leurs conséquences néfastes sur le budget des familles. Par ce biais, la Collectivité de Corse leur apporte un soutien.

Toutefois, il est constaté :

- Qu'une part de plus en plus importante des inscriptions ne se traduit pas dans les faits par une utilisation accrue des transports scolaires ;
- Que 65 % des élèves font la demande de carte de transport scolaire en dehors des périodes prévues.

Ces pratiques entraînent des répercussions négatives sur l'organisation des transporteurs : sous ou sur dimensionnement des couvertures d'assurances et de la capacité des véhicules.

En conséquence, la Collectivité de Corse souhaite faire acquitter des frais d'inscription d'un montant de 30 € annuel pour les inscriptions tardives (hors déménagement).

L'organisation interne et les moyens techniques nécessaires à la prise en compte de cette modification sont opérationnels au sein des services de la Collectivité de Corse.

Le CESECC a compris et identifié l'enjeu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires. En effet, bien qu'étant l'une des causes identifiées comme à l'origine des problématiques en lien avec la non-utilisation des transports scolaires, la gratuité reste un important levier d'aide aux familles.

Aussi, **le CESECC salue** le fait que la Collectivité de Corse cherche à mettre en place des actions correctrices en phase avec sa ligne de conduite en matière de politique publique.

A cet égard, **le CESECC note** la mise en œuvre du « pass transport » qui permettra une meilleure gestion et une rationalisation de l'utilisation des transports scolaires.

Compte tenu du coût annuel de 22 millions d'euros que représente le transport scolaire pour la Collectivité de Corse, et de l'impact prévisible sur ce coût, de l'augmentation des prix du carburant, **le CESECC estime** nécessaire qu'une évaluation soit faite de ce nouveau dispositif afin d'en connaître les effets réels sur les problématiques liées aux transports scolaires.

Par ailleurs, **le CESECC a apprécié** la présence de la conseillère exécutive en charge de ce dossier et l'élargissement des débats sur ce sujet qui lui tient à cœur. A cet égard, il émet les remarques suivantes :

Le CESECC remarque l'exhaustivité du document présenté. Ce dernier, en effet, expose et prend en compte l'ensemble des cas qui pourraient être envisagés en termes de prise en charge d'élèves à transporter.

Le CESECC souligne les efforts faits pour aller chercher les enfants dans la ruralité la plus « extrême » en maintenant à 5 le seuil minimal d'enfants pour la création ou le maintien d'une

ligne de transport scolaire ou le dédommagement des familles dès qu'il n'est pas possible d'envisager une ligne de transport.


Le CESECC apprécie le souci porté à la préservation de l'environnement dans le cadre de la circulation des autocars.

Le CESECC soutient l'initiative qui vise à utiliser les transports scolaires en dehors des plages scolaires au bénéfice des populations rurales.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2022-20¹
AVIS CESEC 2022-20

Relatif au
Rilativu à u

**Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse_ SDTAN
SMART ISULA**

Schema Dirittori di l'Accunciamentu Numericu di a Corsica_ SDTAN SMART ISULA

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 18 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse_ SDTAN SMART ISULA ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 18 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Schema Dirittori di l'Accunciamentu Numericu di a Corsica _ SDTAN SMART ISULA ;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VICAN, chef du service des usages et services numériques, Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

¹¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 43

NPAV : 0

Abs : 1 (JP. GODINAT)

Contre : 0

Pour : 42

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales commande aux collectivités l'établissement d'un schéma territorial d'aménagement numérique.

Tout en se situant dans le cadre ainsi défini par le législateur, le Conseil exécutif de Corse souhaite proposer à l'Assemblée de Corse un document se situant dans une perspective plus large et fondamentalement politique, au sens étymologique du terme.

Le CESECC salue la large portée de ce document, le travail conséquent qui a présidé à son élaboration.

Il souligne sa vision inclusive, émancipatrice et apprenante fortement appuyée, ainsi que le fait qu'il s'agisse d'un document élaboré par la Direction en charge du développement et de l'aménagement numérique, **et relève** que plus qu'un simple copier-coller de schémas existants, celui-ci est réellement axé sur les spécificités du territoire en matière de nouvelles technologies.

En particulier, **le CESECC constate** avec satisfaction qu'il ne s'agit pas d'un simple plébiscite des nouvelles technologies, mais qu'il y a une réelle prise de conscience non seulement des avantages conséquents apportés à la société corse, mais aussi des risques, voire des dangers, inhérents à la mise en œuvre et à l'utilisation des nouvelles technologies.

Enfin, **le CESECC tient à rappeler** que les usages numériques sont énergivores et que leur empreinte carbone peut s'avérer conséquente. **Il insiste** donc sur l'importance des enjeux environnementaux et de durabilité, ainsi que l'absolue nécessité de conserver aux nouvelles technologies un caractère frugal et les actions en faveur d'une résilience du territoire qui se trouvent dans le livret 9.

Le CESECC, même s'il considère que les propositions d'aménagement du territoire en matière numérique sont positives, prononce un avis réservé dans l'attente du traitement des questions posées par l'Université dans le document joint.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

POSITIONNEMENT DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SUR LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE CORSE (SDTAN)

Si l'Université de Corse salue les mérites du travail effectué et reconnaît la nécessité de doter la Corse de ce schéma, elle souhaite porter à la connaissance des membres du CESECC ses interrogations les plus vives concernant le projet d'ouverture d'une école d'ingénieur privée spécialisée en informatique :

1. Sur la méthode d'élaboration de ce Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Corse (SDTAN), aucune sollicitation officielle n'a été adressée au Président de l'Université de Corse, nous souhaiterions qu'une demande officielle soit dès à présent transmise.

La gouvernance de l'Université de Corse n'a jamais été interrogée sur un quelconque projet d'ouverture d'école d'ingénieur et s'étonne de lire que « *par manque de moyens, notamment de moyens humains, il n'y existe pas d'école d'ingénieur informatique* » (enjeu 5). Si des contributeurs de l'Université ont participé à ce travail, ils l'ont fait en leur nom propre et non au nom de l'institution.

Au vu des enjeux, il nous semble nécessaire qu'une interaction préalable entre les porteurs du projet de SDTAN et le Président de l'Université de Corse se tienne rapidement. Ceci afin qu'émane une vision partagée avec l'institution Universitaire et en cohérence avec le cadre partenarial stratégique la liant à la Collectivité de Corse.

2. L'Université de Corse se réjouit qu'un terreau existe en Corse dans le domaine du numérique et reconnaît la qualité du travail fourni par les entreprises privées du secteur qui, pour beaucoup, sont à l'initiative d'anciens étudiants de l'Université de Corse. La position exprimée ici n'est pas une diatribe contre le secteur privé mais il s'agit d'une demande de clarification et de convergence entre les différents acteurs publics et privés du territoire.

3. Le projet de création d'une école d'ingénieur privée pose la question de la place de l'enseignement supérieur public en Corse et ne peut que nous interpeller :

- Ce modèle n'est-il pas en opposition avec le principe d'émancipation affiché en tant que précepte au début du document ? A titre d'information, selon l'Étudiant le coût d'une école d'ingénieur privée oscille entre 5000 et 10000 euros annuel.

4. Dans le cadre des objectifs (87) liés à la R&D du secteur numérique, il est évoqué le développement d'un laboratoire de Recherche dédié au numérique.

- Par qui ce projet sera-t-il porté et financé ?
- Est-il en interaction avec les laboratoires de Recherche de l'Université de Corse ?
- Qui décide des orientations scientifiques ?
- Etant donné qu'il y a une nécessité à s'adosser à une école doctorale, à procéder à des évaluations nationales HCERES, comment cela sera-t-il possible ? (*L'adossement à des grands organismes de Recherche, crédibilité internationale.*)

5. **La CDC envisage-t-elle de financer une structure privée d'enseignement avec des fonds publics ?**

Nous rappellerons ici le positionnement de la classe politique très majoritairement défavorable à l'implantation de l'ENSAM à Bastia (aujourd'hui Arts et Métiers). Aujourd'hui Arts et Métiers est partenaire de l'école d'ingénieur Paoli Tech à travers une convention qui précise un ensemble d'actions telle que de la R&D, de l'échange d'étudiants, de la mise en réseau,...

De même, l'Université de Corse possède un cursus de bac+3 à Bac+8 dont bons nombres des porteurs et rédacteurs de ce projet sont issus et diplômés. Elle a également formé des dizaines de docteurs au sein

de son école doctorale depuis sa réouverture en 1981. Elle a également fait soutenir de très nombreuses habilitations à diriger des recherches, diplôme postérieur au doctorat. Actuellement, 6 thèses sont en cours. Elle possède parallèlement un adossement au CNRS des plus important avec la labellisation d'Unité Mixte et de Recherche.

Le choix de privilégier un prestataire privé doit-il être interprété comme un manque de confiance dans la capacité de l'Université de Corse à porter un tel projet ?

6. Quel est le **modèle économique** de cette école (prévue pour 50 étudiants d'après la fiche présente page 258 du document) ?

- Quel sera le montant des droits d'inscription, quels seront les sources et le montant des subventions, comment seront financées les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'école ?

- Au final, cela pose la question de la **soutenabilité financière** dans le temps de cette entité privée.

7. **Y a-t-il une autre Université publique au sein de ce projet ?**

Y a-t-il un soutien officiel de la Collectivité de Corse à l'égard de la demande d'habilitation d'Aflokot auprès de la CTI et ce sans en informer l'Université de Corse ? En effet, l'accompagnement des partenaires territoriaux est un critère important des dossiers d'habilitation.

Si oui, la CdC envisage-t-elle de soutenir, en dehors de la convention tripartite, une Université qui ne soit pas celle de la Corse et des Corses.

AVISU CESEC 2022-21¹
AVIS CESEC 2022-21

*Relativu à la
Rilativu à a*

**Reconnaissance du fait urbain insulaire dans les politiques sectorielles de la CdC :
orientations stratégiques, définition du territoire urbain et méthodologie de
concertation**

*Ricunniscenza di u fattu urbanu isulanu in e pulitiche setturiale di a Cullettività di Corsica _
Orientazione strategiche, definizione di u territoriu urbanu è metudulugia di cuncertazione*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37,
R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37,
R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 18 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de
Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur
la Reconnaissance du fait urbain insulaire dans les politiques sectorielles de la CdC :
orientations stratégiques, définition du territoire urbain et méthodologie de concertation ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 18 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di
Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
rilativu à a Ricunniscenza di u fattu urbanu isulanu in e pulitiche setturiale di a Cullettività di Corsica _
Orientazione strategiche, definizione di u territoriu urbanu è metudulugia di cuncertazione ;*

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'urbanisme,
d'aménagement et de l'énergie de la Corse ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales,
aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

*À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u
territoriu è urbanisimu»*

¹¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 43

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 31 mai 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Tenant compte du fait que près de 60 % de la population insulaire vit dans un espace urbain (Grand Bastia, Pays ajaccien, Portivechju, U Borgu, etc.) ainsi que des possibles évolutions institutionnelles de la Corse, la Collectivité de Corse s'interroge aujourd'hui sur la reconnaissance du fait urbain dans ses politiques sectorielles, ambitionnant de devenir pleinement un acteur du développement urbain, en tant que prescripteur reconnu des politiques urbaines.

A cet effet, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, elle souhaite initier, à partir des orientations stratégiques du rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC**, la mise en œuvre d'une démarche participative et concertée pour l'élaboration d'un Schéma de développement urbain durable (SDUD) et de son cadre d'intervention.

Concernant le fait urbain en Corse, **le CESECC accueille** favorablement le fait que la CdC, acteur incontournable de l'accompagnement des projets de développement de l'île, y compris le développement urbain, puisse se voir reconnu un rôle de prescripteur pour des projets dans lesquels elle est déjà partenaire pour une part conséquente.

Il se félicite de la volonté de la CdC de mettre en œuvre des politiques publiques de façon non-verticale et largement concertée, mais **relève** l'aspect technocratique du rapport présenté et **aurait souhaité** une définition plus élaborée des politiques publiques et des visions stratégiques qu'elle entend mettre en œuvre au travers de cette reconnaissance du fait urbain. C'est dans ce cadre qu'il **formule** les remarques suivantes :

- ✓ Concernant le découpage géographique, **le CESECC considère** que la terminologie, la typologie, et les définitions employées pour caractériser le fait urbain ont une importance primordiale, puisqu'elles devront être en concordance avec une probable révision du PADDUC. En effet ce dernier définit de manière opposable ce que sont une agglomération et son extension en termes de constructibilité selon la loi littoral, la loi montagne et le code de l'urbanisme. En cas de litige le tribunal administratif tient compte de cette définition. De plus, en matière urbaine, la Corse fait montre d'une relative diversité. Dans ce cadre, certains concepts, comme ceux de petite ville ou de ville moyenne pourraient gagner à être envisagés et travaillés.
- ✓ Dans le même ordre d'idées, un certain nombre de stratégies territoriales connexes au fait urbain ne peuvent éviter d'être abordées. C'est notamment le cas pour les stratégies

économiques et commerciales. Si l'on prend l'exemple des phénomènes de concentration de la distribution alimentaire (grandes et moyennes surfaces), et la répartition de leur implantation dans les zones urbaines et péri-urbaine, on ne peut que constater leur caractère polarisant et l'irréversibilité qu'ils engendrent parfois dans le paysage urbain. **Le CESECC estime** donc qu'il s'agit d'une composante importante du fait urbain, même si ce n'est pas la seule, et qui plus est, grandement génératrice de contraintes urbanistiques, pour lesquelles il est important qu'une vision stratégique soit définie, connue et partagée.

- ✓ Enfin, devant la complexité de l'arsenal législatif, il semble que l'étalement urbain illégal échappant au contrôle de légalité, qui est à l'origine d'un important étalement urbain comme d'un mitage de l'habitat diffus en tâche urbaine, devienne de moins en moins possible. Le projet urbain est aujourd'hui incontournable et doit être un préalable aux documents d'urbanisme. Il s'agit d'avoir une approche globale qui permette la mise en place d'une stratégie de requalification des quartiers existants en prenant en compte la réhabilitation du bâti, la rénovation urbaine, l'espace public dans tous ses aspects spatialisés, paysagers, durables en vue de permettre la qualité de vie des habitants. Il s'agit aujourd'hui de concevoir des modèles urbains qui articulent savoir et pratique pour permettre le fonctionnement des écosystèmes.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2022-22¹
AVIS CESEC 2022-22

Relatif à la
Rilativu à a

Démarche de contractualisation avec les territoires

Dimarchja di cuntrattualizazione incù i territorii

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 18 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Démarche de contractualisation avec les territoires ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 18 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecumonicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Dimarchja di cuntrattualizazione incù i territorii ;

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'urbanisme, d'aménagement et de l'énergie de la Corse ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu »

¹¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 43

***U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Dans son préambule, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) précise qu'il « doit [...] ambitionner, outre de structurer une compétence régionale de coordination et de suivi, de mieux coordonner les divers niveaux de territoires et d'envisager les territoires comme "territoires de projets" ».

A cela s'ajoute la volonté de mettre en place une nouvelle gouvernance pour les territoires fondée sur les principes d'équité et d'équilibre territorial dans une approche transversale des différents niveaux de compétences. Cette ambition trouve sa concrétisation dans la formalisation d'un contrat de territoire qui s'attachera à faire converger les priorités de développement des territoires et celles portées par la Collectivité de Corse (CdC), à travers ses politiques publiques. La contractualisation avec les territoires constitue un outil d'adaptation de l'action régionale à la spécificité des territoires à partir de diagnostics, d'enjeux et de priorités partagés.

Le **CESECC** **salue** la volonté de mise en complémentarité des territoires, la possibilité de mutualiser des actions dans des projets de même nature sur des territoires différents, le souci d'une répartition harmonieuse des actions sur les territoires avec une mise en cohérence des politiques publiques, et le souhait affirmé de fonctionner sur la base d'une logique de projet plutôt qu'une logique de guichet.

Il se félicite aussi de la prise en compte diversifiée des thématiques sur lesquelles porteront les projets de territoires dans toutes les composantes de leur développement, qu'elles soient urbanistiques, culturelles, patrimoniales (matérielles et immatérielles), linguistiques ou autres, offrant ainsi la possibilité aux communes et aux intercommunalités d'un interlocuteur unique pour l'ensemble du projet de développement.

De plus, il souligne que l'intervention de la CdC dans ce cadre favorise la possibilité de conserver une mémoire des territoires et de leur développement bien plus difficilement mise en œuvre, dans ce fonctionnement multi-partenarial, par les services de l'Etat qui connaissent, eux, un turn-over important.

Le **CESECC formule** cependant des remarques sur plusieurs sujets liés à la contractualisation territoriale :

- ✓ Concernant l'ingénierie territoriale, le **CESECC salue** le fait que cette démarche de contractualisation prévoit de soutenir, par le financement de l'ingénierie et des études, les communes ou leurs groupements qui en auraient besoin, sur la base d'un poste par intercommunalité. Cela met en lumière la question du profil et du choix de cette ingénierie, qui devra pouvoir répondre à des problématiques variées, comme par exemple la prise en compte, selon les cas, de la partie spatiale du développement territorial, du cadre de vie, de l'ingénierie culturelle, patrimoniale, ou autre. De fait, outre des profils d'ingénieurs, ce choix

devra aussi, selon les cas, se porter sur des profils d'architectes, d'urbanistes, de géographes ou d'experts dans des domaines précis (eau et assainissement, culture, patrimoine, etc.). Ce point est considéré par le CESECC comme un enjeu d'importance pour la réussite des projets.

- ✓ Concernant l'élaboration des projets, le **CESECC se félicite** du fait que les communes, ou leurs groupements, pourront être soutenues et aidées dès l'élaboration de la note d'enjeux qui fera partie intégrante de leur dossier.
- ✓ Le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse précise "*la conditionnalité des engagements financiers au respect de certaines orientations (préconisées dans les documents de référence de la CdC mais non directement opposables), ou de certains principes méthodologiques (notamment concernant le copilotage in itinere des projets complexes d'aménagement)*". A ce sujet, le **CESECC souligne** qu'il a plusieurs fois, dans ses avis, appelé de ses vœux, outre une éco-conditionnalité des aides, une conditionnalité liée au respect du PADDUC par les communes ou intercommunalités demandeuses, et réaffirme la nécessité de ce principe.
- ✓ Du fait qu'il reste possible pour les territoires n'adhérant pas à la contractualisation d'émarger aux autres dispositifs existants, le **CESECC propose** de réaliser une campagne de sensibilisation et d'information pour que cette orientation stratégique soit valorisée à la hauteur de ses nouveaux enjeux.
- ✓ Le **CESECC rappelle** que les territoires corses ont subi des découpages qui se sont basés sur des critères variés - notamment le critère démographique - et parfois mal adaptés aux réalités des territoires. Ainsi, il salue la possibilité offerte par ce projet de démarche de contractualisation territoriale de ne pas se limiter aux périmètres administratifs mais de prendre en compte d'autres logiques, pour des communes ou groupements de communes qui partagent une communauté d'intérêts. Le **CESECC propose** donc, à cet effet, la prise en compte de la notion de "bassins de vie" en tant qu'espace de vie quotidien des habitants de ce territoire, qui permet de remettre l'humain au centre des préoccupations et de travailler pour des habitants qui ont conjointement des problématiques et des solutions à partager.
- ✓ Par ailleurs, une caractéristique majeure des territoires de l'île réside dans la concentration, sur un périmètre insulaire relativement restreint, de leur diversité, de leurs disparités, et des problématiques qui se posent à eux. Dans ce cadre, le **CESECC insiste** sur une nécessaire recherche d'un rééquilibrage territorial, ainsi que d'un principe de réciprocité entre les territoires littoraux et les territoires de montagne.

Enfin, le CESECC approuve l'effort, la volonté et l'intention de ces principes de contractualisation territoriale, mais relève l'aspect technocratique du projet présenté, adossé aux textes législatifs, au PADDUC et aux différents règlements sectoriels. Il estime indispensable qu'au terme de la concertation et du processus d'adoption de cette contractualisation territoriale, ce projet inclue une définition précise de la vision d'ensemble que la CdC souhaite mettre en œuvre en termes de politiques stratégiques de développement pour la Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-23¹
AVIS CESEC 2022-23

Relatif au
Rilativu à u

**CORSICAN BUSINESS ACT_ Une commande publique responsable au service du
développement économique de la Corse**

*CORSICAN BUSINESS ACT_ Una cumprera publica rispunsevule à u serviziu di u sviluppu
economicu di a Corsica*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 20 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le CORSICAN BUSINESS ACT_ Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 20 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u CORSICAN BUSINESS ACT_ Una cumprera publica rispunsevule à u serviziu di u sviluppu economicu di a Corsica;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA, Président de l'Agence de développement économique de la Corse ;

Sur rapport de André ANGELETTI, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di André ANGELETTI, per a cummissione « sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva»

¹¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 43

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La commande publique est, depuis quelques années, conçue et vécue, non comme un simple acte de gestion mais aussi et surtout comme un moteur de croissance des entreprises.

Or, la complexité du Code de la commande publique, la longueur des procédures, constituent autant de difficultés pour qualifier les marchés publics qui troublent la mise en œuvre d'une réelle stratégie d'achats performante au service d'un territoire.

Un dialogue formalisé dans le strict respect des règles de la commande publique, entre les donneurs d'ordre publics et les entreprises, avec pour dénominateur commun la Corse, constitue une nécessité.

Levier puissant de développement, elle constitue également un moyen de mettre en œuvre la stratégie de développement durable et soutenable à laquelle le Conseil Exécutif de Corse s'est engagé.

Afin d'être à la hauteur de ce devoir d'exemplarité, la loi « Climat et résilience », promulguée en août 2021, prévoit qu'au plus tard en 2026, les enjeux environnementaux et sociaux devront en principe être pris en compte dans les spécifications techniques du besoin, les conditions d'exécution et les critères d'attribution des marchés publics et des contrats de concession.

Aussi, il est important que les entreprises insulaires se préparent à ces nouvelles attentes et que la Collectivité de Corse les accompagne et les soutienne dans cette évolution.

Dès lors, la Collectivité de Corse entend mettre en place une politique volontariste en direction du tissu économique local.

Cette politique volontariste se concrétise aujourd'hui par l'adoption d'un Small Business Act pour la Corse - le « **Corsican Business Act** ».

Ce Corsican Business Act se compose d'une charte qui pourra être enrichie au gré des échanges avec le monde de l'entreprise et les autres acheteurs publics, ainsi que de **fiches actions qui constituent le cadre opérationnel de la mise en œuvre de cette stratégie.**

C'est donc un cercle vertueux qu'il s'agit aujourd'hui de co-construire, en intégrant également les attentes sociales et la nécessité de conforter l'emploi local.

L'entreprise corse, par l'adoption du **Corsican Business Act de la Collectivité de Corse**, est placée au centre du développement économique du territoire, en améliorant l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés publics au travers des **huit grands principes**, ci-dessous énoncés :

- 1- Accroître la visibilité de la commande publique**
- 2- Faciliter un meilleur accès des TPE-PME à la commande publique**
- 3- Améliorer les conditions d'exécution des marchés**
- 4- Développer l'achat de proximité durable**
- 5- Soutenir l'emploi local et le lien social par l'achat responsable**
- 6- Accompagner, informer et former**
- 7- Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés**
- 8- Mesurer l'efficacité de la commande publique**

Sa mise en œuvre vise à :

- **Promouvoir l'achat public comme un outil au service des territoires ;**
- **Contribuer, à travers ses achats, au renforcement de la cohésion sociale, au développement de l'emploi local et de la responsabilité sociétale ;**
- **Contribuer au soutien de l'économie locale en circuit-court ;**
- **Soutenir, à travers ses achats, le développement de l'innovation et l'émergence de filières locales compétitives.**

Le **Corsican Business Act** a été élaboré au terme d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions métiers concernées de la Collectivité de Corse.

La présente charte, d'une durée de **5 ans** (dont les mesures pourront être révisées selon la conjoncture et l'évolution normative) est susceptible d'être reconduite après évaluation pour une durée identique.

Elle s'appliquera aux marchés dont la Collectivité de Corse est maître d'ouvrage et à ceux passés dans le cadre de projets dont elle aura confié la réalisation à un opérateur, y compris les DSP.

Ces engagements ont également vocation à être respectés par les agences, offices et satellites de la Collectivité de Corse, ainsi que pour les marchés passés dans le cadre d'un mandat.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette charte, ont été élaborées des fiches-actions qui se rapportent, pour chacune d'entre elles, aux huit grands principes évoqués, afin d'en assurer l'effectivité opérationnelle et d'en préparer l'évaluation.

Aussi, **chaque année, un bilan sera réalisé, en interne par la Collectivité, et ses opérateurs (agences, offices, SEM, etc.)**, mais aussi en lien avec ses partenaires, afin de mesurer l'efficacité des mesures qui auront été entreprises, et les ajuster, si nécessaire, pour faciliter la mise en application des engagements pris.

Il est à noter qu'au-delà de la Collectivité de Corse, qui est le premier acheteur public de Corse, l'objectif est aussi **d'essaimer ces pratiques et notamment de fédérer et d'engager autour des huit principes proposés, d'autres acheteurs publics en tant que cosignataires du CBA.**

En matière de pilotage et de gouvernance, le Corsican Business Act sera déployé, au sein de la CdC, en partenariat entre la DGA-Stratégie Innovation Transformation et l'ADEC (avec le concours des directions, services, agences, offices et opérateurs de la Collectivité).

En matière d'organisation, la mise en œuvre opérationnelle du CBA sera confiée à la Direction de la Commande publique (DCP), le pilotage et la coordination du CBA seront assurés par un (e) chargé (e) de mission, positionné(e) au sein de la délégation du pilotage ; chaque direction, agences, offices de la CdC, ainsi que tout opérateur de la Collectivité signataire désigneront, au sein de leur structure respective, un référent CBA.

Pour ce qui concerne les relations avec le monde économique, l'ADEC créera une Mission CBA par recrutement.

Enfin, un **Comité technique** sera institué regroupant, la DCP, les services techniques, l'ADEC, la DSinnov, la Délégation du pilotage, à l'accompagnement des transformations et de la relance, et les référents CBA des collectivités et organismes signataires (réunion 1 fois par trimestre).

Le CESECC souligne les bonnes intentions affichées et se félicite de la mise en place de ce CORSICAN BUSINESS ACT visant à améliorer l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés publics pour les TPE / PME Corse.

Ce CORSICAN BUSINESS ACT, qui a pour objectif de promouvoir l'achat public au bénéfice des entreprises et des territoires, **doit contribuer efficacement au renforcement de la cohésion sociale, du développement économique, et du respect de l'environnement.**

Le CESECC relève cependant qu'une charte demeure un document peu contraignant et que si des principes généraux sont bien avancés, les modalités concrètes d'application ainsi qu'un système efficace de contrôle des conditionnalités évoquées (emploi local, environnement etc.) font défaut à ce stade.

Aussi, **le CESECC préconise :**

- Que soit rajouté au principe numéro 1 la notion d'éthique : « Accroître la visibilité et **l'éthique** de la commande publique » et d'allouer les moyens de la faire respecter ; sur ce point l'incitation, à d'autres collectivités et acteurs publics, de la signature de la charte ne peut qu'être encouragée ;
- **Qu'un certain nombre de critères précis d'évaluation, qualitatifs et quantitatifs, visant à contrôler efficacement la conditionnalité, puissent être mis en place via un document d'application qui pourrait prendre la forme d'un cahier des charges** en sus de la charte proprement dite ; cela permettrait de vérifier efficacement que les engagements pris sont bien respectés par les différents opérateurs titulaires des marchés et irait parfaitement dans le sens d'une réalisation vertueuse de la commande publique ; ce document serait, par ailleurs, un excellent outil pour préparer les collectivités et les entreprises à intégrer le nouveau cadre juridique institué par la loi climat résilience qui entrera en vigueur en 2026 ;
- **Qu'un travail d'accompagnement incitatif fort soit mené en amont au bénéfice des différents opérateurs concernés** en complément du CORSICAN BUSINESS ACT (qui ne

pourra se suffire à lui-même) **et que les regroupements d'entreprises soient incités**, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, via, entre autres, et comme cela est indiqué, une anticipation dans la présentation annuelle des marchés à venir permettant aux TPE / PME de s'y préparer au mieux ;

- **Que la notion de « mieux-disant » intègre explicitement les autres critères** (en particulier le critère environnemental qui peut inclure le bilan carbone), **et pas seulement celui du prix**, de façon à s'assurer de la légalité du recours à des entreprises locales, en situation d'ouverture large à la concurrence, comme l'exige la loi.

Le CESECC, même s'il prend note du fait que la loi « climat-résilience » fixe à 2026 les obligations de prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans les spécifications techniques du besoin, les conditions d'exécution et les critères d'attribution des marchés publics et des contrats de concession, **ne peut qu'encourager la Collectivité de Corse** sur la prise en compte, d'ores et déjà, des responsabilités environnementale et sociale dans les règles de passation des marchés afin que les entreprises se préparent à ces nouvelles attentes et notamment en y associant les organisations syndicales représentatives des salariés.

Le CESECC donne un avis favorable au rapport relatif au CORSICAN BUSINESS ACT : Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1